

Date de parution : Lundi 3 avril 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

**N°117 - Décisions de janvier à mars 2017
Conseil du 22 mars 2017**

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat également consultables sur le site internet du STIF : <http://www.stif.info/>
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet du STIF : <http://www.stif.info/>

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil d'administration du STIF du 22 mars 2017	
<u>Budget, finances, tarification</u>	
Délibération n°2017/116 – Compte financier 2016	13
Délibération n°2017/117 – Affectation du résultat 2016	96
Délibération n°2017/118 – Budget primitif 2017	97
Délibération n°2017/119 – Tarifs des forfaits Imagine R	128
<u>Qualité de service</u>	
Délibération n°2017/120 – Sûreté dans les transports en Ile-de-France	129
Délibération n°2017/121 – Modalités d'organisation des systèmes billettiques dans le cadre du programme de modernisation de la billettique	131
<u>Offre de transport</u>	
Délibération n°2017/122 – Mise en œuvre du Grand Paris des Bus – Développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 : programme d'évolution de l'offre des lignes express	158
Délibération n°2017/123 – Mise en œuvre du Grand Paris des Bus – Développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 : plan d'actions pour la mise en place de services de proximité (transport à la demande – TAD) en continuité avec l'offre régulière	160
Délibération n°2017/124 – Mise en œuvre du Grand Paris des Bus – Développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 : plan d'actions pour le développement du réseau nocturne de bus Noctilien	163
Délibération n°2017/125 – Mise en œuvre du Grand Paris des Bus – Développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 : avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Meaux – Melun	165

Délibération n°2017/126 – Evolution de l’offre ferroviaire « Lignes A et L3 » pour le service annuel 2018	178
Délibération n°2017/127 – Refonte de l’offre ferroviaire « Ligne J6 » pour le service annuel 2018	180
Délibération n°2017/145 – Renforcement de la desserte de Longueville par les trains Intercités Paris-Troyes-Belfort	181
Délibération n°2017/129 – Convention n°1 de délégation de compétence à la commune de Lésigny pour l’organisation d’un service régulier local (SRL)	182
Délibération n°2017/130 – Convention n°2 à la Communauté d’agglomération Roissy Pays de France pour l’organisation d’un service régulier local (SRL)	183
Délibération n°2017/131 – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté d’agglomération Paris Vallée de la Marne pour l’organisation d’un service de transport à la demande (TAD)	185
Délibération n°2017/132 – Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence à la Communauté d’agglomération Versailles Grand Parc pour l’organisation d’un service régulier local (SRL)	187
Délibération n°2017/134 – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes des 2 Morin pour l’organisation d’un service de transport à la demande (TAD)	189
Délibération n°2017/135 – Convention n°2 de délégation de compétence à la commune de Villiers-sur-Marne pour l’organisation d’un service régulier local (SRL)	191
<u>Services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France - Contrats d’exploitation de type 3 (CT3) et conventions partenariales</u>	
Délibération n°2017/185 – CT3 et convention partenariale pour le réseau 006 Goëlys	192
Délibération n°2017/186 – Convention partenariale pour le réseau 008 Goussainville	193
Délibération n°2017/187 – Convention partenariale pour le réseau 009 Grand’R	194
Délibération n°2017/188 – Convention partenariale pour le réseau 010 Mitry-Mory – Villeparisis - Compans	195
Délibération n°2017/189 – Convention partenariale pour le réseau 011 SEAPFA	196
Délibération n°2017/190 – Convention partenariale pour le réseau 016 Haut Val d’Oise	197
Délibération n°2017/191 – Convention partenariale pour le réseau 023 Plaine de Versailles	198

Délibération n°2017/192 – Convention partenariale pour le réseau 027 Pays de l’Ourcq	199
Délibération n°2017/193 – Convention partenariale pour le réseau 033 Périurbain de Mantes	200
Délibération n°2017/194 – Convention partenariale pour le réseau 037 Aubergenville	201
Délibération n°2017/195 – Convention partenariale pour le réseau 038 Vallée de l’Oise	202
Délibération n°2017/196 – Convention partenariale pour le réseau 041 Tam Limay	203
Délibération n°2017/197 – CT3 et convention partenariale pour le réseau 048 Apolo 7	204
Délibération n°2017/198 – Convention partenariale pour le réseau 059 STILL	205
Délibération n°2017/199 – Convention partenariale pour le réseau 066 Seine Essonne	206
Délibération n°2017/200 – Convention partenariale pour le réseau 067 Traverciel	207
Délibération n°2017/201 – Convention partenariale pour le réseau 081 Val d’Essonne	208
Délibération n°2017/208 – CT3 pour le réseau 041 Tam Limay	209
Délibération n°2017/209 – CT3 pour le réseau 001 TRA	210
Délibération n°2017/210 – CT3 pour le réseau 058 SiYonne	211
 <u>Matériel roulant</u>	
Délibération n°2017/136 – Schémas directeurs des RER et Transilien : conventions de financement des études pour le déploiement des RER NG sur la ligne D	212
Délibération n°2017/137 – Schémas directeurs des RER et Transilien : convention de financement des études pour le déploiement des REGIO-2N sur la ligne N	214
Délibération n°2017/138 – Schémas directeurs des RER et Transilien : convention de financement des études pour le déploiement des Franciliens sur la ligne J	216
Délibération n°2017/139 – Schémas directeurs des RER et Transilien : convention de financement des études pour le déploiement des Franciliens sur la ligne P Paris-Provins et des AGC sur la branche La Ferté-Milon	218
Délibération n°2017/140 – Convention de financement relative à la rénovation du matériel roulant MI84 de la ligne B	220

Délibération n°2017/141 – Expression fonctionnelle des besoins (EFB) relative à l’acquisition d’un matériel interconnecté de nouvelle génération (MING) pour l’ensemble de la ligne B 221

Grands projet d’investissement

Délibération n°2017/142 – Ligne 14 Sud du Grand Paris Express – Prolongement au sud entre Olympiades et Aéroport d’Orly : avis du STIF sur l’avant-projet réalisé par la SGP 222

Délibération n°2017/143 – Schéma directeur du RER B Sud – Opérations de modernisation du RER B en lien avec le futur matériel roulant MING (atelier de maintenance à Mitry-Claye, SDP de l’opération relative au site de Massy-Palaiseau, adaptation des infrastructures) 224

Délibération n°2017/144 – Schéma directeur du RER B Sud – Opérations de modernisation du RER B en lien avec le futur matériel roulant MING – Schéma de principe de l’opération de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse 226

Délibération n°2017/146 – Schéma directeur du RER A – Modernisation des gares : avant-projet de rénovation générale de la Gare d’Auber 228

Délibération n°2017/147 – Prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier : convention de financement de travaux n°2 229

Délibération n°2017/148 – Gare de Val de Fontenay : convention de financement des études relatives au dossier de schéma de principe et à l’enquête publique 232

Délibération n°2017/149 – Protocole cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry 234

Délibération n°2017/150 – Tramway 10 Antony-Clamart : avant-projet et convention de financement PRO /ACT / AF 236

Délibération n°2017/151 – Prolongement du Tram 8 au sud entre Saint-Denis – Porte de Paris et la Gare Rosa Parks : convention de financement des études relatives au DOCP, à la concertation préalable, au schéma de principe et à l’enquête publique 238

Délibération n°2017/152 – Câble A – Téléval : bilan de la concertation préalable 240

Contrats, conventions financières

Délibération n°2017/153 – Avenant n°6 au contrat 2016/2019 STIF/SNCF Mobilités 242

Délibération n°2017/154 – Avenant n°6 au contrat 2016/2020 STIF/RATP 262

Patrimoine

Délibération n°2017/155 – Déclassement et vente de l’ensemble immobilier sis 9/11 avenue de Villars 75007 PARIS – Autorisation de signature 284

Marchés

Délibération n°2017/157 – Accord cadre 2016-098 : Assistance fonctionnelle des systèmes d'information voyageurs	286
Délibération n°2017/158 – Marché 2016-036 : Concours de maîtrise d'œuvre du site de maintenance et de remisage Tzen 4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes	287
Délibération n°2017/159 – Marché 2016-075 : Prolongement de la ligne 1 à Val de Fontenay – Elaboration des dossiers de schéma de principe et d'enquête d'utilité publique (étude d'impact)	289
Délibération n°2017/160 – Marché 2016-046 : Prolongement du tramway T7 (Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge) - Coordination des projets connexes	290
Délibération n°2017/161 – Marché 2016-085 : Réalisation de la ligne Tzen 4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes – Ordonnancement, pilotage et coordination	291
Délibération n°2017/162 – Marché 2016-064 : Réalisation des travaux d'infrastructures de voirie et de la plateforme tramway sur la section urbaine du projet de tram-train Massy Evry TTME (3 lots)	292
Délibération n°2017/163 – Avenant n°1 au marché 2013-127 : Fourniture et pose de mobilier relatif à la réalisation du TCSP Massy-Saclay phase 2 Ecole Polytechnique Christ de Saclay	294
Délibération n°2017/164 – Avenant n°1 au marché 2013-136 : Travaux de plantation et engazonnement relatifs à la réalisation du TCSP Massy-Saclay Phase 2 Ecole polytechnique Christ de Saclay	295
Délibération n°2017/165 – Convention de partenariat STIF-UGAP (Union des groupements d'achats publics) dans l'univers « Informatique et consommables »	296

Décisions prises par délégationDélégation de signature

Décision n°2017/110 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Julien MATABON, Secrétaire général, du 10 au 19 février 2017	307
Décision n°2017/180 du 02 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Catherine BARDY, directrice de l'Exploitation ; à Mme Gaëlle GALAND, directrice adjointe de l'Exploitation ; à M. Olivier VACHERET, chef de la division INT ; à M. Dominique RASCOL, chef de la division ORD ; à M. Jean-Daniel ALQUIER, chef de la division ORB ; à M. David O'NEILL, chef de la division Politiques de services ; M. Philippe TARDY, chef de la division TSA ; à Mme Nunzia PAOLACCI, cheffe de la division OF	308

Patrimoine

Décision n°2017/111 du 08 février 2017 – Acquisition d'un bien situé 125 boulevard de Stalingrad 94400 Vitry-sur-Seine – Parcelle cadastrée section AH n°264 pour la réalisation du projet de tramway T9	314
--	-----

Décision n°2017/202 du 14 mars 2017 – Déconsignation d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle cadastrée section AD n°384 à Morsang-sur-Orge (91) pour le projet de tram-train Massy-Evry (T12 Express) 316

Décision n°2017/204 du 16 mars 2017 – Prise de possession de deux biens situés allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois – Parcelles cadastrées section AL n°248 et 259 pour la réalisation du projet de débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil 317

Versement transport

Décision n°2017/107 du 06 février 2017 relative au refus d'exonération du versement de transport – Association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris (SNL Paris) 319

Décision n°2017/108 du 06 février 2017 relative au refus d'exonération du versement de transport - ATASH 321

Décision n°2017/156 du 1^{er} mars 2017 relative au refus d'exonération du versement de transport – Fondation Paul Parquet 323

Décision n°2017/175 du 14 mars 2017 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Etablissement géré par l'Association Agronomes et Vétérinaires sans Frontières 325

Divers

Convention n°2017/203 du 14 février 2017 – Conditions d'utilisation de la carte NAVIGO dans le cadre du service public AUTOLIB' 327

**Délibération n°2017/116
Séance du 22 mars 2017**

COMPTE FINANCIER 2016



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/116 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le compte financier du STIF pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie PECRESSE'.

Valérie PECRESSE



COMPTE FINANCIER SUR CHIFFRES EXERCICE 2016

Présenté le 22 mars 2017,

Par Mme Sophie MOUGARD, Directrice Générale, Ordonnateur du STIF ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 29 mars 2016 ;

Par M. Laurent PROBST, Directeur Général, Ordonnateur du STIF ayant exercé au cours de la gestion du 30 mars au 31 décembre 2016 ;

Par M. Philippe ROMMELAËRE, Agent Comptable du STIF ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

SOMMAIRE

VOLET BUDGETAIRE

1 ^{ère} partie : Informations générales	page 2
2 ^{ème} partie : Présentation générale	page 8
3 ^{ème} partie : Vote du budget	page 9
4 ^{ème} partie : Annexes	page 15

VOLET COMPTABLE

page 32

1 ^{ère} partie : Situation patrimoniale	page 33
2 ^{ème} partie : Exécution budgétaire	page 46
3 ^{ème} partie : Comptabilité des valeurs et deniers	page 58

SIGNATURES

page 74

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-De-France

COMPTE FINANCIER

VOLET BUDGETAIRE

EXERCICE 2016

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES

Région Ile de France

Ville de PARIS

Département des Hauts de Seine

Département de Seine Saint Denis

Département du Val de Marne

Département des Yvelines

Département de l'Essonne

Département du Val d'Oise

Département de Seine et Marne

- I - Le conseil du syndicat a voté le présent budget :
- au niveau(1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les opérations listées en page 10
avec ~~(sans)~~ vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels la directrice générale ne peut procéder à des virements d'article à article est prévue à l'article 2 Titre III du règlement budgétaire et financier du STIF

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et , en section d'investissement, sans chapitre d'opérations.

(1) A compléter par <<du chapitre>> ou <<de l'article>>.

(2) Rayer la mention inutile.

Sommaire

p.1	I	Informations générales		
p.2		Sommaire		
p.3/5	II	Présentation générale du budget - Balance générale du budget		
p.6/9	III.A.	Vote du budget - Section de fonctionnement		
p.10	III.B.	Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.11/12	III.B.1	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Dépenses d'équipement non individualisées		
		2. Opérations votées		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
	III.B.2	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Recettes d'équipement non affectées à une opération		
		2. Recettes affectées aux opérations		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
ANNEXES			Joint	Sans objet
p.13/16		Annexes - Etat de la dette - Détail	X	
		Annexes - Etat des engagements donnés et reçus		X
p.17/18		Annexes - Amortissements et provisions - Charges à répartir - Méthodes utilisées	X	
p.19		Annexes - Etat du personnel	X	
p.20/21		Annexes - Etat du suivi des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.22		Annexes - Etats des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.23		Annexes - détail des opérations pour compte de tiers	X	
p.24		Etat de variation du patrimoine	X	
p.25		Etat de ventilation des dépenses et des recettes des services assujettis à la TVA	X	
p.26		Liste des concours attribués à des tiers	X	
p.27/28		Creastif : bilan - compte de résultat - rapprochement bancaire	X	

Dans toute la maquette, les cellules grisées ne doivent pas être remplies.

Les italiques identifient les opérations d'ordre qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement effectifs.

II - PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	5 862 937 228,07	G	6 201 357 766,01
	Section d'investissement	B	1 195 006 214,44	H	1 178 977 501,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	15 008 327,27
	Report en section d'investissement (001)	D	158 094 179,46	J	
		=		=	
TOTAL (realisation + reports)			7 216 037 621,97 =A+B+C+D		7 395 343 594,48 =G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	3 372 814,68	L	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		3 372 814,68 =E+F		=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 862 937 228,07 =A+C+E	6 216 366 093,28 =G+I+K
	Section d'investissement	1 356 473 208,58 =B+D+F	1 178 977 501,20 =H+J+L
	TOTAL CUMULE	7 219 410 436,65 =A+B+C+D+E+F	7 395 343 594,48 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER (1)

Chap	Article	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			F	L
20 Immobilisations incorporelles			1 960 622,40	
	2053	Logiciels	1 487 612,12	
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	473 010,28	
21 Immobilisations corporelles			281 739,48	
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	8 522,40	
	21811	instal, agencts et amenagts div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	23 930,04	
	21832	Matériel informatique	249 287,04	
23 Immobilisations en cours			1 130 452,80	
	232	Immobilisations incorporelles en cours	1 130 452,80	

(1) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES	2-1

1 - MANDATS EMIS DU BUDGET (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 658 637 746,22	204 299 481,85	A1 5862937228,07
60	Achat et variation de stocks	409 413,44		409 413,44
61	Services extérieurs	21 286 621,43		21 286 621,43
62	Autres services extérieurs	15 810 497,99		15 810 497,99
63	Impôts, taxes et versements assimilés	72 029 732,36		72 029 732,36
64	Charges de personnel	24 859 116,87		24 859 116,87
65	Autres charges de gestion courante	5 456 142 859,99		5 456 142 859,99
66	Charges financières	24 555 601,17		24 555 601,17
67	Charges exceptionnelles	13 600 128,97	500,00	13 600 628,97
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	29 943 774,00	204 298 981,85	234 242 755,85
71	Production stockée (ou de stockage)			
023	Virement à la section d'investissement			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
	Dépenses d'investissement - Total	998 236 285,23	196 769 929,21		B1 1195006214,44
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	47 275,00			84 817 204,21
16	Emprunts et dettes assimilées	43 375 700,75			43 375 700,75
20	Immobilisations incorporelles	11 812 547,41			11 812 547,41
204	Subvention d'équipement versée	847 982 153,25			847 982 153,25
21	Immobilisations corporelles	18 065 399,51			18 065 399,51
23	Immobilisations en cours	75 105 317,02			75 105 317,02
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	1 786 697,89			1 786 697,89
458	Services à comptabilité distincte	61 194,40			61 194,40
	Dépenses D'ordre(2)		196 769 929,21		196 769 929,21
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>				
13	<i>Subventions d'investissement</i>		84 769 929,21		84 769 929,21
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		112 000 000,00		112 000 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>				

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.19 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

	Dépenses totales	Déficits ou soldes N-1	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A1 5862937228,07		5 862 937 228,07
Investissement	B1 1195006214,44	158 094 179,46	1 353 100 393,90

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES	2-2

2 - TITRES EMIS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		6 019 596 164,07	196 769 929,21	A2 6216366093.28
013	Atténuations de charges	231 171,51		231 171,51
70	Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services	8 426 492,47		8 426 492,47
71	Production stockée (ou de stockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subventions et participations	1 527 168 367,19		1 527 168 367,19
75	Autres produits de gestion courante	4 196 680 696,73		4 196 680 696,73
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	45 821 108,90	196 769 929,21	242 591 038,11
78	Reprise sur amortissements et provisions	226 260 000,00		226 260 000,00
79	Transferts de charges			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		974 678 019,35	204 299 481,85		B2 1178977501.20
10	Dotation, fonds divers et réserves	366 396,09			366 396,09
13	Subventions d'investissement	181 996 641,69			181 996 641,69
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000 000,00			630 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	44,08			44,08
458	Services à comptabilité distincte	2 096 324,86			2 096 324,86
Recettes D'ordre(2)		18 017 202,28	204 299 481,85		222 316 684,13
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
20	Immobilisations incorporelles	5 375 822,60			5 375 822,60
204	Subventions d'équipements versées	2 751 921,67			2 751 921,67
21	Immobilisations corporelles	1 786 697,89			1 786 697,89
23	Immobilisations en cours	8 102 760,12			8 102 760,12
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations		500,00		500,00
28	Amortissement des immobilisations		204 298 981,85		204 298 981,85
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement				

	Titres émis (3)	Excédent ou solde N-1	Affectation/N-1 (4)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2 6201357766.01	15 008 327,27		6 216 366 093,28
Investissement	B2 1036776090.85		142 201 410,35	1 178 977 501,20

(3) Sauf 1068

(4) Titres émis dans l'exercice pour affectation du résultat N-1

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		DEPENSES DE L'EXERCICES(1)	6 189 797 767,79	5 759 594 972,31	103 342 255,76		326 860 539,72
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS					
60		Achat et variation de stocks	509 400,00	334 174,38	75 239,06		99 986,56
	60226	Vêtements de travail	2 200,00	2 114,04			85,96
	60611	Energies électricité	228 686,00	161 565,45	55 910,39		11 210,16
	60613	Gaz	10 000,00	5 510,94	1 185,28		3 303,78
	60617	Eau et assainissement	5 000,00	4 574,71	873,50		-448,21
	60621	Combustibles	1 600,00				1 600,00
	60622	Carburants	15 800,00	12 099,76	700,11		3 000,13
	60623	Alimentation		33,90	206,10		-240,00
	60628	Autres fournitures non stockées	12 000,00	2 741,20	833,29		8 425,51
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	33 800,00	17 588,09	2 941,20		13 270,71
	6064	Fournitures administratives	124 000,00	109 986,24	7 981,04		6 032,72
	6068	Autres matières et fournitures	75 314,00	17 960,05	4 608,15		52 745,80
	607	Achats de marchandises	1 000,00				1 000,00
61		Services extérieurs	31 201 370,00	18 601 023,26	2 685 598,17		9 914 748,57
	6132	Locations immobilières	8 902 300,00	3 508 067,97			5 394 232,03
	6135	Locations mobilières	249 000,00	157 829,18	48 168,96		43 001,86
	614	Charges locatives et de copropriété	702 000,00	670 933,30			31 066,70
	61522	Bâtiments	20 000,00	10 131,60			9 868,40
	61523	Voies et réseaux	32 000,00	1 576,40			30 423,60
	61551	Matériel roulant	20 000,00	8 890,42			11 109,58
	61558	Autres biens mobiliers	35 000,00	20 871,32			14 128,68
	6156	Maintenance	2 861 450,00	1 293 958,11	977 265,16		590 226,73
	616	Primes d'assurances	464 000,00	461 165,01	20 245,64		-17 410,65
	6171	Etudes générales	8 365 820,00	3 191 960,37	1 383 444,31		3 790 415,32
	6172	Expertises et recherches	870 880,00	1 121 880,74	179 513,75		-430 514,49
	6174	Etudes infrastructures	7 824 550,00	7 538 778,79			285 771,21
	6181	Documentation générale et technique	130 000,00	121 128,90	162,01		8 709,09
	6184	Versements à des organismes de formation	350 000,00	232 683,97	55 931,84		61 384,19
	6185	Frais de colloques et séminaires	374 370,00	261 167,18	20 866,50		92 336,32

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
62		Autres services extérieurs	19 040 674,00	11 662 926,35	4 147 571,64		3 230 176,01
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 374,00	6 009,96			364,04
	6226	Honoraires	987 960,00	629 133,51	112 429,30		246 397,19
	6227	Frais d'actes et de contentieux	330 000,00	126 261,79	106 161,72		97 576,49
	6228	Divers (honoraires)	1 636 880,21	735 544,34	39 076,62		862 259,25
	6231	Annonces et insertions	2 092 000,00	903 090,95	439 882,37		749 026,68
	6232	Fêtes et cérémonies	50 600,00	121 831,65			-71 231,65
	6233	Foires et expositions	14 000,00				14 000,00
	6237	Publications	1 710 000,00	1 090 743,81	163 523,89		455 732,30
	6238	Divers	30 000,00	9 396,00			20 604,00
	6241	Transports de biens	100 000,00	56 804,82	6 267,04		36 928,14
	6248	Divers transports		1 803,22			-1 803,22
	6251	Voyages, déplacements et missions	55 000,00	50 432,28	614,00		3 953,72
	6255	Frais de déménagement	2 000,00				2 000,00
	6257	Réceptions	125 000,00	112 349,86	3 040,05		9 610,09
	6261	Frais d'affranchissement	170 000,00	131 918,60	6 819,49		31 261,91
	6262	Frais de télécommunications	345 000,00	51 493,49	130 478,38		163 028,13
	627	Services bancaires et assimilés	788 956,99	788 553,44	12,00		391,55
	6281	Concours divers (cotisations)	272 000,00	224 878,99	1 594,68		45 526,33
	6286	Frais de nettoyage des locaux	233 000,00	252 185,74	32 224,24		-51 409,98
	6287	Remboursement de frais	560 550,01	336 982,97	223 050,01		517,03
	6288	Autres	9 531 352,79	6 033 510,93	2 882 397,85		615 444,01
63		Impôts, taxes et versements assimilés	72 574 300,00	71 943 934,99	85 797,37		544 567,64
	6331	Versement de transport	407 565,00	403 799,90			3 765,10
	6336	Cotisations au CNFPT et autres	143 735,00	135 875,59			7 859,41
	63512	Taxes foncières	998 000,00	231 328,00			766 672,00
	63513	Autres impôts locaux	12 000,00	395 728,60	83 597,37		-467 325,97
	63514	Impôts directs mat. roulant IFER	71 000 000,00				71 000 000,00
	6354	Droits d'enregistrement et de timbre		80,00			-80,00
	6358	Autres droits		70 769 681,00			-70 769 681,00
	6378	Taxes diverses	13 000,00	7 441,90	2 200,00		3 358,10
64		Charges de personnel	25 143 045,00	23 898 732,23	960 384,64		283 928,13
	64111	Rémunération principale	5 370 741,28	5 370 739,28			2,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	273 915,57	273 913,57			2,00
	64118	Autres (indemnités, primes)	3 228 320,72	2 781 210,59	447 108,10		2,03
	64131	Rémunérations	5 722 718,59	5 722 716,59			2,00
	64132	Supplément familial de traitement	78 713,12	78 711,12			2,00
	64138	Autres (indemnités, primes)	3 230 950,32	2 767 122,33	463 825,94		2,05
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 437 569,70	3 437 574,14			-4,44
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 630 819,70	2 630 799,92			19,78
	6456	Versement au FNC du supplément familial	37 334,00	37 334,00			
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	21 033,00	21 023,31			9,69
	64731	Versées directement	445 429,00	362 827,41			82 601,59
	6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	8 156,17	2 400,00		24 443,83
	6476	Restauration collective	373 523,00	339 107,67	13 090,00		21 325,33
	6478	Autres charges sociales diverses	126 977,00	100 108,28	1 348,45		25 520,27
	6484	Remboursement des agents mis à disposition	130 000,00	-32 612,15	32 612,15		130 000,00

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
65		Autres charges de gestion courante	5 508 602 297,92	5 367 784 914,75	88 357 945,24		52 459 437,93
	651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	430 000,00	327 929,09	4 530,68		97 540,23
	6558	Autres contributions obligatoires	88 000,00	86 571,79	17,00		1 411,21
	656411	Frais de recouvrement	39 333 000,00	36 721 823,52	1 904 728,85		706 447,63
	656412	Remboursement aux employeurs	15 383 437,92	12 690 454,61	2 575 327,00		117 656,31
	6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	12 492 000,00	4 795 261,41	7 447 087,42		249 651,17
	6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	345 000,00	102 020,21	58 434,70		184 545,09
	65642252	Chèque - mobilité 30%	1 089 000,00	825 226,00	113 164,80		150 609,20
	65642253	Chèque - mobilité gestion	130 000,00	114 772,23	11 842,67		3 385,10
	6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 149 000,00	3 815 772,96	326 000,00		7 227,04
	6564228	Autres conventions	12 818 950,00	8 473 643,98	3 892 310,29		452 995,73
	6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 149 807 000,00	2 097 425 367,44	24 920 000,00		27 461 632,56
	6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 247 229 000,00	2 206 869 453,12	21 950 000,00		18 409 546,88
	65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transporteurs privés (OPTILE)	721 538 000,00	713 575 957,31	7 962 042,69		
	65646	Transports scolaires	142 542 560,00	124 790 144,33	17 192 459,14		559 956,53
	65647	Services délégués (hors OPTILE)	3 479 050,00				3 479 050,00
	65738	Autres organismes divers	250 000,00	249 846,00			154,00
	65747	Subv.association interne (Creastif et Chorale)	270 800,00	270 800,00			
	65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	59 500,00	64 937,75			-5 437,75
	6581	SNCF Réseau	157 168 000,00	156 584 933,00			583 067,00
66		Charges financières	25 875 000,00	17 675 881,53	6 879 719,64		1 319 398,83
	6611	Intérêts des emprunts et dettes	20 800 000,00	20 239 956,82			560 043,18
	66112	ICNE	5 000 000,00	-2 584 246,12	6 879 690,47		704 555,65
	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		20 170,83	29,17		-20 200,00
	668	Autres charges financières	75 000,00				75 000,00
022		DEPENSES IMPREVUES					
67		Charges exceptionnelles	19 291 921,70	13 450 628,97	150 000,00		5 691 292,73
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestions	3 755 981,05				3 755 981,05
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	220 000,00	-29 433,85	150 000,00		99 433,85
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 955 000,00	5 421 713,06			-3 466 713,06
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 060 000,00	8 057 849,76			2 150,24
	676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement		500,00			-500,00
	678	Autres charges exceptionnelles	5 300 940,65				5 300 940,65
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	259 570 879,67	234 242 755,85			25 328 123,82
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	204 299 712,97	204 298 981,85			731,12
	6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnement	31 845 211,92	29 943 774,00			1 901 437,92
	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	23 425 954,78				23 425 954,78
71		PRODUCTION STOCKEE(OU DESTOCKAGE)					
023		Virement à la section d'investissement	227 988 879,50				227 988 879,50
	023	Virement à la section d'investissement	227 988 879,50				227 988 879,50

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Titres émis	Produits rattachés (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		RECETTES DE L'EXERCICES(1)	6 189 797 767,79	5 970 425 453,56	230 932 312,45		-11 559 998,22
013		Atténuations de charges		231 171,51			-231 171,51
	619	Rabais remise ristourne		222,46			-222,46
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		121 771,70			-121 771,70
	6459	Remboursements charges sociales		62 191,35			-62 191,35
	6479	Remboursement sur autres charges sociales		46 986,00			-46 986,00
70.		Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		8 426 492,47			-8 426 492,47
	706	Prestations de services		8 426 492,47			-8 426 492,47
74		Dotations, subventions et participations	1 532 157 763,67	1 527 168 367,19			4 989 396,48
	747182	Transports scolaires	128 102 000,00	128 102 206,00			-206,00
	747183	Contrat de plan Etat - Région		407 700,43			-407 700,43
	747188	Autres subventions et participations (Etat)	3 706 666,67	193 787,10			3 512 879,57
	74721	Participations statutaires Région Ile de France	640 496 300,00	640 496 300,00			
	74722	Carte Imagine'R	58 474 000,00	58 474 000,00			
	747283	Subvention CPER	5 000 000,00	1 809 124,71			3 190 875,29
	747285	Subvention Région tarification sociale	75 500 000,00	75 500 000,00			
	747286	Subventions Etudes hors CPER		48 834,95			-48 834,95
	747288	Autres subventions et participations (RIF)	5 500 000,00	5 428 856,00			71 144,00
	747311	Participations statutaires département 75	381 534 855,00	381 534 855,00			
	747312	Participations statutaires département 92	97 204 732,00	97 204 732,00			
	747313	Participations statutaires département 93	47 095 316,00	47 095 316,00			
	747314	Participations statutaires département 94	37 801 841,00	37 801 841,00			
	747315	Participations statutaires département 78	19 968 414,00	19 968 414,00			
	747316	Participations statutaires département 91	12 307 576,00	12 307 576,00			
	747317	Participations statutaires département 95	11 428 463,00	11 428 463,00			
	747318	Participations statutaires département 77	8 037 600,00	8 037 600,00			
	74738	Subventions Etudes hors CPER (Dépt)		1 310 529,64			-1 310 529,64
	7475	Groupements de collectivités		18 231,36			-18 231,36
75		Autres produits de gestion courante	4 141 812 205,00	3 965 748 384,28	230 932 312,45		-54 868 491,73
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr. et valeur	650 000,00	50 230,41			599 769,59
	752	Revenus des immeubles	3 300 000,00	1 872 582,09			1 427 417,91
	7561	Recettes provenant de tiers	9 840 000,00				9 840 000,00
	75642	Versement de transport (produit courant)	3 919 113 000,00	3 756 511 748,32	212 932 312,45		-50 331 060,77
	756481	Autres produits - Recettes Navettes Fluviales (VOGUEO)	11 741 205,00				11 741 205,00
	7581	Produits redev. Sillons RFF	157 168 000,00	156 584 933,00			583 067,00
	7582	Produits divers	40 000 000,00	50 728 890,46	18 000 000,00		-28 728 890,46
76		PRODUITS FINANCIERS					
77		Produits exceptionnels	249 232 079,15	242 591 038,11			6 641 041,04
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 500 500,00	45 764 704,33			-8 264 204,33
	773	Mandats annulés (ex. ant) ou atteints par la échéance quadriennale	4 131 579,15	55 904,57			4 075 674,58
	775	Produits de cessions d'immobilisation	5 600 000,00	500,00			5 599 500,00
	7768	Neutralisation des amortissements	112 000 000,00	112 000 000,00			
	777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résultat	85 000 000,00	84 769 929,21			230 070,79
	7788	Autres produits exceptionnels	5 000 000,00				5 000 000,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	251 587 392,70	226 260 000,00			25 327 392,70
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	251 587 392,70	226 260 000,00			25 327 392,70
002		Resultat de fonctionnement reporté	15 008 327,27				15 008 327,27
	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	15 008 327,27				15 008 327,27

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée.

(4) Dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 et recettes certaines non rattachées

(5) Crédits annulés = crédits ouverts - crédits employés ou restant à employer.

	Mandats et titres émis (col1)	Résultat reporté N-1 (col2)	Cumul section (col 1+ col 2)	Restes à réaliser au 31/12 (4)
Dépenses	5 862 937 228,07		5 862 937 228,07	
Recettes	6 201 357 766,01	15 008 327,27	6 216 366 093,28	

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE D'INVESTISSEMENT	B

VUE D'ENSEMBLE

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats et titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES	1 604 628 694,23	1 195 006 214,44	3 372 814,68	406 249 665,11
001	Déficit reporté	158 094 179,46			158 094 179,46
	Dépenses d'équipement	1 183 783 717,83	952 965 417,19	3 372 814,68	227 445 485,96
20	Immobilisations incorporelles	27 031 435,57	11 812 547,41	1 960 622,40	13 258 265,76
204	Subvention d'équipement versée	959 044 502,89	847 982 153,25		111 062 349,64
21	Immobilisations corporelles	88 431 938,54	18 065 399,51	281 739,48	70 084 799,55
23	Immobilisations en cours	109 275 840,83	75 105 317,02	1 130 452,80	33 040 071,01
	Dépenses des opérations financières	169 229 697,89	157 162 398,64		12 067 299,25
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
16	Emprunts et dettes assimilées	44 400 000,00	43 375 700,75		1 024 299,25
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	112 000 000,00	112 000 000,00		
27	Autres immobilisations financières	12 829 697,89	1 786 697,89		11 043 000,00
	Reprises sur :	93 521 099,05	84 878 398,61		8 642 700,44
10	Dotation, fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonctionnement	4 890 288,62			4 890 288,62
13	Subventions d'investissement	85 000 000,00	84 817 204,21		182 795,79
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810,43	61 194,40		3 569 616,03
	RECETTES	1 604 628 694,23	1 178 977 501,20		424 721 320,02
	Recettes d'équipement	981 509 790,68	811 996 641,69		169 513 148,99
13	Subventions d'investissement	187 200 000,00	181 996 641,69		5 203 358,31
16	Emprunts et dettes assimilées	794 309 790,68	630 000 000,00		164 309 790,68
	Recettes des opérations financières	623 118 903,55	366 980 859,51		255 208 171,03
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES OU MISES A DISPOSITION				
10	Dotation, fonds divers et réserves	5 390 288,62	366 396,09		5 023 892,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	142 201 410,35	142 201 410,35		
20	Immobilisations incorporelles	5 375 822,60	5 375 822,60		
204	Subventions d'équipements versées		2 751 921,67		
21	Immobilisations corporelles	12 829 697,89	1 786 697,89		11 043 000,00
23	Immobilisations en cours	3 681 794,68	8 102 760,12		-8 102 760,12
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	500,00	500,00		
28	Amortissement des immobilisations	209 190 001,59	204 298 981,85		4 891 019,74
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
29	IMMOBILISATIONS				
27	Autres immobilisations financières	12 829 697,89	44,08		12 829 653,81
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810,43	2 096 324,86		1 534 485,57
021	Virement de la section de fonctionnement	227 988 879,50			227 988 879,50

(1) Au 31/12/N. Dépenses engagées non mandatées. Recettes certaines restant à émettre.

(2) Services à comptabilité distincte : les dépenses sont égales aux recettes. Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe p.26.

(3) Virement de section : Cette opération est sans réalisation et ne donne pas lieu à émission d'un mandat ou de titre.

(4) Le solde d'exécution reporté ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre.

	Mandats et titres émis (col1)	Solde d'exécution		Restes à réaliser au 31/12/N (1)
		N-1 reporté (4)	N(total cumulé)	
Dépenses	1 195 006 214,44		1 195 006 214,44	3 372 814,68
Recettes	1 178 977 501,20		1 178 977 501,20	
Solde	-16 028 713,24		-16 028 713,24	

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		DEPENSES (1)	1 183 783 717,83	952 965 417,19	3 372 814,68	227 445 485,96
20		Immobilisations incorporelles	27 031 435,57	11 812 547,41	1 960 622,40	13 258 265,76
	2031	Frais d'études	18 593 261,37	6 958 315,99		11 634 945,38
	2033	Frais d'insertion	265 000,00	60 110,52		204 889,48
	2053	Logiciels	7 243 176,20	4 317 639,05	1 487 612,12	1 437 925,03
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	629 998,00	116 699,23	473 010,28	40 288,49
	208	Autres immobilisations incorporelles	300 000,00	359 782,62		-59 782,62
204		Subventions d'équipement versées	959 044 502,89	847 982 153,25		111 062 349,64
	204	Subventions d'équipement versées	142 094 000,00			142 094 000,00
	20413	Départements	104 000,00	7 447 465,82		-7 343 465,82
	20414	Communes et structures intercommunales	6 256 000,00	17 038 335,35		-10 782 335,35
	204171	SNCF	423 698 602,89	452 074 612,89		-28 376 010,00
	204174	RATP	326 591 900,00	302 924 168,42		23 667 731,58
	204178	Autres				
	20418	Organismes publics divers		1 570 510,52		-1 570 510,52
	2042	Subventions d'équipement personnes de droit privé	60 300 000,00	66 927 060,25		-6 627 060,25
	20442	Subventions d'équipement personnes de droit privé				
21		Immobilisations corporelles	88 431 938,54	18 065 399,51	281 739,48	70 084 799,55
	2111	Terrains nus	23 198 000,00	2 665 410,85		20 532 589,15
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 000 000,00	308 875,19		11 691 124,81
	2115	Terrains bâtis		2 090 070,02		-2 090 070,02
	2118	Autres terrains	1 200 000,00	1 832 369,31		-632 369,31
	2131	Bâtiments publics	44 900 000,00			44 900 000,00
	2132	Immeubles de rapport	4 890 288,62			4 890 288,62
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 180,71			21 180,71
	2138	Autres constructions	10 000,00	10 660 736,67		-10 650 736,67
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire			8 522,40	-8 522,40
	21811	instal, agenct et amenagts div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	1 316 343,07	53 669,99	23 930,04	1 238 743,04
	21812	Installation et agencement	123 000,00	69 385,59		53 614,41
	21831	Matériel de bureau	40 000,00	41 939,57		-1 939,57
	21832	Matériel informatique	653 798,34	287 342,75	249 287,04	117 168,55
	2184	Mobilier	69 327,80	39 483,22		29 844,58
	2188	Autres	10 000,00	16 116,35		-6 116,35
23		Immobilisations en cours	109 275 840,83	75 105 317,02	1 130 452,80	33 040 071,01
	2313	Constructions	520 010,00	615 702,69		-95 692,69
	2314	Constructions sur sol d'autrui	84 952 952,06	32 792 904,07		52 160 047,99
	2318	Autres immobilisations corporelles		75 703,48		-75 703,48
	232	Immobilisations incorporelles en cours	15 507 878,77	9 557 342,36	1 130 452,80	4 820 083,61
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles	1 969 243,45	5 553 352,45		-3 584 109,00
	238	Avances et acomptes	6 325 756,55	26 510 311,97		-20 184 555,42

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)	262 750 796,94	242 040 797,25		20 709 999,69
	Remboursement d'emprunts et dettes	44 400 000,00	43 375 700,75		1 024 299,25
	164 Emprunts auprès des établissements de crédit	44 400 000,00			44 400 000,00
	1641 Emprunts en euros		43 375 700,75		-43 375 700,75
	Autres dépenses financières	124 829 697,89	113 786 697,89		11 043 000,00
	198 Neutralisation des amortissements	112 000 000,00	112 000 000,00		
	2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	12 829 697,89	1 786 697,89		11 043 000,00
	Reprise sur :	93 521 099,05	84 878 398,61		8 642 700,44
	1068 Excédent de fonctionnement	4 890 288,62			4 890 288,62
	1332 Produit des amendes		47 275,00		-47 275,00
	139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	85 000 000,00			85 000 000,00
	1391 Subventions d'investissement transférées au cpte de résultat		576 305,78		-576 305,78
	13932 Subventions d'inv. transférées au CR produits des amendes		84 193 623,43		-84 193 623,43
	458 Opérations d'investissement sous mandat	3 630 810,43	61 194,40		3 569 616,03
	Charges à répartir				

3) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)				

(1) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B2

1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		RECETTES (1)	981 509 790,68	811 996 641,69		169 513 148,99
13		Subventions d'investissement	187 200 000,00	181 996 641,69		5 203 358,31
	13111	Contrat de plan		944 712,95		-944 712,95
	13112	Hors contrat de plan		15 741 641,70		-15 741 641,70
	13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	62 200 000,00			62 200 000,00
	13121	Contrats de plan		1 417 735,55		-1 417 735,55
	13122	Hors contrat de plan		22 279 347,58		-22 279 347,58
	1313	Départements		7 466 178,77		-7 466 178,77
	1315	Groupements de collectivités		41 582,06		-41 582,06
	13212	Subv. non transférables hors contrat plan		1 547 743,81		-1 547 743,81
	13221	Subv. nons transf. régions contrat de plan		57 966,16		-57 966,16
	13222	Sub nt Régions hors plan		1 572 863,82		-1 572 863,82
	1323	Subv non transf. departements		68 523,95		-68 523,95
	1332	Produits des amendes	125 000 000,00	130 858 345,34		-5 858 345,34
16		Emprunts et dettes assimilées	794 309 790,68	630 000 000,00		164 309 790,68
	163	Emprunt obligataire		50 000 000,00		-50 000 000,00
	1641	Emprunts en euros	794 309 790,68	580 000 000,00		214 309 790,68
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT	703 640 563,07			

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi	Solde de financement (R-D)	
					En cumulé	Pour l'exercice
....						
....						
....						

(1) de l'opération votée

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	RECETTES (1)	619 417 108,87	366 980 859,51		252 436 249,36
	Ressources propres externes	147 591 698,97	142 567 806,44		5 023 892,53
1021	Dotation	4 890 288,62			4 890 288,62
10222	F.C.T.V.A.	500 000,00	366 396,09		133 603,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	142 201 410,35	142 201 410,35		
	Ressources propres internes	471 825 409,90	224 413 053,07		247 412 356,83
021	Virement de la section de fonctionnement	227 988 879,50			227 988 879,50
458	Opérations d'investissement sous mandat	3 630 810,43	2 096 324,86		1 514 485,57
192	Plus values sur cessions d'immobilisation	500,00	500,00		
2031	Frais études	5 375 822,60	5 375 822,60		
204171	SNCF		450 458,35		-450 458,35
204174	RATP		2 301 463,32		-2 301 463,32
2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 829 697,89			12 829 697,89
2148	Constructions sur sols d'autrui Autres constructions		1 786 697,89		-1 786 697,89
237	Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles		748 582,60		-748 582,60
238	Avances et acomptes sur immobilisation		7 354 177,52		-7 354 177,52
275	Dépôts et cautionnement versés		44,08		-44,08
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	12 829 697,89			12 829 697,89
28031	Amortissements Frais d'études		2 261 029,78		-2 261 029,78
280411	Etat		30 850,00		-30 850,00
280413	Départements		2 812 441,00		-2 812 441,00
280414	Communes et structures communales		8 124 892,13		-8 124 892,13
2804171	SNCF		62 705 815,00		-62 705 815,00
2804174	RATP		78 756 847,00		-78 756 847,00
280418	Organismes publics divers		13 737 005,00		-13 737 005,00
28042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privées		32 160 496,39		-32 160 496,39
28053	Amortissements des logiciels		2 866 490,05		-2 866 490,05
28058	Amortissements des autres concessions, et droits similaires, brevets, licen		88 418,00		-88 418,00
281	Amortissements des immobilisations corporelles	204 299 712,97			204 299 712,97
28131	Bâtiments publics		77 598,00		-77 598,00
28135	Amo construction installations générales	4 890 288,62	117 661,00		4 772 627,62
28138	Amortissements constructions div		27 274,00		-27 274,00
281538	Amortissements autres réseaux		9 990,00		-9 990,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		133 280,60		-133 280,60
281831	Matériel de bureau		17 926,00		-17 926,00
281832	Matériel informatique		235 954,80		-235 954,80
28184	Mobilier		135 013,10		-135 013,10

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		RECETTES	3 681 794,68			3 681 794,68
23		Immobilisations en cours	3 681 794,68			3 681 794,68
	2314	Construction sur sol d'autrui	3 681 794,68			3 681 794,68

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2016	Montant des tirages 2016	Montant des remboursements 2016		Encours restant dû au 31/12/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
BNP Paribas	10/12/2014	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00
Société Générale	10/12/2015	0,00	107 000 000,00	13 970,83	107 000 000,00	0,00
CACIB	30/03/2016	150 000 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		150 000 000,00	107 000 000,00	20 170,83	107 000 000,00	150 000 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					50 000 000,00									
	Natixis	28/06/2016	30/06/2016	30/06/2024	50 000 000,00	F	Taux fixe	0,763	0,782	EUR	A	F	N	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 640 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 640 000 000,00									
0032487F	Crédit Foncier de France	09/12/2014	15/12/2014	15/12/2015	70 000 000,00	F	Taux fixe	1,270	1,288	EUR	A	P	O	A-1
9474997	Caisse d'Épargne Ile de France	04/12/2014	23/12/2014	25/12/2015	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,280	1,298	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 1	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	14/12/2012	14/12/2013	170 000 000,00	F	Taux fixe	3,008	3,050	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 2	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	15/12/2013	15/12/2014	80 000 000,00	F	Taux fixe	3,042	3,084	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 3	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	23/12/2014	23/12/2015	170 000 000,00	F	Taux fixe	1,836	1,862	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 4	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	11/12/2015	11/12/2016	180 000 000,00	F	Taux fixe	1,461	1,481	EUR	A	P	O	A-1
MON5033808	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MON5033809	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MON5033810	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
396868 Tranche 1	Caisse des dépôts et consignations	14/10/2015	18/12/2015	01/12/2016	100 000 000,00	V	Livret A	1,750	1,774	EUR	A	C	O	A-1
396868 Tranche 2	Caisse des dépôts et consignations	02/03/2016	02/03/2016	01/03/2017	30 000 000,00	V	Livret A	1,500	1,521	EUR	A	C	O	A-1
	Helaba	04/11/2015	10/11/2015	10/05/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	0,715	0,725	EUR	S	C	O	A-1
	CACIB	12/11/2015	12/11/2015	12/05/2016	20 000 000,00	V	Euribor 3 mois	0,400	0,400	EUR	S	C	O	A-1
	Deutsche Pfandbriefbank AG	17/07/2015	23/07/2015	23/07/2025	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,610	1,660	EUR	A	F	O	A-1
	Bayerische Landesbank	19/06/2015	23/06/2015	23/06/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,205	2,205	EUR	A	C	O	A-1
	Helaba	24/06/2016	04/07/2016	04/01/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	0,541	0,541	EUR	A	C	O	A-1
0041199L	Crédit Foncier de France	24/06/2016	01/07/2016	02/01/2017	150 000 000,00	F	Taux fixe	1,710	1,710	EUR	S	C	O	A-1
0041199L	Saar Landesbank	24/06/2016	01/07/2016	02/01/2017	75 000 000,00	F	Taux fixe	1,550	1,550	EUR	S	C	O	A-1
STIF 2016-2031	Deutsche Pfandbriefbank AG	20/06/2016	30/06/2016	30/06/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	1,015	1,040	EUR	A	C	O	A-1
MON510701	La Banque Postale	18/05/2016	01/07/2016	01/07/2017	70 000 000,00	F	Taux fixe	0,700	0,710	EUR	A	C	O	A-1
MON510702	La Banque Postale	06/06/2016	01/07/2016	01/07/2017	105 000 000,00	F	Taux fixe	1,790	1,794	EUR	A	C	O	A-1
900995014	Bayerische Landesbank	06/06/2016	27/06/2016	27/06/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	1,530	1,588	EUR	A	C	O	A-1
Total général					1 690 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice		
							Index (13)	Capital		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)				50 000 000,00						0,00	0,00	193 363,01
Nautis	N		A-1	50 000 000,00	7,5	F	Taux fixe	0,763		0,00	0,00	193 363,01
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 566 022 375,40						43 375 700,75	20 239 956,82	6 686 327,46
1641 Emprunts en euros (total)				1 566 022 375,40						43 375 700,75	20 239 956,82	6 686 327,46
0032487F	N		A-1	53 285 895,10	5,96	F	Taux fixe	1,270		8 418 845,47	784 164,41	31 453,48
9474997	N		A-1	22 783 700,24	5,98	F	Taux fixe	1,280		3 631 095,19	338 109,38	5 592,93
2009-0238 Tranche 1	N		A-1	155 068 335,81	26,04	F	Taux fixe	3,008		3 900 464,05	4 781 781,50	230 027,94
2009-0238 Tranche 2	N		A-1	74 835 646,13	27,04	F	Taux fixe	3,042		1 773 287,00	2 330 443,75	118 502,76
2009-0238 Tranche 3	N		A-1	161 322 681,14	28,04	F	Taux fixe	1,836		4 378 126,02	3 042 266,82	64 918,01
2009-0238 Tranche 4	N		A-1	175 176 116,98	29,04	F	Taux fixe	1,461		4 823 883,02	2 629 800,00	147 248,72
MON5033808	N		A-1	48 000 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180		2 000 000,00	1 138 444,44	438 627,95
MON5033809	N		A-1	48 000 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180		2 000 000,00	1 138 444,44	438 627,95
MON5033810	N		A-1	28 800 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180		1 200 000,00	683 066,66	263 176,77
396868 Tranche 1	N		A-1	96 666 666,67	29,04	V	Taux variable	1,500		3 333 333,33	1 500 000,00	56 001,58
396868 Tranche 2	N		A-1	30 000 000,00	29,16	V	Taux variable	1,500		0,00	0,00	376 027,40
Helaba	N		A-1	26 250 000,00	6,83	F	Taux fixe	0,715		3 750 000,00	211 222,92	27 110,42
CACIB	N		A-1	17 500 000,00	6,86	V	Taux variable	0,400		2 500 000,00	78 083,33	9 231,89
Deutsche Pfandbriefbank AG	N		A-1	30 000 000,00	8,058	F	Taux fixe	1,610		0,00	481 629,17	90 876,36
Bayerische Landesbank	N		A-1	48 333 333,33	28,5	F	Taux fixe	2,205		1 666 666,67	1 102 500,00	560 613,70
Helaba	N		A-1	50 000 000,00	8,01	F	Taux fixe	0,541		0,00	0,00	135 266,25
0041199L	N		A-1	150 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,710		0,00	0,00	1 268 709,68
0041199L	N		A-1	75 000 000,00	24,5	F	Taux fixe	1,550		0,00	0,00	575 000,00
STIF 2016-2031	N		A-1	50 000 000,00	14,5	F	Taux fixe	1,015		0,00	0,00	260 798,61
MON510701	N		A-1	70 000 000,00	6,50	F	Taux fixe	0,700		0,00	0,00	247 013,70
MON510702	N		A-1	105 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,790		0,00	0,00	947 473,97
900995014	N		A-1	50 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,530		0,00	0,00	394 027,40
Total général				1 616 022 375,40						43 375 700,75	20 239 956,82	6 879 690,47

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB101.5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mai non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	23					
	% de l'encours	100,00%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	1 616 022 375,40 €				
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(F) Autres types de structures	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuités payées dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Type de taux (3)	Index (4)						
396868 Tranche 1	04/03/2011	02/03/2016	Caisse des dépôts et consignations	30,00	30,00	V	Livret A	1,774	V	Livret A	1,521	96 666 666,67	56 001,58	1 500 000,00	3 333 333,33
396868 Tranche 2	04/03/2011	02/03/2016	Caisse des dépôts et consignations	30,00	30,00	V	Livret A	1,774	V	Livret A	1,521	30 000 000,00	376 027,40	0,00	0,00
Total général												126 666 666,67	432 028,98	1 500 000,00	3 333 333,33

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres :

- Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET METHODES UTILISEES
CHARGES A REPARTIR

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Estimation Valeur d'acquisition au 01/01/2016 (a)	Durée d'amortissement	Amortissements (*) au 01/01/2016 (b)	Valeur nette comptable (a)- (b)	Amortissements de l'exercice
						2016
204 Subv. d'équipements versées	2006 à 2015	3 564 599 982,04	5à 30 ans	470 506 902,82	3 094 093 079,22	198 328 346,52
2031 Frais d'études	2010	11 305 148,90	5 ans	0,00	11 305 148,90	2 261 029,78
2053 Concessions et droits	1997 à 2015	16 922 812,60	1 à 5 ans	12 896 476,09	4 026 336,51	2 866 490,05
2058 Concessions et droits	2005 à 2015	601 974,37	1 à 5 ans	450 550,87	151 423,50	88 418,00
2111 Terrains	1969 à 2015	19 403 072,54	-	0,00	19 403 072,54	0,00
2113 Terrains	1970 à 2015	2 598 410,80	-	0,00	2 598 410,80	0,00
2115 Terrains	1971 à 2015	5 401 317,56	-	0,00	5 401 317,56	0,00
2131 Bâtiments publics	1972 à 2015	6 595 409,31	0 à 80 ans	1 820 393,54	4 775 015,77	77 598,00
2135 Construction instal.générales	1983 à 2015	2 834 835,43	7 à 20 ans	2 169 983,01	664 852,42	117 661,00
2138 Constructions	1969 à 2015	1 653 295,18	0 à 20 ans	131 654,29	1 521 640,89	27 274,00
21538 Autres	2008 à 2015	99 911,48	10 ans	44 598,93	55 312,55	9 990,00
2181 Installa. générales agencement	2008 à 2015	490 732,16	10 ans	131 121,25	359 610,91	50 938,85
21811/12 Installa. générales agencement	2009 à 2015	707 431,37	1 à 10 ans	438 552,09	268 879,28	82 341,75
2182 Mat de transport	1999 à 2015	28 124,69	5 ans	28 124,69	0,00	0,00
21831 Matériel de bureau	1990 à 2015	189 141,31	5 à 12 ans	153 280,98	35 860,33	17 926,00
21832 Matériel informatique	1998 à 2015	3 856 124,57	1 à 6 ans	3 495 849,69	360 274,88	235 954,80
2184 Mobilier	1997 à 2015	1 593 062,54	1 à 10 ans	962 494,60	630 567,94	135 013,10
TOTAL		3 638 880 786,85		493 229 982,85	3 145 650 804,00	204 298 981,85

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

COMPTE D'IMPUTATION	CONSTITUTION			REPRISE		SOLDE
	Date	Objet	Montant	- pour utilisation (1)		
	Date	Objet	Montant	Date	Montant	
6875	07/12/2011	Risque fiscal RATP (Taxe/salaire) 2011	70 000 000,00	30/03/2016	70 000 000,00	-
6875	13/12//2012	Risque fiscal RATP (Taxe/salaire) 2012	38 000 000,00	30/03/2016	38 000 000,00	-
6875	11/12/2013	Risque fiscal RATP (Taxe/salaire) 2013	55 000 000,00	30/03/2016	55 000 000,00	-
6875	05/10/2011	Risque différents divers sur facture annuelle 2010 SNCF	12 830 000,00	08/07/2015	4 870 000,00	-
				05/10/2016	7 960 000,00	-
6875	06/06/2012	Risque différents divers sur facture annuelle 2011 SNCF	12 200 000,00	11/12/2013	2 120 799,00	8 369 201,00
				08/07/2015	1 710 000,00	
6875	10/12/2014	Risque différents divers sur facture annuelle 2014	50 000 000,00	30/03/2016	50 000 000,00	-
6875	10/12/2014	Coût gratuité des transports en commun	7 000 000,00	30/03/2016	4 675 528,00	2 324 472,00
6875	01/06/2011	Risque sillons grèves 2010 SNCF	5 300 000,00	30/03/2016	5 300 000,00	-
6875	10/12/2014	Risque Transports scolaires CG91	4 000 000,00	30/03/2016	4 000 000,00	-
6875	30/03/2016	Contentieux Remboursement VT	3 245 211,92	05/10/2016	1 901 437,92	1 343 774,00
6875	30/03/2016	Risques différents fiscaux factures SNCF 2012/2015	12 500 000,00			12 500 000,00
6875	30/03/2016	Risques différents SNCF factures 2012-2013-2014	3 000 000,00			3 000 000,00
6875	30/03/2016	Contentieux Bail Swiss Life*	23 425 954,78	06/12/2016	23 425 954,78	-
6875	05/10/2016	Contentieux Gares et connexions	13 100 000,00			13 100 000,00
TOTAL			309 601 166,70		268 963 719,70	40 637 447,00
Total 2016			55 271 166,70		260 262 920,70	

Les reprises 2016 comprennent les provisions inscrites aux compte 78 et 1068 (4 000 000 € risque transports scolaires et 4 675 528 € coût gratuité des TC)

* Cette provision n'a fait l'objet ni d'un mandat, ni d'un titre

METHODES UTILISEES

Délibération du 07/12/2011		Arrêté du 27/12/2005
Oui: <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Si oui, catégories de biens amortis :		durée :
subventions d'équipement versées aux personnes privées		15 ans
subventions d'équipement versées aux personnes publiques		5 ans
Logiciels		2 ans
Voitures		5 ans
Camions et véhicules industriels		4 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
Matériel informatique		2 ans
Matériels classiques		6 ans
Coffre-fort		30 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Equipements de garages et ateliers		10 ans
Installations de voirie		20 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Autres bâtiments		20 ans
Constructions sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris		10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, install. électriques		10 ans
Installations téléphoniques		5 ans
Acquisition de matériel roulant ferré		30 ans
Rénovation de matériel roulant ferré		15 ans
Infrastructures de transport (gares, lignes, réseaux...)		30 ans
Acquisition de matériel roulant non ferré		8 ans
Navette fluviale		10 ans
Rénovation de navette fluviale		5 ans
Parcs relais		30 ans

**ETAT DU PERSONNEL
au 31 décembre 2016**

GRADES ou EMPLOIS	Modalités de rémunération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		5	5	0
Agent Comptable		1	1	0
Catégorie A		252	239	0
Catégorie B		68	63	0
Catégorie C		68	65	0
TOTAL		394	373	0

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AP	Montant autorisations de programme				Montant des crédits de paiement			
		Rappel : AP votées	Cumul engap au 31/12/2016	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2015)	Crédits de paiement ouverts	Réalisations au 31/12/2016	Restes à financer (au delà de 2016)		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1-(3+4))			
Dépenses		12 511 201 063,77	7 782 244 843,22	3 746 205 411,53	1 144 352 902,89	929 785 286,20	7 835 210 366,04		
2 Infrastructures	1 TZEN 4	16 560 000,00	3 694 855,20	4 056 114,27	750 000,00	472 146,78	16 087 853,22		
2 Infrastructures	1 Tram Express Nord	33 215 312,00	27 329 735,00	11 305 148,90	6 256 000,00	4 487 362,71	24 671 835,02		
2 Infrastructures	2 Ligne Orange	23 920 000,00	393 738,82				12 614 851,10		
2 Infrastructures	2 TZEN 5	10 800 000,00	3 367 475,41				10 640 235,05		
2 Infrastructures	3 AP Etudes infrastructures	10 208 261,00	750 157,00	10 097 038,29	250 000,00	159 764,95	111 222,71		
2 Infrastructures	3 Automatisation Ligne 4	100 000 000,00	100 000 000,00	3 244 898,61	21 539 999,00	15 754 948,06	81 000 153,33		
2 Infrastructures	3 TSCP Massy Saclay	89 049 403,00	77 321 890,07	56 033 976,47	17 707 000,00	13 894 708,76	19 120 717,77		
2 Infrastructures	4 T7	235 538 878,00	28 793 195,66	20 383 232,80	12 900 000,00	3 067 985,02	212 087 660,18		
2 Infrastructures	4 TTME	254 000 000,00	31 483 859,15	15 099 472,95	16 880 000,00	6 067 426,47	232 833 100,58		
2 Infrastructures	4 Tram Express Ouest phase 1	89 000 000,00	10 473 608,40	4 375 259,96	4 850 000,00	2 852 277,37	81 772 462,67		
2 Infrastructures	5 RER B Quais Signalisation	100 398 000,00	100 398 000,00	90 606 435,37			9 791 564,63		
2 Infrastructures	5 T4	182 136 000,00	54 489 852,44	19 729 950,62	28 643 000,00	24 263 592,27	138 142 457,11		
2 Infrastructures	5 T9	399 000 000,00	114 478 323,18	12 284 964,97	38 280 000,00	20 231 768,41	366 483 266,62		
2 Infrastructures	6 L 13 Façades de quai	19 450 000,00	17 950 000,00	17 247 810,88			2 202 189,12		
2 Infrastructures	6 T10 Antony- Ciamart	25 955 100,00	15 571 754,46	6 383 392,96	4 800 000,00	2 491 395,50	17 080 311,54		
2 Infrastructures	7 RER B Mitry Claye	34 630 000,00	31 630 000,00	29 785 583,50			4 844 416,50		
3 Matériel roulant ferré	1 Antienrayeurs ZZN	26 320 000,00	19 560 000,00	16 043 626,24	700 000,00		10 276 373,76		
3 Matériel roulant ferré	1 MI84								
3 Matériel roulant ferré	1 MP05 L14 Extension Mairie de Saint Ouen	153 500 000,00	153 500 000,00	120 854 529,10	7 160 000,00	3 890 229,81	28 755 241,09		
3 Matériel roulant ferré	1 RER NG	2 415 000 000,00			59 000 000,00		2 415 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	1 Regio 2N	800 000 000,00	588 800 000,00	83 000 000,00	86 085 902,89	56 340 000,00	660 660 000,00		
3 Matériel roulant ferré	1 Transformation 6 Z2N CRNPC	8 760 000,00	8 760 000,00	7 400 000,00	700 000,00		1 360 000,00		
3 Matériel roulant ferré	2 MF01 Ligne 9	231 240 000,00	224 300 000,00	181 178 470,65	29 563 600,00	27 157 860,77	22 903 668,58		
3 Matériel roulant ferré	2 MR Tram express	379 710 000,00	184 910 000,00	34 653 298,19	62 454 000,00	61 034 046,10	284 022 655,71		
3 Matériel roulant ferré	2 Transfert MP05 et MP89	27 000 000,00			3 265 000,00		27 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	3 MF77 L7 et L8	30 500 000,00					30 500 000,00		
3 Matériel roulant ferré	3 MP14 STIF	719 000 000,00	619 070 000,00	27 300 000,00	47 340 000,00	45 730 809,40	645 969 190,60		
3 Matériel roulant ferré	4 MI84 RER B	46 100 000,00					46 100 000,00		
3 Matériel roulant ferré	4 MP14 SGP	478 000 000,00	477 150 000,00				478 000 000,00		
3 Matériel roulant ferré	5 Transfert MI84 RER E								
3 Matériel roulant ferré	8 Francilien	1 927 000 000,00	1 897 811 485,00	1 011 829 902,91	199 007 700,00	220 905 681,52	694 264 415,57		
3 Matériel roulant ferré	9 MI09	878 060 000,00	877 810 000,00	589 333 672,47	133 015 000,00	129 549 689,44	159 176 638,09		
3 Matériel roulant ferré	10 MI79	165 890 000,00	165 793 000,00	156 543 458,30	100 000,00	54 945,00	9 291 596,70		
3 Matériel roulant ferré	11 MP05	28 540 000,00	28 540 000,00	26 427 720,40	9 880 000,00	274 033,66	1 838 245,94		
3 Matériel roulant ferré	12 ZZN	105 351 000,00	105 351 000,00	35 038 393,06			60 952 606,94		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Acquisition dépôt bus	66 000 000,00	26 585 690,48	17 188 753,56	48 301 001,00	905 463,81	47 905 782,63		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Matériel Roulant bus RATP	478 476 000,00	465 336 057,50	286 422 567,99	67 370 000,00	62 075 273,71	129 978 158,30		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	2 Acquisition tramways	233 750 000,00	96 500 000,00	16 059 678,13	19 503 300,00	17 952 770,07	199 737 551,80		
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	14 Matériel roulant bus CT2	337 295 926,56	193 901 867,82	187 196 302,75	60 000 000,00	48 190 591,88	101 909 031,93		
5 Investissements qualité de service	1 Investissement Billetique-Vente	44 730 000,00	36 254 858,44	2 721 483,82	15 853 400,00	8 745 091,12	33 263 425,06		
5 Investissements qualité de service	15 Intermodalité	244 240 711,00	168 625 999,48	114 339 658,88	14 000 000,00	13 381 403,39	116 519 648,73		
5 Investissements qualité de service	16 Accessibilité PMR	157 023 162,00	122 218 725,78	91 924 473,24	6 200 000,00	10 530 990,95	54 567 697,81		
5 Investissements qualité de service	17 Information Voyageurs	233 254 439,61	178 378 421,83	113 466 766,64	25 000 000,00	20 550 757,61	99 236 915,36		
5 Investissements qualité de service	18 Optimisation des infrastructures	178 031 803,00	112 939 308,50	109 418 481,87	10 894 000,00	6 231 536,95	62 381 784,18		
5 Investissements qualité de service	19 Plan Impact	57 644 000,00	57 644 000,00	20 361 471,53	10 000 000,00	11 970 122,59	25 312 405,88		
5 Investissements qualité de service	20 Sécurité	97 294 129,00	62 900 669,00	68 381 432,89	6 000 000,00	6 143 543,75	22 769 152,36		

5 Investissements qualité de service	22 Vaires	1 080 514,60	1 080 514,60	836 763,23	70 000 000,00	75 067 068,37	243 751,37
5 Investissements qualité de service	23 SDA	338 548 424,00	290 397 000,00	127 651 225,13			135 830 130,50
Recettes							

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT							
Référence programme	Intitulé AE	Montant des autorisations d'engagement			Montant des crédits de paiement		
		Rappel : AE votées	Cumul engap au 31/12/2016	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2015)	Crédits de paiement ouverts	Réalisations au 31/12/2016	Restes à financer (au delà de 2016)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1-(3+4))	
Dépenses		285 992 892,46	141 307 891,15	135 987 680,50	18 188 250,00	14 038 550,81	135 966 661,15
1 Etudes générales	1 Etudes générales	133 916 533,56	74 791 008,36	72 608 059,65	9 136 700,00	5 700 729,17	55 607 744,74
2 Infrastructures	2 AE Projet infrastructures et autres dépenses	141 167 937,26	61 178 719,74	60 113 726,45	8 706 550,00	8 177 366,73	72 876 844,08
5 Investissements qualité de service	21 Convention PDU	10 908 421,64	5 338 163,05	3 265 894,40	345 000,00	160 454,91	7 482 072,33
Recettes							

IV - ANNEXES

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

chapitre	PA	AFITF
Recettes		
stock produit des amendes au 01/01/2016	-	-
exécution 2016 : (compte 1332)	130 858 345,34	-
Total recettes	130 858 345,34	-
Dépenses		
comptes 65621 à 65626		
+ comptes 204 hors financement AFITF	847 982 153,25	-
Total dépenses	847 982 153,25	-
Reste à employer (solde du compte 46714)*	-	-

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Cumul des réalisations
		Crédits ouverts 2016	Réalisations 2016	
DEPENSES REELLES 4581				
valideurs bus	12 124 660,10	3 630 810,43	61 194,40	12 185 854,50
RECETTES REELLES 4582				
Financement Région	12 178 370,60	3 630 810,43	2 096 324,86	14 274 695,46

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES
VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
2031	Frais d'études	6 958 315,99		5 ans
2033	Frais d'insertion	60 110,52		-
2053	Logiciels	4 317 639,05		2 ans
2058	Licences, Marques	116 699,23		1 ans
208	Autres immobilisations	359 782,62		-
2111	Terrains nus	2 665 410,85		-
2113	Terrains aménagés autres que voirie	308 875,19		-
2115	Terrains bâtis	2 090 070,02		-
2118	Autres terrains	1 832 369,31		-
2131	Bâtiments publics	-		0 à 80 ans
2135	Installations générales	-		6 ans
2138	Autres constructions	10 660 736,67		10 à 30 ans
2181	Installations générales	123 055,58		10 ans
21831	Matériel de bureau	41 939,57		5 ans
21832	Matériels informatiques	287 342,75		2 à 5 ans
2184	Mobilier	39 483,22		10 ans
2188	Autres	16 116,35		6 à 30 ans
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers subv. d'équipt versées				
204	subv. d'équipement versées	847 982 153,25		5 à 30 ans
Total général		877 860 100,17	0	

ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Acquisitions à titre onéreux	Véhicule	9 800,54	5 ans	9 800,54	-	500,00	500,00
Acquisitions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
Total général		9 800,54	5 ans	9 800,54	-	500,00	500,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

Redevance sillons et recettes diverses (location immeuble Villars - recette antenne - recettes TS)
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
656461	Transports scolaires	21 695 415,32	706	Prestations de service	8 426 492,47
6581	Redevance RFF Sillons	156 584 933,00	74738	Autres subventions et participations départ	796 635,67
61523	Voie et réseaux	1 576,40	7581	Produits redevance Sillons	156 584 933,00
			752	Autres produits	1 872 582,09
			7561	Recettes provenant de tiers	467 422,72
	TOTAL des dépenses réelles	178 281 924,72		TOTAL des recettes réelles	168 148 065,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	6 958 315,99			
2033	Frais d'insertions	60 110,52			
208	Autres immobilisations incorporelles	359 782,62			
2313	Constructions	57 500,00			
2314	Constructions sur sol d'autrui	23 518 964,88			
2318	Autres immobilisations corporelles	75 703,48			
	TOTAL des dépenses réelles	31 030 377,49		TOTAL des recettes réelles	0,00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	

C.1.6 SUBVENTIONS VERSEES PAR LE STIF DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT				
65738	1	Financement d'une Chaire de recherche	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	249 846,00 €
65747	2	Chorale du STIF	Navigavoce	5 500,00 €
65747	3	Association du personnel du STIF	CREASTIF	265 300,00 €
65748	4	Conseil et défense des usagers de tous les modes de transport et représentation auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport	FNAUT	39 500,00 €
65748	5	"Qualité - Mobilité"	"Qualité - Mobilité"	20 000,00 €

CREASTIF : BILAN 2016

ACTIF		2016	2015	2014	2013	PASSIF				
						2016	2015	2014	2013	
I	PRODUITS				196,00					
	A RECEVOIR				56,00					
					540,00					
					207,80					
	sous-total Produits à recevoir	11 191,00	4 566,97	3 455,00	1 608,92					
II	CHARGES DIVERSES									
	sous-total Créances diverses				0,00					
III	STOCK									
	sous-total Stocks	20 765,57	19 230,18	3 564,06	1 332,39					
IV	CHARGES									
	CONSTATEES									
	D'AVANCE									
	sous-total Charges constatées d'avance	0,00	0,00	1 877,20	8 612,69					
V	BANQUE									
	sous-total Banque	4 738,23	7 582,24	22 703,35	13 979,74					
Total actif		36 694,80	31 379,39	31 599,61	25 533,74					
						Total passif				
						36 694,80	31 379,39	31 599,61	25 533,74	0,00

CREASTIF : COMPTE DE RESULTAT 2016

CHARGES		2016	2015
CHEQUES VACANCES	Commande ANCV	200 390,00	201 290,00
	Commission sur commande ANCV (1%)	2 039,90	2 029,10
sous-total Chèques-Vacances		202 429,90	203 319,10
NOEL	Chèques cadeaux agents et enfants	58 103,00	47 490,80
	Cadeaux agents et enfants (livres+jeux concours)	6 567,79	5 913,78
	Animations	14 115,40	4 099,26
	Goûter	1 430,47	844,57
sous-total Noël		80 216,66	58 348,41
JOURNEE CRESTIF	Transport	24 442,20	17 045,60
	Restauration & visites	6 532,00	6 883,60
sous-total Journée		30 974,20	23 929,20
PARTICIPATION LOISIRS	Participation aux activités de loisirs	9 417,56	11 930,30
	Subvention sur forfaits aquabike		
sous-total Participation Loisirs		9 417,56	11 930,30
CINEMA	Achat de places	25 585,40	34 085,00
	Stock de places début année N	9 196,10	1 029,47
	Stock de places fin année N	-8 735,60	-9 196,10
sous-total Cinéma		26 045,90	25 918,37
SPECTACLES	Achat de places	33 759,90	29 540,45
	Stock de places début année N	0,00	1 107,00
	Stock de places fin année N	-1 816,00	0,00
sous-total Spectacles		31 943,90	30 647,45
SPORTS	Achat de places	16 106,90	32 614,27
	Stock de places début année N	6 592,00	
	Stock de places fin année N	-2 946,00	-6 592,00
sous-total Sports		19 752,90	26 022,27
PARCS & SALONS	Achat de places	14 635,00	12 111,65
	Stock de places début année N	0,00	32,00
	Stock de places fin année N	-6 386,00	0,00
sous-total Salons & Parcs		8 249,00	12 143,65
MUSEES & EXPOS	Achat de places	8 973,15	10 521,90
	Stock de places début année N	3 442,08	1 395,59
	Stock de places fin année N	-881,97	-3 442,08
sous-total Musées & Expos		11 533,26	8 475,41
ACTION SOCIALE	Bons naissance	2 804,00	
	Séjours hébergement enfants	9 620,09	
		12 424,09	
DIVERS	Commissaire aux comptes	1 356,00	1 320,00
	Assurance	548,92	845,57
	Autres dépenses	726,38	943,47
sous-total Divers		2 631,30	3 109,04
Total Charges (en euro TTC)		435 618,67	403 843,20

PRODUITS		2016	2015
SUBVENTION	Subvention STIF	265 300,00	225 000,00
	sous-total Subvention	265 300,00	225 000,00
CHEQUES VACANCES	Participation agents	96 880,00	97 595,00
	sous-total Chèques-Vacances	96 880,00	97 595,00
VENTE DE PLACES	Cinéma	17 381,00	17 305,00
	Spectacles	22 426,00	21 176,00
	Sports	13 447,80	24 346,00
	Parcs & Salons	6 631,00	10 253,00
	Musées & Expos	3 860,00	4 833,00
sous-total Vente de places		63 745,80	77 913,00
DIVERS	Reversement chèques déjeuner et divers		2 712,72
	Pénalités annulation Journée + avoir SNCF	14 595,10	548,00
	Autres	90,00	225,00
	Intérêts bancaires	348,18	138,06
sous-total Divers		15 033,28	3 623,78
Total Produits (en euro TTC)		440 959,08	404 131,78

RESULTAT DE L'EXERCICE		5 340,41	288,58
-------------------------------	--	-----------------	---------------

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

COMPTE FINANCIER

VOLET COMPTABLE

EXERCICE 2016

VOLET COMPTABLE

SOMMAIRE

I-1ère partie	Situation patrimoniale	Page 29
	- Bilan synthétique (I-1)	Page 30
	- Bilan (I-2)	Page 31
	- Compte de résultat synthétique (I-3)	Page 36
	- Compte de résultat (I-4)	Page 37
	Annexe	Page 41
	- Etat des opérations pour compte de tiers	Page 42
II-2ème partie	Exécution budgétaire	Page 43
	- Résultats budgétaires de l'exercice (II-1)	Page 44
	- Résultats d'exécution (II-2)	Page 45
	- Etat de consommation des crédits (II-3)	Page 47
III-3ème partie	Comptabilité des deniers et valeurs	Page 59
	- Balance (III-1)	Page 60
	- Valeurs inactives (III-2)	Page 72

SITUATION PATRIMONIALE

ACTIF NET	Total en K€	PASSIF	Total en K€
Immobilisations incorporelles	3 798 881	Dotations	16 376
Terrains	21 379	Fonds globalisés	
Constructions	17 776	Réserves	965 559
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	45	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 210
Immobilisations en cours	134 733	Report à nouveau	15 008
Autres immobilisations corporelles	1 640	Résultat de l'exercice	338 421
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées	23 491	Subventions transférables	1 207 619
Total immobilisations corporelles	199 063	Subventions non transférables	10 349
Immobilisations financières	10	Droits du concédant, de l'afferman, de l'affectant et du remettant	9 869
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 997 955	Autres fonds propres	
Stocks	0	TOTAL FONDS PROPRES	2 561 990
Créances	254 546	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 637
Valeurs mobilières de placement	0	Dettes financières à long terme	1 622 902
Disponibilités	94 183	Fournisseurs	112 284
Autres actifs circulants	0	Autres dettes à court terme	8 798
TOTAL ACTIF CIRCULANT	348 729	Total dettes à court terme	122 810
Comptes de régularisations	0	TOTAL DETTES	1 743 984
		Comptes de régularisations	72
TOTAL ACTIF	4 346 684	TOTAL PASSIF	4 346 684

ACTIF	Exercice 2016			Exercice 2015	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4 465 209 497,82	687 398 214,13	3 777 811 283,69	3 129 575 377,05	
Immobilisations incorporelles en cours	21 069 979,63	0,00	21 069 979,63	183 857,00	
Immobilisations corporelles	209 195 133,01	10 131 750,57	199 063 382,44	137 536 178,65	
1) En toute propriété					
- Terrains	21 378 965,13	0,00	21 378 965,13	27 402 800,90	
- Constructions	22 120 274,73	4 344 563,84	17 775 710,89	6 961 509,08	
- Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00		
- Réseaux, installations de voirie et réseaux divers	99 911,48	54 588,93	45 322,55	55 312,55	
- Oeuvres d'art					
- Autres immobilisations corporelles	7 372 554,11	5 732 597,80	1 639 956,31	1 654 193,34	
Immobilisations corporelles en cours	134 732 718,23	0,00	134 732 718,23	101 462 362,78	
Immobilisations affectées à un service non personnalisé					
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées	23 490 709,33	0,00	23 490 709,33		
2) Immobilisations reçues au titre d'une d'une mise à disposition					
- Terrains					
- Constructions					

ACTIF	Exercice 2016			Exercice 2015	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	
- Construction sur sol d'autrui					
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers					
- Autres immobilisations corporelles					
3) Immobilisations reçues au titre d'une affectation					
- Terrains					
- Constructions					
- Constructions sur sol d'autrui					
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers					
- Oeuvres d'art					
- Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières	10 162,22	0,00	10 162,22		
- Participations et créances rattachées à des participations					
- Autres titres immobilisés					
- Avances et garanties d'emprunt					
- Prêts					
- Autres créances	10 162,22	0,00	10 162,22	10 206,30	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	4 695 484 772,68	697 529 964,70	3 997 954 807,98	3 267 305 619,00	

ACTIF	Exercice 2016		Exercice 2015
	Brut	Amortissements et provisions	Net
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Terrains			
Production autre que terrains			
Autres stocks			
Créances	1 294 663,17	0,00	1 294 663,17
Redevables et comptes rattachés			
- Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes			
- Créances sur l'Etat et les collectivités publiques	228 313 108,39	0,00	228 313 108,39
- Créances sur budgets annexes			
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00
Autres créances	24 937 842,03	0,00	24 937 842,03
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	94 183 353,67	0,00	94 183 353,67
- Avance de trésorerie	0,00	0,00	0,00
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	348 728 967,26	0,00	348 728 967,26
Charges à répartir s/plus. exercices			
Primes de remboursement des obligations			
Dépenses à classer et à régulariser			229,72
Ecart de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,00	0,00	229,72
TOTAL GENERAL (I+II+III)	5 044 213 739,94	697 529 964,70	4 346 683 775,24
			3 623 069 913,59

PASSIF	Exercice 2016	Exercice 2015
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
- Dotations	16 375 551,03	16 009 154,94
- Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		
- Affectation (par la collectivité de rattachement)		
- Réserves	965 558 709,72	823 357 299,37
- Report à nouveau	15 008 327,27	0,00
- Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	338 420 537,94	148 534 209,62
- Subventions transférables	1 207 618 824,67	1 235 555 539,01
- Provisions réglementées		
- Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 209 938,28	-1 210 438,28
Autres fonds		
- Fonds Globalisés		
- Subventions non transférables	10 349 029,84	7 101 932,10
- Droits de l'affectant	9 869 054,08	0,00
- Immob. mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées		
FONDS PROPRES TOTAL I	2 561 990 096,27	2 229 347 696,76
Provisions pour risques	40 637 447,00	245 629 201,00
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II	40 637 447,00	245 629 201,00

PASSIF	Exercice 2016	Exercice 2015
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	50 000 000,00	0,00
Autres emprunts	1 572 902 065,87	1 031 982 322,27
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Dettes diverse		
Fournisseurs et comptes rattachés	112 283 788,49	110 875 318,48
Dettes fiscales et sociales	1 644 866,32	3 788 387,77
Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques (opérations particulières)	2 833 242,53	0,00
Dettes envers les budgets annexes		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	2 088 840,96	53 710,50
Fournisseurs d'immobilisation	2 231 073,86	1 388 167,57
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 743 983 878,03	1 148 087 906,59
Dépenses à l'étranger en instance de règlement		
Recettes à classer ou à régulariser	72 353,94	5 109,24
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	72 353,94	5 109,24
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	4 346 683 775,24	3 623 069 913,59

POSTE	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts et taxes perçus	1 527 168	1 580 226
Dotations et subventions reçues	8 426	
Produits des services	4 196 681	3 930 875
Autres produits		
Transfert de charges		
Total - Produits courants non financiers	5 732 276	5 511 963
Traitements, salaires, charges sociales	24 628	24 251
Achats et charges externes	37 506	41 566
Participations et interventions	5 456 143	5 234 257
Dotations aux amortissements et provisions	234 243	150 315
Autres charges	72 030	70 052
Total - Charges courantes non financières	5 824 550	5 520 441
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-92 274	-8 478
Produits courants financiers	0	0
Charges courants financiers	24 556	13 985
RESULTAT COURANT FINANCIER	-24 556	-13 985
RESULTAT COURANT	-116 830	-22 463
Produits exceptionnels	468 851	171 097
Charges exceptionnelles	13 601	100
RESULTAT EXCEPTIONNEL	455 250	170 997
RESULTAT DE L'EXERCICE	338 421	148 534

POSTE	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
PRODUCTION		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 426 492,47	
Production stockée		861 451,76
Travaux en régie		
IMPOTS ET TAXES		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
DOTATIONS ET SUBVENTIONS		
Dotations de l'Etat	128 102 206,00	128 102 206,00
Subventions et participations	1 399 066 161,19	1 452 124 007,54
Autres attributions et participations		
AUTRES PRODUITS	4 196 680 696,73	3 930 875 360,53
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL I	5 732 275 556,39	5 511 963 025,83
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats et charges externes	37 506 310,40	41 566 009,94
Impôts et taxes	72 029 732,36	70 052 401,35
Traitements et salaires	17 783 575,82	17 565 063,90
Charges sociales	6 844 592,00	6 685 524,53
Participations et interventions	5 456 142 859,99	5 234 257 085,65
Dotations aux amortissements et provisions	234 242 755,85	150 314 936,84
TOTAL II	5 824 549 826,42	5 520 441 022,21
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-92 274 270,03	-8 477 996,38

POSTE	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		16,67
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		16,67
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	24 555 601,17	13 984 742,21
Perte de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL IV	24 555 601,17	13 984 742,21
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-24 555 601,17	-13 984 725,54
RESULTAT COURANT (A+B)	-116 829 871,20	-22 462 721,92

POSTE	Exercice 2016	Exercice 2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion :		
- Subventions		11 443 323,33
- Autres opérations	45 820 608,90	
Sur opérations en capital :		
- Produits des cessions d'immobilisations	500,00	2 070,00
- Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		
- Autres opérations	196 769 929,21	146 751 438,86
Reprises sur provisions	226 260 000,00	12 900 000,00
Transferts de charges		
TOTAL V	468 851 038,11	171 096 832,19
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion :		
- Subventions		97 830,65
- Autres opérations	13 600 128,97	
Sur opérations en capital :		
- Valeur comptable des immobilisations cédées		
- Différences sur réalisations (positives) transférées en l'investissement	500,00	2 070,00
- Autres opérations		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI	13 600 628,97	99 900,65
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	455 250 409,14	170 996 931,54
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	6 201 126 594,50	5 683 059 874,69
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	5 862 706 056,56	5 534 525 665,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	338 420 537,94	148 534 209,62

ANNEXE

Situations des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	<i>Balance d'entrée</i>		<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Balance de sortie</i>	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581	0,00		61 194,40	0,00	0,00	
4582		53 710,50	0,00	2 096 324,86		2 088 840,96

EXECUTION BUDGETAIRE

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 604 628 694,23	6 189 797 767,79	7 794 426 462,02
Titres de recettes émis (b)	1 180 575 397,67	6 449 797 178,43	7 630 372 576,10
Réductions de titres (c)	1 597 896,47	248 439 412,42	250 037 308,89
Recettes nettes (d = b - c)	1 178 977 501,20	6 201 357 766,01	7 380 335 267,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 604 628 694,23	6 189 797 767,79	7 794 426 462,02
Mandats émis (f)	1 200 784 847,87	5 952 557 941,13	7 153 342 789,00
Annulations de mandats (g)	5 778 633,43	89 620 713,06	95 399 346,49
Dépenses nettes (h = f - g)	1 195 006 214,44	5 862 937 228,07	7 057 943 442,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		338 420 537,94	322 391 824,70
(h - d) Déficit	16 028 713,24		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
I-Budget principal				
Investissement	-158 094 179,46	0,00	-16 028 713,24	-174 122 892,70
Fonctionnement	157 209 737,62	142 201 410,35	338 420 537,94	353 428 865,21
TOTAL I	-884 441,84	142 201 410,35	322 391 824,70	179 305 972,51
II - Budget rattachés à caractère administratif				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL II				

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS COMPTABLEMENT RATTACHES	II-2 Exercice 2016
--	---	-----------------------

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
III - Budget rattachés à caractère industriel et commercial				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL III				
TOTAL I+II+III	-884 441,84	142 201 410,35	322 391 824,70	179 305 972,51

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Realisations 7=3-6
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	158 094 179,46	0,00	158 094 179,46	0,00	0,00	0,00	158 094 179,46
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	158 094 179,46	0,00	158 094 179,46	0,00	0,00	0,00	158 094 179,46
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	4 890 288,62	4 890 288,62	0,00	0,00	0,00	4 890 288,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	4 890 288,62	4 890 288,62	0,00	0,00	0,00	4 890 288,62
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	60 000 000,00	25 000 000,00	85 000 000,00	84 817 204,21	0,00	84 817 204,21	182 795,79
1332	Produits des amendes	0,00	0,00	0,00	47 275,00	0,00	47 275,00	-47 275,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de	60 000 000,00	25 000 000,00	85 000 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000 000,00
1391	Subventions d'investissement transférées au cpte de ré	0,00	0,00	0,00	576 305,78	0,00	576 305,78	-576 305,78
13932	Subventions d'inv. transférées au CR produits des ame	0,00	0,00	0,00	84 193 623,43	0,00	84 193 623,43	-84 193 623,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 400 000,00	0,00	44 400 000,00	43 375 700,75	0,00	43 375 700,75	1 024 299,25
16A	Emprunts auprès des établissements de crédit	44 400 000,00	0,00	44 400 000,00	0,00	0,00	0,00	44 400 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	43 375 700,75	0,00	43 375 700,75	-43 375 700,75
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILIS	137 000 000,00	-25 000 000,00	112 000 000,00	113 558 417,31	1 558 417,31	112 000 000,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	137 000 000,00	-25 000 000,00	112 000 000,00	113 558 417,31	1 558 417,31	112 000 000,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 843 035,57	50 232 902,89	986 075 938,46	860 633 493,62	835 627,32	859 797 866,30	126 278 072,16
2031	Frais d'études	22 431 261,37	-3 273 000,00	19 158 261,37	6 998 193,23	36 711,60	6 961 481,63	12 196 779,74
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	60 110,52	0,00	60 110,52	-60 110,52
204	Subventions d'équipement versées	904 988 600,00	54 055 902,89	959 044 502,89	848 696 726,13	714 572,88	847 982 153,25	111 062 349,64
2053	Logiciels	7 992 876,20	-550 000,00	7 442 876,20	4 401 981,89	84 342,84	4 317 639,05	3 125 237,15
2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, mar	430 298,00	0,00	430 298,00	116 699,23	0,00	116 699,23	313 598,77
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	359 782,62	0,00	359 782,62	-359 782,62
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 849 649,92	582 288,62	88 431 938,54	19 331 021,87	1 265 622,36	18 065 399,51	70 366 539,03
2111	terrains nus	27 300 000,00	-5 452 000,00	21 848 000,00	2 694 431,85	21 440,00	2 672 991,85	19 175 008,15
2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	308 875,19	0,00	308 875,19	11 691 124,81
2115	terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	2 121 147,62	31 077,60	2 090 070,02	-2 090 070,02
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	2 814 843,06	990 054,75	1 824 788,31	-1 824 788,31
2131	Bâtiments publics	47 500 000,00	0,00	47 500 000,00	0,00	0,00	0,00	47 500 000,00

2132	Immeubles de rapport	0,00	4 890 288,62	4 890 288,62	0,00	0,00	0,00	0,00	4 890 288,62
2135	Installations générales,agencements, aménagementside	21 180,71	0,00	21 180,71	0,00	0,00	0,00	0,00	21 180,71
2138	Autres constructions	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 883 786,68	223 050,01	10 660 736,67	-10 650 736,67
2145	Constructions sur sols d'autrui Installations générales,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations gales, agenctis et aménagt. divers dont llet	325 343,07	1 114 000,00	1 439 343,07	1 114 000,00	123 055,58	0,00	123 055,58	1 316 287,49
21831	Matériel de bureau	20 000,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	41 939,57	0,00	41 939,57	-1 939,57
21832	Matériel informatique	603 798,34	0,00	603 798,34	0,00	287 342,75	0,00	287 342,75	316 455,59
2184	Mobilier	69 327,80	0,00	69 327,80	0,00	39 483,22	0,00	39 483,22	29 844,58
2188	Autres	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	16 116,35	0,00	16 116,35	-6 116,35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	95 789 308,92	13 486 531,91	109 275 840,83	109 275 840,83	77 221 117,82	2 118 966,44	75 102 151,38	34 173 689,45
2313	Constructions	0,00	220 010,00	220 010,00	220 010,00	615 702,69	0,00	615 702,69	-395 692,69
2314	Constructions sur sol d'autrui	78 946 430,15	7 381 521,91	86 327 952,06	86 327 952,06	34 908 526,70	2 118 788,27	32 789 738,43	53 538 213,63
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	75 703,48	0,00	75 703,48	-75 703,48
232	Immobilisations incorporelles en cours	8 842 878,77	5 590 000,00	14 432 878,77	14 432 878,77	9 557 342,36	0,00	9 557 342,36	4 875 536,41
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.ir	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	5 553 352,45	0,00	5 553 352,45	-5 533 352,45
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMM/	8 000 000,00	275 000,00	8 275 000,00	8 275 000,00	26 510 490,14	178,17	26 510 311,97	-18 235 311,97
2762	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	12 829 697,89	1 786 697,89	0,00	1 786 697,89	11 043 000,00
458	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	12 829 697,89	1 786 697,89	0,00	1 786 697,89	11 043 000,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	3 630 810,43	0,00	3 630 810,43	3 630 810,43	61 194,40	0,00	61 194,40	3 569 616,03
	Dépenses sur opérations d'investissement sous mandat	3 630 810,43	0,00	3 630 810,43	3 630 810,43	61 194,40	0,00	61 194,40	3 569 616,03
	TOTAL	1 533 649 984,30	70 978 709,93	1 604 628 694,23	1 604 628 694,23	1 200 784 847,87	5 778 633,43	1 195 006 214,44	409 622 479,79

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
021	Virement de la section de fonctionnement	193 321 372,29	34 667 507,21	227 988 879,50	0,00	0,00	0,00	227 988 879,50
021	Virement de la section de fonctionnement	193 321 372,29	34 667 507,21	227 988 879,50	0,00	0,00	0,00	227 988 879,50
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESER	134 025 882,35	13 565 816,62	147 591 698,97	142 618 238,04	50 431,60	142 567 806,44	5 023 892,53
1021	Dotation	0,00	4 890 288,62	4 890 288,62	0,00	0,00	0,00	4 890 288,62
10222	F.C.T.V.A.	500 000,00	0,00	500 000,00	416 827,69	50 431,60	366 396,09	133 603,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 525 882,35	8 675 528,00	142 201 410,35	142 201 410,35	0,00	142 201 410,35	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	187 200 000,00	0,00	187 200 000,00	183 544 106,56	1 547 464,87	181 996 641,69	5 203 358,31
13111	Contrat de plan	0,00	0,00	0,00	944 712,95	0,00	944 712,95	-944 712,95
13112	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	15 741 641,70	0,00	15 741 641,70	-15 741 641,70
13118	Autres subvention de l'Etat et des établissen	62 200 000,00	0,00	62 200 000,00	0,00	0,00	0,00	62 200 000,00
13121	Contrats de plan	0,00	0,00	0,00	1 417 735,55	0,00	1 417 735,55	-1 417 735,55
13122	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	23 362 572,99	1 083 225,41	22 279 347,58	-22 279 347,58
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	7 930 418,23	464 239,46	7 466 178,77	-7 466 178,77
1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	41 582,06	0,00	41 582,06	-41 582,06
13212	Subv. non transférables hors contrat plan	0,00	0,00	0,00	1 547 743,81	0,00	1 547 743,81	-1 547 743,81
13221	Subv. non transf. régions contrat de plan	0,00	0,00	0,00	57 966,16	0,00	57 966,16	-57 966,16
13222	Sub nt Régions hors plan	0,00	0,00	0,00	1 572 863,82	0,00	1 572 863,82	-1 572 863,82
1323	Subv non transf. départements	0,00	0,00	0,00	68 523,95	0,00	68 523,95	-68 523,95
1332	Produits des amendes	125 000 000,00	0,00	125 000 000,00	130 858 345,34	0,00	130 858 345,34	-5 858 345,34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	784 781 120,89	9 528 669,79	794 309 790,68	630 000 000,00	0,00	630 000 000,00	164 309 790,68
163	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	-50 000 000,00
1641	Emprunts en euros	784 781 120,89	9 528 669,79	794 309 790,68	580 000 000,00	0,00	580 000 000,00	214 309 790,68
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IM	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	500,00	0,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobi	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	754 290,69	4 621 531,91	5 375 822,60	8 127 744,27	0,00	8 127 744,27	-2 751 921,67
2031	Frais d'études	754 290,69	4 621 531,91	5 375 822,60	5 375 822,60	0,00	5 375 822,60	0,00
204171	SNCF	0,00	0,00	0,00	450 458,35	0,00	450 458,35	-450 458,35
204174	RATP	0,00	0,00	0,00	2 301 463,32	0,00	2 301 463,32	-2 301 463,32
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	1 786 697,89	0,00	1 786 697,89	11 043 000,00

2113	Terrains aménagés autres que voirie	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	0,00	0,00	0,00	0,00	12 829 697,89
2148	Constructions sur sols d'autrui Autres consti	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 697,89	0,00	1 786 697,89	-1 786 697,89
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 681 794,68	0,00	3 681 794,68	0,00	8 102 760,12	0,00	8 102 760,12	-4 420 965,44
2314	Constructions sur sol d'autrui	3 681 794,68	0,00	3 681 794,68	0,00	0,00	0,00	0,00	3 681 794,68
237	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	748 582,60	0,00	748 582,60	-748 582,60
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUI	0,00	0,00	0,00	0,00	7 354 177,52	0,00	7 354 177,52	-7 354 177,52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	44,08	44,08	0,00	44,08	12 829 653,81
275	Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00	0,00	44,08	44,08	0,00	44,08	-44,08
2762	Créances sur transfert de droits à déduction	11 043 000,00	1 786 697,89	12 829 697,89	0,00	0,00	0,00	0,00	12 829 697,89
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISA	204 168 712,97	5 021 288,62	209 190 001,59	0,00	204 298 981,85	0,00	204 298 981,85	4 891 019,74
28031	Amortissements Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	2 261 029,78	0,00	2 261 029,78	-2 261 029,78
280411	Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	30 850,00	0,00	30 850,00	-30 850,00
280413	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 812 441,00	0,00	2 812 441,00	-2 812 441,00
280414	Communes et structures communales	0,00	0,00	0,00	0,00	8 124 892,13	0,00	8 124 892,13	-8 124 892,13
2804171	SNCF	0,00	0,00	0,00	0,00	62 705 815,00	0,00	62 705 815,00	-62 705 815,00
2804174	RATP	0,00	0,00	0,00	0,00	78 756 847,00	0,00	78 756 847,00	-78 756 847,00
280418	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	13 737 005,00	0,00	13 737 005,00	-13 737 005,00
28042	Subventions d'équipements aux personnes d	0,00	0,00	0,00	0,00	32 160 496,39	0,00	32 160 496,39	-32 160 496,39
2805	Concessions et droits similaire, brevets, lice	0,00	0,00	0,00	0,00	88 418,00	0,00	88 418,00	-88 418,00
28053	Amortissements des logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	2 866 490,05	0,00	2 866 490,05	-2 866 490,05
281	Amortissements des immobilisations corpo	204 168 712,97	131 000,00	204 299 712,97	0,00	0,00	0,00	0,00	204 299 712,97
28131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	77 598,00	0,00	77 598,00	-77 598,00
28135	Amo construction installations générales	0,00	4 890 288,62	4 890 288,62	0,00	117 661,00	0,00	117 661,00	4 772 627,62
28138	Amortissements constructions div	0,00	0,00	0,00	0,00	27 274,00	0,00	27 274,00	-27 274,00
281538	Amortissements autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	9 990,00	0,00	9 990,00	-9 990,00
28181	Installations générales, agencements et amé	0,00	0,00	0,00	0,00	133 280,60	0,00	133 280,60	-133 280,60
281831	Matériel de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	17 926,00	0,00	17 926,00	-17 926,00
281832	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	235 954,80	0,00	235 954,80	-235 954,80
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	135 013,10	0,00	135 013,10	-135 013,10
458	Opérations d'investissement sous mandat	3 630 810,43	0,00	3 630 810,43	0,00	2 096 324,86	0,00	2 096 324,86	1 534 485,57
4582	Recettes sur opérations d'investissement sot	3 630 810,43	0,00	3 630 810,43	0,00	2 096 324,86	0,00	2 096 324,86	1 534 485,57
	TOTAL	1 533 649 984,30	70 978 709,93	1 604 628 694,23	1 597 896,47	1 180 575 397,67	1 178 977 501,20	425 651 193,03	

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	II-3 Exercice 2016
--	--	---------------------------

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalisations 7=3-6
023	Virement à la section d'investissement	193 321 372,29	34 667 507,21	227 988 879,50	0,00	0,00	0,00	227 988 879,50
023	Virement à la section d'investissement	193 321 372,29	34 667 507,21	227 988 879,50	0,00	0,00	0,00	227 988 879,50
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	509 400,00	0,00	509 400,00	459 959,39	50 545,95	409 413,44	99 986,56
60226	Vêtements de travail	1 000,00	1 200,00	2 200,00	2 114,04	0,00	2 114,04	85,96
60611	Energies électricité	230 000,00	0,00	230 000,00	237 997,69	20 521,85	217 475,84	12 524,16
60613	Gaz	5 000,00	5 000,00	10 000,00	7 196,22	500,00	6 696,22	3 303,78
60617	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	5 000,00	5 719,99	271,78	5 448,21	-448,21
60621	Combustibles	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
60622	Carburants	15 800,00	0,00	15 800,00	13 255,90	456,03	12 799,87	3 000,13
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00	-240,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 000,00	0,00	12 000,00	4 953,81	1 379,32	3 574,49	8 425,51
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	40 000,00	-6 200,00	33 800,00	26 147,44	5 618,15	20 529,29	13 270,71
6064	Fournitures administratives	124 000,00	0,00	124 000,00	130 414,85	12 447,57	117 967,28	6 032,72
6068	Autres matières et fournitures	74 000,00	0,00	74 000,00	31 919,45	9 351,25	22 568,20	51 431,80
607	Achats de marchandises	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61	Services extérieurs	34 058 370,00	-2 857 000,00	31 201 370,00	24 991 191,92	3 704 570,49	21 286 621,43	9 914 748,57
6132	Locations immobilières	5 460 000,00	3 521 300,00	8 981 300,00	3 510 647,76	2 579,79	3 508 067,97	5 473 232,03
6135	Locations mobilières	249 000,00	0,00	249 000,00	290 373,69	84 375,55	205 998,14	43 001,86
614	Charges locatives et de copropriété	702 000,00	0,00	702 000,00	670 933,30	0,00	670 933,30	31 066,70
61522	Bâtiments	45 000,00	-25 000,00	20 000,00	15 123,60	4 992,00	10 131,60	9 868,40
61523	Voies et réseaux	90 000,00	-58 000,00	32 000,00	1 576,40	0,00	1 576,40	30 423,60
61551	Matériel roulant	20 000,00	0,00	20 000,00	10 281,76	1 391,34	8 890,42	11 109,58
61558	Autres biens mobiliers	35 000,00	0,00	35 000,00	21 985,99	1 114,67	20 871,32	14 128,68
6156	Maintenance	2 861 450,00	0,00	2 861 450,00	3 065 315,66	794 092,39	2 271 223,27	590 226,73
616	Primes d'assurances	385 000,00	0,00	385 000,00	485 771,98	4 361,33	481 410,65	-96 410,65
6171	Etudes générales	8 198 000,00	197 820,00	8 395 820,00	7 045 610,47	2 470 205,79	4 575 404,68	3 820 415,32
6172	Expertises et recherches	5 815 000,00	-4 774 120,00	1 040 880,00	1 547 292,29	245 897,80	1 301 394,49	-260 514,49
6173	Etudes de trafic	0,00	0,00	0,00	15 495,12	15 495,12	0,00	0,00

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE **ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES** **II-3 Exercice 2016**

6174	Etudes et divers CPER	9 550 000,00	-1 719 000,00	7 831 000,00	7 545 528,79	6 750,00	7 538 778,79	292 221,21
6175	Etudes hors CPER subventionnées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6181	Documentation générale et technique	130 000,00	0,00	130 000,00	124 490,78	3 199,87	121 290,91	8 709,09
6184	Versements à des organismes de formation	350 000,00	0,00	350 000,00	334 746,06	46 130,25	288 615,81	61 384,19
6185	Frais de colloques et séminaires	167 920,00	0,00	167 920,00	306 018,27	23 984,59	282 033,68	-114 113,68
62	Autres services extérieurs	18 006 674,00	1 034 000,00	19 040 674,00	17 692 138,05	1 881 640,06	15 810 497,99	3 230 176,01
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 374,00	0,00	6 374,00	6 009,96	0,00	6 009,96	364,04
6226	Honoraires	738 400,00	299 600,00	1 038 000,00	795 196,31	53 633,50	741 562,81	296 437,19
6227	Frais d'actes et de contentieux	200 000,00	100 000,00	300 000,00	380 843,20	148 419,69	232 423,51	67 576,49
6228	Divers (honoraires)	1 360 000,00	-147 000,00	1 213 000,00	776 120,96	1 500,00	774 620,96	438 379,04
6231	Annonces et insertions	2 092 000,00	0,00	2 092 000,00	1 705 365,34	362 392,02	1 342 973,32	749 026,68
6232	Fêtes et cérémonies	50 600,00	0,00	50 600,00	122 191,65	360,00	121 831,65	-71 231,65
6233	Foires et expositions	32 000,00	-18 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6237	Publications	1 710 000,00	0,00	1 710 000,00	1 270 985,74	16 718,04	1 254 267,70	455 732,30
6238	Divers	100 000,00	0,00	100 000,00	9 396,00	0,00	9 396,00	90 604,00
6241	Transports de biens	100 000,00	0,00	100 000,00	71 406,41	8 334,55	63 071,86	36 928,14
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers transports	0,00	0,00	0,00	1 803,22	0,00	1 803,22	-1 803,22
6251	Voyages, déplacements etmissions	55 000,00	0,00	55 000,00	51 565,28	519,00	51 046,28	3 953,72
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	30 000,00	80 000,00	128 180,98	12 791,07	115 389,91	-35 389,91
6261	Frais d'affranchissement	140 000,00	30 000,00	170 000,00	149 830,54	11 092,45	138 738,09	31 261,91
6262	Frais de télécommunications	495 000,00	0,00	495 000,00	336 733,28	154 761,41	181 971,87	313 028,13
627	Services bancaires et assimilés	2 100 000,00	-837 000,00	1 263 000,00	788 565,44	0,00	788 565,44	474 434,56
6281	Concours divers (cotisations)	252 000,00	0,00	252 000,00	228 473,67	2 000,00	226 473,67	25 526,33
6286	Frais de nettoyage des locaux	233 000,00	0,00	233 000,00	322 955,96	38 545,98	284 409,98	-51 409,98
6287	Remboursement de frais	332 500,00	5 000,00	337 500,00	700 032,98	140 000,00	560 032,98	-222 532,98
6288	Autres	7 957 800,00	1 571 400,00	9 529 200,00	9 846 481,13	930 572,35	8 915 908,78	613 291,22
63	IMPOTS,TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	72 468 300,00	106 000,00	72 574 300,00	72 032 370,36	2 638,00	72 029 732,36	544 567,64
6331	Versement de transport	401 065,00	6 000,00	407 065,00	403 799,90	0,00	403 799,90	3 265,10
6336	Cotisations au CNEFPT et autres	134 235,00	10 000,00	144 235,00	135 875,59	0,00	135 875,59	8 359,41
63512	Taxes foncières	908 000,00	90 000,00	998 000,00	231 328,00	0,00	231 328,00	766 672,00
63513	Autres impôts locaux	12 000,00	0,00	12 000,00	479 339,97	14,00	479 325,97	-467 325,97

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE **ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES** **II-3 Exercice 2016**

63514	Impôts directs mat. roulant IFER	71 000 000,00	0,00	71 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	80,00	80,00	0,00	80,00	80,00	-80,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	70 769 681,00	70 769 681,00	0,00	70 769 681,00	70 769 681,00	-70 769 681,00
6378	Taxes diverses	13 000,00	0,00	13 000,00	12 265,90	2 624,00	2 624,00	9 641,90	3 358,10	3 358,10
64	CHARGES DE PERSONNEL	25 143 045,00	0,00	25 143 045,00	26 090 435,69	1 231 318,82	1 231 318,82	24 859 116,87	283 928,13	283 928,13
64111	Rémunération principale	5 421 500,00	0,00	5 421 500,00	5 370 739,28	0,00	0,00	5 370 739,28	50 760,72	50 760,72
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités d	256 980,00	0,00	256 980,00	273 913,57	0,00	0,00	273 913,57	-16 933,57	-16 933,57
64118	Autres (indemnités, primes)	3 207 562,00	0,00	3 207 562,00	3 606 530,30	378 211,61	378 211,61	3 228 318,69	-20 756,69	-20 756,69
64131	Rémunérations	5 900 577,00	0,00	5 900 577,00	5 722 716,59	0,00	0,00	5 722 716,59	177 860,41	177 860,41
64132	Supplément familial de traitement	72 054,00	0,00	72 054,00	78 711,12	0,00	0,00	78 711,12	-6 657,12	-6 657,12
64138	Autres (indemnités, primes)	3 098 812,00	0,00	3 098 812,00	3 549 347,40	318 399,13	318 399,13	3 230 948,27	-132 136,27	-132 136,27
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 514 485,00	0,00	3 514 485,00	3 437 574,14	0,00	0,00	3 437 574,14	76 910,86	76 910,86
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 659 913,00	0,00	2 659 913,00	2 658 243,43	27 443,51	27 443,51	2 630 799,92	29 113,08	29 113,08
6456	Versement au FNC du supplément familial	45 000,00	0,00	45 000,00	37 334,00	0,00	0,00	37 334,00	7 666,00	7 666,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 662,00	0,00	20 662,00	21 023,31	0,00	0,00	21 023,31	-361,31	-361,31
64731	Versées directement	280 000,00	0,00	280 000,00	399 607,00	36 779,59	36 779,59	362 827,41	-82 827,41	-82 827,41
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	35 000,00	14 338,17	3 782,00	3 782,00	10 556,17	24 443,83	24 443,83
6476	Restauration collective	400 000,00	0,00	400 000,00	402 279,62	0,00	0,00	352 197,67	47 802,33	47 802,33
6478	Autres charges sociales diverses	100 500,00	0,00	100 500,00	106 726,73	5 270,00	5 270,00	101 456,73	-956,73	-956,73
6484	Remboursement des agents mis à disposition	130 000,00	0,00	130 000,00	411 351,03	411 351,03	411 351,03	0,00	130 000,00	130 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 543 242 860,00	-34 640 562,08	5 508 602 297,92	5 534 145 475,63	78 002 615,64	78 002 615,64	5 456 142 859,99	52 459 437,93	52 459 437,93
651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits €	430 000,00	0,00	430 000,00	340 210,81	7 751,04	7 751,04	332 459,77	97 540,23	97 540,23
6558	Autres contributions obligatoires	88 000,00	0,00	88 000,00	86 588,79	0,00	0,00	86 588,79	1 411,21	1 411,21
656411	Frais de recouvrement	38 015 000,00	0,00	38 015 000,00	40 626 552,37	2 000 000,00	2 000 000,00	38 626 552,37	-611 552,37	-611 552,37
656412	Remboursement aux employeurs	14 800 000,00	1 901 437,92	16 701 437,92	19 511 276,14	4 245 494,53	4 245 494,53	15 265 781,61	1 435 656,31	1 435 656,31
6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	21 126 827,52	8 884 478,69	8 884 478,69	12 242 348,83	257 651,17	257 651,17
6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	50 000,00	295 000,00	345 000,00	160 454,91	0,00	0,00	160 454,91	184 545,09	184 545,09
65642252	Chèque - mobilité 30%	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 213 390,80	275 000,00	275 000,00	938 390,80	311 609,20	311 609,20
65642253	Chèque - mobilité gestion	280 000,00	0,00	280 000,00	163 478,19	36 863,29	36 863,29	126 614,90	153 385,10	153 385,10
6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	5 667 820,02	1 526 047,06	1 526 047,06	4 141 772,96	758 227,04	758 227,04
6564228	Autres conventions	10 328 000,00	1 420 950,00	11 748 950,00	13 741 782,95	1 375 828,68	1 375 828,68	12 365 954,27	-617 004,27	-617 004,27
6564229	Bonus-Qualité de service	850 000,00	-850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 175 807 000,00	-26 000 000,00	2 149 807 000,00	2 139 031 058,44	16 685 691,00	16 685 691,00	2 122 345 367,44	27 461 632,56	27 461 632,56

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	II-3 Exercice 2016
--	--	---------------------------

6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 257 566 000,00	-10 337 000,00	2 247 229 000,00	2 229 841 960,82	1 022 507,70	2 228 819 453,12	18 409 546,88
65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transp ..	721 138 000,00	400 000,00	721 538 000,00	740 076 775,13	18 538 775,13	721 538 000,00	0,00
65646	Transport scolaire	143 442 560,00	-900 000,00	142 542 560,00	164 386 062,39	22 403 458,92	141 982 603,47	559 956,53
65647	Services délégués (hors OPTILE)	4 050 000,00	-570 950,00	3 479 050,00	1 000 565,60	1 000 565,60	0,00	3 479 050,00
65738	Autres organismes divers	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	154,00	249 846,00	154,00
65747	Subv association interne Créastif et Chorale	270 800,00	0,00	270 800,00	270 800,00	0,00	270 800,00	0,00
65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	59 500,00	0,00	59 500,00	64 937,75	0,00	64 937,75	-5 437,75
6581	Redevances RFF sillons	157 168 000,00	0,00	157 168 000,00	156 584 933,00	0,00	156 584 933,00	583 067,00
66	CHARGES FINANCIERES	25 875 000,00	0,00	25 875 000,00	27 170 202,85	2 634 801,68	24 535 401,17	1 339 598,83
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 800 000,00	0,00	20 800 000,00	20 239 956,82	0,00	20 239 956,82	560 043,18
66112	ICNE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	6 879 690,47	2 584 246,12	4 295 444,35	704 555,65
668	Autres charges financières	75 000,00	0,00	75 000,00	50 555,56	50 555,56	0,00	75 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 331 921,70	-3 040 000,00	19 291 921,70	13 811 773,47	211 144,50	13 600 628,97	5 691 292,73
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestions	3 755 981,05	0,00	3 755 981,05	0,00	0,00	0,00	3 755 981,05
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	220 000,00	0,00	220 000,00	194 099,43	73 533,28	120 566,15	99 433,85
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gesti-	1 955 000,00	0,00	1 955 000,00	5 462 483,05	40 769,99	5 421 713,06	-3 466 713,06
679	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	7 960 000,00	8 060 000,00	8 057 849,76	0,00	8 057 849,76	2 150,24
676	Différences sur réalisations (positive)transférées en im	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	-500,00
678	Autres charges exceptionnelles	16 300 940,65	-11 000 000,00	5 300 940,65	96 841,23	96 841,23	0,00	5 300 940,65
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX I	246 339 879,67	13 231 000,00	259 570 879,67	236 144 193,77	1 901 437,92	234 242 755,85	25 328 123,82
6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorp	204 168 712,97	131 000,00	204 299 712,97	204 298 981,85	0,00	204 298 981,85	731,12
6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionneme	18 745 211,92	13 100 000,00	31 845 211,92	31 845 211,92	1 901 437,92	29 943 774,00	1 901 437,92
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges excepl	23 425 954,78	0,00	23 425 954,78	0,00	0,00	0,00	23 425 954,78
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	20 200,00	-20 200,00
TOTAL	TOTAL	6 181 296 822,66	8 500 945,13	6 189 797 767,79	5 952 557 941,13	89 620 713,06	5 862 937 228,07	326 860 539,72

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalisations 7=3-6
002	Resultat de fonctionnement reporté	15 008 327,27	0,00	15 008 327,27	0,00	0,00	0,00	15 008 327,27
002	Resultat de fonctionnement reporté	15 008 327,27	0,00	15 008 327,27	0,00	0,00	0,00	15 008 327,27
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	236 066,19	4 894,68	231 171,51	-231 171,51
013-619	Rabais remises ristournes obtenus sur servic	0,00	0,00	0,00	222,46	0,00	222,46	-222,46
013-6419	Remboursement sur rémunérations du persc	0,00	0,00	0,00	126 666,38	4 894,68	121 771,70	-121 771,70
013-6459	Remboursements sur charges de sécurité so	0,00	0,00	0,00	62 191,35	0,00	62 191,35	-62 191,35
013-6479	Remboursements sur autres charges socialei	0,00	0,00	0,00	46 986,00	0,00	46 986,00	-46 986,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES ET	0,00	0,00	0,00	8 426 492,47	0,00	8 426 492,47	-8 426 492,47
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	8 426 492,47	0,00	8 426 492,47	-8 426 492,47
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	1 529 055 763,67	3 102 000,00	1 532 157 763,67	1 527 561 793,72	393 426,53	1 527 168 367,19	4 989 396,48
747182	Transports scolaires	125 000 000,00	3 102 000,00	128 102 000,00	128 102 206,00	0,00	128 102 206,00	-206,00
747183	Contrat de plan Etat - Région	0,00	0,00	0,00	407 700,43	0,00	407 700,43	-407 700,43
747188	Autres subventions et participations	3 706 666,67	0,00	3 706 666,67	193 787,10	0,00	193 787,10	3 512 879,57
74721	Participations statutaires	640 496 300,00	0,00	640 496 300,00	640 496 300,00	0,00	640 496 300,00	0,00
74722	Carte Imagine'R	58 474 000,00	0,00	58 474 000,00	58 474 000,00	0,00	58 474 000,00	0,00
747283	Subvention CPER	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 809 124,71	0,00	1 809 124,71	3 190 875,29
747285	Subvention Région tarification sociale	75 500 000,00	0,00	75 500 000,00	75 500 000,00	0,00	75 500 000,00	0,00
747286	Subventions Etudes hors CPER	0,00	0,00	0,00	48 834,95	0,00	48 834,95	-48 834,95
747288	Autres subventions et participations	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	5 428 856,00	0,00	5 428 856,00	71 144,00
747311	Participations statutaires département 75	381 534 855,00	0,00	381 534 855,00	381 534 855,00	0,00	381 534 855,00	0,00
747312	Participations statutaires département 92	97 204 732,00	0,00	97 204 732,00	97 204 732,00	0,00	97 204 732,00	0,00
747313	Participations statutaires département 93	47 095 316,00	0,00	47 095 316,00	47 095 316,00	0,00	47 095 316,00	0,00
747314	Participations statutaires département 94	37 801 841,00	0,00	37 801 841,00	37 801 841,00	0,00	37 801 841,00	0,00
747315	Participations statutaires département 78	19 968 414,00	0,00	19 968 414,00	19 968 414,00	0,00	19 968 414,00	0,00
747316	Participations statutaires département 91	12 307 576,00	0,00	12 307 576,00	12 307 576,00	0,00	12 307 576,00	0,00
747317	Participations statutaires département 95	11 428 463,00	0,00	11 428 463,00	11 428 463,00	0,00	11 428 463,00	0,00
747318	Participations statutaires département 77	8 037 600,00	0,00	8 037 600,00	8 037 600,00	0,00	8 037 600,00	0,00
74738	Subventions Etudes hors CPER	0,00	0,00	0,00	1 703 956,17	393 426,53	1 310 529,64	-1 310 529,64
7475	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	18 231,36	0,00	18 231,36	-18 231,36

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
II-3 Exercice 2016	

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COL	4 130 071 000,00	11 741 205,00	4 141 812 205,00	4 428 163 370,63	231 482 673,90	4 196 680 696,73	-54 868 491,73
751	Redevances pour concessions, brevets, licen	650 000,00	0,00	650 000,00	50 230,41	0,00	50 230,41	599 769,59
752	Revenus des immeubles	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	1 872 582,09	0,00	1 872 582,09	1 427 417,91
7561	Recettes provenant de tiers	9 840 000,00	0,00	9 840 000,00	675 865,00	675 865,00	0,00	9 840 000,00
75642	Versement de transport (produit courant)	3 919 113 000,00	0,00	3 919 113 000,00	4 175 444 060,77	206 000 000,00	3 969 444 060,77	-50 331 060,77
75648	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756481	Autres produits - Recettes Navettes Fluviale	40 000 000,00	-28 258 795,00	11 741 205,00	0,00	0,00	0,00	11 741 205,00
7581	Produits redev. Sillons RFF	157 168 000,00	0,00	157 168 000,00	172 301 690,90	15 716 757,90	156 584 933,00	583 067,00
7582	Produits divers de gestion courantes - Diver	0,00	40 000 000,00	40 000 000,00	77 818 941,46	9 090 051,00	68 728 890,46	-28 728 890,46
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	280 186 203,72	-30 954 124,57	249 232 079,15	259 149 455,42	16 558 417,31	242 591 038,11	6 641 041,04
7718	Autres produits exceptionnels sur opération	37 500 000,00	500,00	37 500 500,00	60 764 704,33	15 000 000,00	45 764 704,33	-8 264 204,33
773	Mandats annulés (ex.ant)ou atteinds par la c	4 131 579,15	0,00	4 131 579,15	55 904,57	0,00	55 904,57	4 075 674,58
775	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	500,00	0,00	500,00	5 599 500,00
7768	Neutralisation des amortissements	112 000 000,00	0,00	112 000 000,00	113 558 417,31	1 558 417,31	112 000 000,00	0,00
777	Quote-part des subventions d'investiss. tran	85 000 000,00	0,00	85 000 000,00	84 769 929,21	0,00	84 769 929,21	230 070,79
7788	Autres produits exceptionnels	41 554 624,57	-36 554 624,57	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET I	226 975 528,00	24 611 864,70	251 587 392,70	226 260 000,00	0,00	226 260 000,00	25 327 392,70
7875	Reprises sur provisions pour risques et char	226 975 528,00	24 611 864,70	251 587 392,70	226 260 000,00	0,00	226 260 000,00	25 327 392,70
747287	Subvention TU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	6 181 296 822,66	8 500 945,13	6 189 797 767,79	6 449 797 178,43	248 439 412,42	6 201 357 766,01	-11 559 998,22

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021	Dotation		13 273 547,31			0,00		0,00			13 273 547,31
10222	F.C.T.V.A.		2 735 607,63	50 431,60	416 827,69	0,00		50 431,60	416 827,69		3 102 003,72
Sous total 102			16 009 154,94	50 431,60	416 827,69	0,00		50 431,60	416 827,69		16 375 551,03
1068	Excédents de fonct.		823 357 299,37		142 201 410,35	0,00		0,00	142 201 410,35		965 558 709,72
Sous total 106			823 357 299,37		142 201 410,35	0,00		0,00	142 201 410,35		965 558 709,72
110	Rep.à nouveau crédit	0,00				133 525 882,35	148 534 209,62				15 008 327,27
Sous total 110		0,00				133 525 882,35	148 534 209,62				15 008 327,27
1201	ETABLISSEMENT		148 534 209,62			6 011 471 437,69	6 201 357 766,01	6 011 471 437,69	6 201 357 766,01		338 420 537,94
Sous total 120			148 534 209,62			6 011 471 437,69	6 201 357 766,01	6 011 471 437,69	6 201 357 766,01		338 420 537,94
13111	Contrat de plan		4 215 252,67		944 712,95	0,00			944 712,95		5 159 965,62
13112	Hors contrat de plan		18 497 962,27		15 741 641,70	0,00			15 741 641,70		34 239 603,97
13118	Autres subvention de		406 091 098,71			0,00		0,00			406 091 098,71
13121	Contrats de plan		4 325 921,12		1 417 735,55	0,00			1 417 735,55		5 743 656,67
13122	Hors contrat de plan		30 565 897,30	1 083 225,41	23 362 572,99	2 742 374,38		3 825 599,79	23 362 572,99		50 102 870,50
Sous total 131			2 866 720,65			0,00		0,00			2 866 720,65
13128	Autres subv Reg		13 713 174,99	464 239,46	7 930 418,23	5 699 738,75		6 163 978,21	7 930 418,23		15 479 615,01
1313	Départements		1 426 940,95		41 582,06	1 426 940,95			41 582,06		41 582,06
1315	Group. collectivités		52 558,17			0,00					52 558,17
Sous total 131			481 755 526,83	1 547 464,87	49 438 663,48	9 869 054,08	0,00	11 416 518,95	49 438 663,48		519 777 671,36
13212	Subv.hors plan		2 449 663,19		1 547 743,81	0,00			1 547 743,81		3 997 407,00
13221	Sub nt Région plan		1 148 000,00		57 966,16	0,00			57 966,16		1 205 966,16
13222	Sub nt Rég hors plan		2 730 180,09		1 572 863,82	0,00			1 572 863,82		4 303 043,91
1323	Subv non transf. dep		774 088,82		68 523,95	0,00			68 523,95		842 612,77
Sous total 132			7 101 932,10		3 247 097,74	0,00			3 247 097,74		10 349 029,84
1332	Produits des amendes		1 213 265 732,53	47 275,00	130 858 345,34	0,00		47 275,00	130 858 345,34		1 344 076 802,87
Sous total 133			1 213 265 732,53	47 275,00	130 858 345,34	0,00		47 275,00	130 858 345,34		1 344 076 802,87
1391	Subv Cpte résultat.	0,00		576 305,78		0,00				576 305,78	
13932	Subventions d'inv. t	298 842 932,01		84 193 623,43		0,00				383 036 555,44	
Sous total 139		298 842 932,01		84 769 929,21		0,00				383 612 861,22	
1511	Provisions pour liti		245 629 201,00			236 836 965,92	31 845 211,92	236 836 965,92	31 845 211,92		40 637 447,00
Sous total 151			245 629 201,00			236 836 965,92	31 845 211,92	236 836 965,92	31 845 211,92		40 637 447,00
163	Emprunts obligataire	0,00				0,00					50 000 000,00
Sous total 163		0,00				0,00					50 000 000,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1641	Emprunts en euros	30 601 923,85	1 060 000 000,00	43 375 700,75	580 000 000,00	0,00	0,00	43 375 700,75	580 000 000,00		1 566 022 375,40
Sous total 164		30 601 923,85	1 060 000 000,00	43 375 700,75	580 000 000,00	0,00	0,00	43 375 700,75	580 000 000,00		1 566 022 375,40
165	Dépôts & cautionnem	146 985,00	146 985,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total 165		146 985,00	146 985,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1688	Intérêts courus	497 932,67	3 082 178,79			2 584 246,12	6 879 690,47	2 584 246,12	6 879 690,47		6 879 690,47
Sous total 168		497 932,67	3 082 178,79			2 584 246,12	6 879 690,47	2 584 246,12	6 879 690,47		6 879 690,47
192	Plus ou moins values	1 049 219,43				0,00	500,00		500,00	1 048 719,43	
Sous total 192		1 049 219,43				0,00	500,00		500,00	1 048 719,43	
193	Autres différences s	161 218,85				0,00		0,00		161 218,85	
Sous total 193		161 218,85				0,00		0,00		161 218,85	
198	Neutralisation des a	160 622 788,34		113 558 417,31	1 558 417,31	0,00		113 558 417,31	1 558 417,31	272 622 788,34	
Sous total 198		160 622 788,34		113 558 417,31	1 558 417,31	0,00		113 558 417,31	1 558 417,31	272 622 788,34	
Classe 1		491 923 000,15	3 998 882 220,18	243 349 218,74	957 721 261,91	6 394 287 586,16	6 388 616 878,02	6 637 636 804,90	7 346 338 139,93	657 445 587,84	4 873 106 142,90
2021	Frais d'études	31 304 537,82		6 998 193,23	5 412 534,20	-3 165,64		6 995 027,59	5 412 534,20	32 887 031,21	
2033	Frais d'insertion	0,00		60 110,52		0,00		60 110,52		60 110,52	
Sous total 203		31 304 537,82		7 058 303,75	5 412 534,20	-3 165,64		7 055 138,11	5 412 534,20	32 947 141,73	
20411	Etat	462 750,00				0,00		0,00		462 750,00	
20413	Départements	42 187 418,31		7 447 465,82		0,00		7 447 465,82		49 634 884,13	
20414	Comm. struct.interco	121 876 136,48		17 291 302,72	274 912,37	0,00		17 291 302,72	274 912,37	138 892 526,83	
204171	SNCF	1 510 959 248,82		452 176 365,76	552 211,22	0,00		452 176 365,76	552 211,22	1 962 583 403,36	
204174	RATP	1 396 101 048,36		302 924 168,42	2 301 463,32	0,00		302 924 168,42	2 301 463,32	1 696 723 753,46	
20418	Organ.publics divers	259 570 123,99		1 592 455,52		0,00		1 592 455,52		261 162 579,51	
2042	Sub.pers.droit privé	233 443 256,08		67 264 967,89	337 907,64	0,00		67 264 967,89	337 907,64	300 370 316,33	
Sous total 204		3 564 599 982,04		848 696 726,13	3 466 494,55	-0,00		848 696 726,13	3 466 494,55	4 409 830 213,62	
2053	Logiciels	16 922 812,60		4 401 981,89	84 342,84	113 234,60		4 515 216,49	84 342,84	21 353 686,25	
2058	Licences, marques	601 974,37		116 699,23		0,00		116 699,23		718 673,60	
Sous total 205		17 524 786,97		4 518 681,12	84 342,84	113 234,60		4 631 915,72	84 342,84	22 072 359,85	
208	Autres immo incorpor	0,00		359 782,62		0,00		359 782,62		359 782,62	
Sous total 208		0,00		359 782,62		0,00		359 782,62		359 782,62	
2111	terrains nus	19 403 072,54		2 694 431,85	21 440,00	-7 581,00		2 686 850,85	12 942 001,14	9 147 922,25	
2113	Terrains aménagés	2 598 410,80		308 875,19		0,00		308 875,19		2 907 285,99	
2115	terrains bâtis	5 401 317,56		2 121 147,62	31 077,60	0,00		2 121 147,62	31 077,60	7 491 387,58	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
2118	Autres terrains	0,00		2 814 843,06	990 054,75	7 581,00	12 920 561,14	2 822 424,06	990 054,75	1 832 369,31	
Sous total 211		27 402 800,90		7 939 297,72	1 042 572,35			7 939 297,72	13 963 133,49	21 378 965,13	
2131	Bâtiments publics	6 595 409,31				0,00		0,00		6 595 409,31	
2135	Installations généra	2 834 835,43				0,00		0,00		2 834 835,43	
2138	Autres constructions	1 653 295,18		10 883 786,68	223 050,01	375 998,14		11 259 784,82	223 050,01	12 690 029,99	
Sous total 213		11 083 539,92		10 883 786,68	223 050,01	375 998,14		11 259 784,82	223 050,01	22 120 274,73	
2148	Aut.constr/sol d'aut	0,00			1 786 697,89	12 356 846,08	10 570 148,19	12 356 846,08	12 356 846,08	0,00	
Sous total 214		0,00			1 786 697,89	12 356 846,08	10 570 148,19	12 356 846,08	12 356 846,08	0,00	
21538	Autres réseaux	99 911,48				0,00		0,00		99 911,48	
Sous total 215		99 911,48				0,00		0,00		99 911,48	
2181	Installations gales	490 732,16		122 849,76		205,82		123 055,58		613 787,74	
21811	instal. agencis et a	707 431,37				0,00		0,00		707 431,37	
21812	Install et aménagts	0,00		205,82		-205,82		0,00		0,00	
2182	Matériel de transpor	28 124,69				0,00		0,00		28 124,69	
21831	Matériel de bureau	189 141,31		41 939,57		0,00		41 939,57		231 080,88	
21832	Matériel informatique	3 856 124,57		287 342,75		0,00		287 342,75		4 143 467,32	
2184	Mobilier	1 593 062,54		39 483,22		0,00		39 483,22		1 632 545,76	
2188	Autres	0,00		16 116,35		0,00		16 116,35		16 116,35	
Sous total 218		6 864 616,64		507 937,47		0,00		507 937,47		7 372 554,11	
2313	Constructions	0,00		615 702,69			375 998,14	615 702,69	375 998,14	239 704,55	
2314	Constructions sur so	68 770 696,31		34 908 526,70	2 118 788,27	3 165,64	12 356 846,08	34 911 692,34	14 475 634,35	89 206 754,30	
2318	Aut immo corporelles	31 531,73		75 703,48		0,00		75 703,48		107 235,21	
Sous total 231		68 802 228,04		35 599 932,87	2 118 788,27	3 165,64	12 732 844,22	35 603 098,51	14 851 632,49	89 553 694,06	
232	Immo incorporelles	183 857,00		9 557 342,36			113 234,60	9 557 342,36	113 234,60	9 627 964,76	
Sous total 232		183 857,00		9 557 342,36			113 234,60	9 557 342,36	113 234,60	9 627 964,76	
237	Av. et actpes/incorp	343 742,10		5 553 352,45	748 582,60	6 293 502,92		11 846 855,37	748 582,60	11 442 014,87	
Sous total 237		343 742,10		5 553 352,45	748 582,60	6 293 502,92		11 846 855,37	748 582,60	11 442 014,87	
238	AVANCES ET ACOM	32 316 392,66	0,02	26 510 490,14	7 354 355,69		6 293 502,92	26 510 490,14	13 647 858,61	45 179 024,17	
Sous total 238		32 316 392,66	0,02	26 510 490,14	7 354 355,69		6 293 502,92	26 510 490,14	13 647 858,61	45 179 024,17	
248	Autres mises en affe	0,00				23 490 709,33		23 490 709,33		23 490 709,33	
Sous total 248		0,00				23 490 709,33		23 490 709,33		23 490 709,33	
249	Droit du remettant	0,00					9 869 054,08		9 869 054,08		9 869 054,08

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Sous total 249		0,00				9 869 054,08		9 869 054,08			9 869 054,08
275	Dépôts, cautionnement	10 489,63	283,33		44,08	0,00		44,08		10 162,22	
Sous total 275		10 489,63	283,33		44,08	0,00		44,08		10 162,22	
2762	Créanc/transf. drTVA	0,00		1 786 697,89		1 786 697,89		1 786 697,89		0,00	
Sous total 276		0,00		1 786 697,89		1 786 697,89		1 786 697,89		0,00	
28031	Amortissements Frais	0,00			2 261 029,78	0,00		2 261 029,78			2 261 029,78
280411	Etat		215 950,00		30 850,00	0,00		30 850,00			246 800,00
280413	Départements		10 130 657,96		2 812 441,00	0,00		2 812 441,00			12 943 098,96
280414	Communes et structur		28 154 917,91		8 124 892,13	0,00		8 124 892,13			36 279 810,04
2804171	SNCF		170 660 257,58		62 705 815,00	0,00		62 705 815,00			233 366 072,58
2804174	RATP		150 400 510,95		78 756 847,00	0,00		78 756 847,00			229 157 357,95
280418	Organismes publics d		38 469 110,32		13 737 005,00	0,00		13 737 005,00			52 206 115,32
28042	Subventions d'équipe		72 475 498,10		32 160 496,39	0,00		32 160 496,39			104 635 994,49
2805	Concessions & droits	0,00			2 954 908,05			-2 954 908,05	0,00		15 762 966,14
28053	Amortiss logiciels		12 896 476,09			2 866 490,05		2 866 490,05			538 968,87
28058	Amortiss autres conc		450 550,87			88 418,00		88 418,00			687 398 214,13
Sous total 280			483 853 929,78		203 544 284,35	0,00		203 544 284,35		0,00	
28131	Bâtiments publiques		1 820 393,54		77 598,00	0,00		77 598,00			1 897 991,54
28135	Amo constr. inst.géné		2 169 983,01		117 661,00	0,00		117 661,00			2 287 644,01
28138	Amortissements const		131 654,29		27 274,00	0,00		27 274,00			158 928,29
281538	Amortissements autre		44 598,93		9 990,00	0,00		9 990,00			54 588,93
28181	Instal gén., agencet		570 673,34		133 280,60	0,00		133 280,60			703 953,94
28182	Matériel de transport		28 124,69			0,00			0,00		28 124,69
281831	Matériel de bureau		153 280,98		17 926,00	0,00		17 926,00			171 206,98
281832	Mat informatique		3 495 849,69		235 954,80	0,00		235 954,80			3 731 804,49
28184	Mobilier		962 494,60		135 013,10	0,00		135 013,10			1 097 507,70
Sous total 281			9 377 053,07		754 697,50		-0,00	754 697,50			10 131 750,57
Classe 2		3 760 536 885,20	493 231 266,20	958 972 331,20	226 536 444,33	42 630 291,07	54 286 043,04	1 001 602 622,27	280 822 487,37	4 695 484 772,68	707 399 018,78
4011	Fournisseurs ex.cour	0,00				41 801 986,94		41 801 986,94			1 974 747,82
4012	Fournisseurs -ex-pré		3 986 088,98			3 986 088,98		3 986 088,98		0,00	
40171	Frs - Reten.garantie		54 115,87			0,00		0,00			54 115,87
40173	Fournisseurs pénalit		171 384,83			0,00		0,00			171 384,83
Sous total 401			4 211 589,68			45 788 075,92		43 776 734,76		43 776 734,76	2 200 248,52

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4041	Frs immob - exe.cour	0,00				110 355 539,05	112 586 612,91	110 355 539,05	112 586 612,91		2 231 073,86
4042	Frs immob - ex.préc		1 388 167,57			1 388 167,57		1 388 167,57		0,00	
Sous total 404			1 388 167,57			1 111 743 706,62	112 586 612,91	1 111 743 706,62	112 586 612,91		2 231 073,86
408	Frs - fact.non parve		5 699 485,70			5 699 485,70	6 912 939,55	5 699 485,70	6 912 939,55		6 912 939,55
Sous total 408			5 699 485,70			5 699 485,70	6 912 939,55	5 699 485,70	6 912 939,55		6 912 939,55
4091	avances versées sur	49 479,16				236 971,52	197 637,45	236 971,52	197 637,45	88 813,23	
Sous total 409		49 479,16				236 971,52	197 637,45	236 971,52	197 637,45	88 813,23	
4111	Redevables-ex cour	0,00				310 595 355,08	309 300 691,91	310 595 355,08	309 300 691,91	1 294 663,17	
Sous total 411		0,00				310 595 355,08	309 300 691,91	310 595 355,08	309 300 691,91	1 294 663,17	
418	CLIENTS ET USAGEF	0,00				24 675 865,00	24 675 865,00	24 675 865,00	24 675 865,00	0,00	
Sous total 418		0,00				24 675 865,00	24 675 865,00	24 675 865,00	24 675 865,00	0,00	
4211	Persomnel - ex coura	0,00				14 131 508,03	14 131 508,03	14 131 508,03	14 131 508,03	0,00	
Sous total 421		0,00				14 131 508,03	14 131 508,03	14 131 508,03	14 131 508,03	0,00	
422	Persomnel - opposit	0,00				12 263,68	18 167,35	12 263,68	18 167,35		5 903,67
Sous total 422		0,00				12 263,68	18 167,35	12 263,68	18 167,35		5 903,67
4286	Persomnel - CAP		696 610,74			696 610,74	910 934,04	696 610,74	910 934,04		910 934,04
Sous total 428			696 610,74			696 610,74	910 934,04	696 610,74	910 934,04		910 934,04
4311	Cotisations de S.S.		319 742,41			3 989 054,72	4 004 075,19	3 989 054,72	4 004 075,19		334 762,88
4312	C.S.G.		102 359,87			1 309 513,17	1 312 591,58	1 309 513,17	1 312 591,58		105 438,28
4313	C.R.D.S.		6 714,17			86 028,02	86 343,05	86 028,02	86 343,05		7 029,20
4318	Autes vers.S.S.		33 388,86			746 467,81	713 130,95	746 467,81	713 130,95		52,00
Sous total 431			462 205,31			6 131 063,72	6 116 140,77	6 131 063,72	6 116 140,77		447 282,36
437	Autres organis.socia	0,00				104 891,62	104 891,62	104 891,62	104 891,62	0,00	
4371	Contribut.solidarité		11 013,69			140 113,25	140 575,13	140 113,25	140 575,13		11 475,57
4372	Contribut. R.A.F.P	0,00				105 454,22	105 454,22	105 454,22	105 454,22	0,00	
4373	Chèques restaurant	174,80				515 618,65	515 365,65	515 618,65	515 365,65	427,80	
4374	IRCANTEC	0,00				1 611 112,23	1 611 112,23	1 611 112,23	1 611 112,23	0,00	
4375	PREFON	0,00				19 209,00	19 209,00	19 209,00	19 209,00	0,00	
4376	Autres mutuelles	0,00				268 800,95	268 800,95	268 800,95	268 800,95	0,00	
4377	C.N.R.A.C.I		660,45			1 799 318,41	1 798 657,96	1 799 318,41	1 798 657,96	0,00	
4378	DIVERS		672,02			19 394,02	18 722,00	19 394,02	18 722,00	0,00	
43780	Chèques CESU	0,00				28 533,00	28 533,00	28 533,00	28 533,00	0,00	
Sous total 437		174,80	12 346,16			4 612 445,35	4 611 321,76	4 612 445,35	4 611 321,76	427,80	11 475,57

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4386	Org. soc. autres CAP		531 030,96			531 030,96	102 635,82	531 030,96	102 635,82		102 635,82
Sous total 438			531 030,96			531 030,96	102 635,82	531 030,96	102 635,82		102 635,82
44110	ETAT	8 824 486,11				146 937 791,99	154 094 172,49	146 937 791,99	154 094 172,49	1 668 105,61	
44111	REGION	3 107 587,61	30 375,61			167 728 508,41	166 313 336,11	167 728 508,41	166 313 336,11	4 492 384,30	
44112	DEPARTEMENT	2 383 938,02				9 821 904,56	11 383 992,69	9 821 904,56	11 383 992,69	821 849,89	
44118	AUTRES COLLECTIV	0,00				59 813,42	41 582,06	59 813,42	41 582,06	18 231,36	
Sous total 441		14 316 011,74	30 375,61			324 548 018,38	331 833 083,35	324 548 018,38	331 833 083,35	7 000 571,16	
4432	Région - opér. partic	53 710,50				640 496 300,00	640 550 010,50	640 496 300,00	640 550 010,50	0,00	
4433	Départements-opér. pa	0,00				615 378 797,00	611 026 753,00	615 378 797,00	611 026 753,00	4 352 044,00	
4438	Autres établis. publi	0,00				3 962 511 748,32	3 962 678 810,98	3 962 511 748,32	3 962 678 810,98		167 062,66
Sous total 443		53 710,50				5 218 386 845,32	5 214 255 574,48	5 218 386 845,32	5 214 255 574,48	4 352 044,00	167 062,66
4451	TVA A DECAISSER	0,00				1 268,00	1 268,00	1 268,00	1 268,00	0,00	
44562	TVA dédue sur immobi	307 348,63				11 901 261,92	11 738 608,03	11 901 261,92	11 738 608,03	470 002,52	
44566	TVA DEDUC / BIENS	2 619 459,65				33 470 563,14	33 237 776,53	33 470 563,14	33 237 776,53	2 852 246,26	
44567	Crédit de TVA à repo	0,00				36 799 638,62	36 799 638,62	36 799 638,62	36 799 638,62	0,00	
44571	TVA collectée		2 750 915,59			32 843 071,50	32 890 317,33	32 843 071,50	32 890 317,33		2 798 161,42
44583	remboursement de tax	2 043 835,00				6 271 235,00	7 609 138,00	6 271 235,00	7 609 138,00	705 932,00	
Sous total 445		4 970 643,28	2 750 915,59			121 287 038,18	122 276 746,51	121 287 038,18	122 276 746,51	4 028 180,78	2 798 161,42
447	Autres imp. taxes		32 064,55			72 170 428,28	72 173 444,84	72 170 428,28	72 173 444,84		35 081,11
Sous total 447			32 064,55			72 170 428,28	72 173 444,84	72 170 428,28	72 173 444,84		35 081,11
4487	PRODUITS A RECEV	206 000 000,00				212 932 312,45	206 000 000,00	212 932 312,45	206 000 000,00	212 932 312,45	
Sous total 448		206 000 000,00				212 932 312,45	206 000 000,00	212 932 312,45	206 000 000,00	212 932 312,45	
4581	Dépenses sur opérati	0,00			61 194,40	61 194,40	61 194,40	61 194,40	61 194,40	0,00	
4582	Recettes sur opérati		53 710,50			61 194,40	61 194,40	61 194,40	61 194,40		2 088 840,96
Sous total 458			53 710,50		61 194,40	61 194,40	61 194,40	61 194,40	61 194,40	0,00	2 088 840,96
466	Excédents de vers.	0,00				66 299,21	66 299,21	66 299,21	66 299,21	0,00	
Sous total 466		0,00				66 299,21	66 299,21	66 299,21	66 299,21	0,00	
46711	Crédit divers-ex. cou	0,00				6 364 048 282,88	6 378 682 827,42	6 364 048 282,88	6 378 682 827,42		14 634 544,54
46712	Crédit divers-ex. pré		22 486 655,32			22 486 655,32	22 486 655,32	22 486 655,32	22 486 655,32	0,00	
46721	Débit divers-ex cour	0,00				360 886 041,12	357 950 077,35	360 886 041,12	357 950 077,35	2 935 963,77	
46722	Débit divers-ex préc	7 894 915,46				387,45	4 087 042,68	387,45	4 087 042,68	3 808 260,23	
46724	Débit divers-ex ant	105 105,00					300,20		300,20	104 804,80	
Sous total 467		8 000 020,46	22 486 655,32			6 747 421 366,77	6 740 720 247,65	6 747 421 366,77	6 740 720 247,65	6 849 028,80	14 634 544,54

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4686	Divers - C A P		77 780 977,04			78 292 883,63	89 047 962,47	78 292 883,63	89 047 962,47		88 536 055,88
4687	Divers - P A R	24 675 865,00				18 004 894,68	24 680 759,68	18 004 894,68	24 680 759,68		18 000 000,00
46872	Divers-PAR - Autres	4 894,68					4 894,68		4 894,68		0,00
Sous total 468		24 680 759,68	77 780 977,04			96 297 778,31	113 733 616,83	96 297 778,31	113 733 616,83		18 000 000,00
4711	Versements des régis	0,00				1 743 102,79	1 743 102,79	1 743 102,79	1 743 102,79		0,00
4712	Virements à réimpute		5 109,24			514 803,71	521 477,56	514 803,71	521 477,56		11 783,09
47138	Autres	0,00				608 589 176,11	608 645 755,95	608 589 176,11	608 645 755,95		56 579,84
4718	Autres recettes à ré	0,00				69 184 666,42	69 188 657,43	69 184 666,42	69 188 657,43		3 991,01
Sous total 471			5 109,24			680 031 749,03	680 098 993,73	680 031 749,03	680 098 993,73		72 353,94
4721	Dép.réglées ss mdt	291,58	61,86			62 725 020,14	62 725 249,86	62 725 020,14	62 725 249,86		0,00
Sous total 472		291,58	61,86			62 725 020,14	62 725 249,86	62 725 020,14	62 725 249,86		0,00
Classe 4		258 071 091,20	116 141 305,83	61 194,40	2 096 324,86	14 060 782 432,79	14 067 285 640,21	14 060 843 627,19	14 069 381 965,07	254 546 041,39	121 154 593,90
5113	Chèques à l'encaist	0,00				25 128,86	25 128,86	25 128,86	25 128,86		0,00
5117	CHEQUES IMPAYES	0,00				425,85	425,85	425,85	425,85		0,00
Sous total 511		0,00				25 554,71	25 554,71	25 554,71	25 554,71		0,00
515	Compte au Trésor	97 723 285,18				6 688 077 730,61	6 691 618 230,12	6 688 077 730,61	6 691 618 230,12		94 182 785,67
Sous total 515		97 723 285,18				6 688 077 730,61	6 691 618 230,12	6 688 077 730,61	6 691 618 230,12		94 182 785,67
51931	Ligne de crédit de t	0,00				107 000 000,00	107 000 000,00	107 000 000,00	107 000 000,00		0,00
Sous total 519		0,00				107 000 000,00	107 000 000,00	107 000 000,00	107 000 000,00		0,00
53	CAISSE	530,48				678,20	961,91	678,20	961,91		246,77
Sous total 53		530,48				678,20	961,91	678,20	961,91		246,77
5411	Régisseurs d'avances	0,00				961,91	640,68	961,91	640,68		321,23
Sous total 541		0,00				961,91	640,68	961,91	640,68		321,23
580	Opérat. ordre budg.	0,00				546 202 816,71	546 202 816,71	546 202 816,71	546 202 816,71		0,00
Sous total 580		0,00				546 202 816,71	546 202 816,71	546 202 816,71	546 202 816,71		0,00
Classe 5		97 723 815,66				7 341 307 742,14	7 344 848 204,13	7 341 307 742,14	7 344 848 204,13	94 183 353,67	
60226	Vêtements de travail	0,00		2 114,04			2 114,04	2 114,04	2 114,04		0,00
Sous total 602		0,00		2 114,04			2 114,04	2 114,04	2 114,04		0,00
60611	Energies électricité	0,00		237 997,69	20 521,85		217 475,84	237 997,69	237 997,69		0,00
60613	Gaz	0,00		7 196,22	500,00		6 696,22	7 196,22	7 196,22		0,00
60617	Eau et assainiss.	0,00		5 719,99	271,78		5 448,21	5 719,99	5 719,99		0,00
60622	Carburants	0,00		13 255,90	456,03		12 799,87	13 255,90	13 255,90		0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
60623	Alimentation	0,00		240,00		240,00		240,00		0,00	
60628	Aut.four.non stockée	0,00		4 953,81	1 379,32	3 574,49		4 953,81	240,00	0,00	
6063	Four.ent.petit équi	0,00		26 147,44	5 618,15	20 529,29		26 147,44	4 953,81	0,00	
6064	Fournitures administ	0,00		130 414,85	12 447,57	117 967,28		130 414,85	26 147,44	0,00	0,00
6068	Autres mat.et fourni	0,00		31 919,45	9 351,25	22 568,20		31 919,45	130 414,85	0,00	
Sous total 606		0,00		457 845,35	50 545,95	0,00		457 845,35	31 919,45	0,00	0,00
6132	Locations immobil.	0,00		3 510 647,76	2 579,79	3 508 067,97		3 510 647,76	457 845,35	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00		290 373,69	84 375,55	205 998,14		290 373,69	3 510 647,76	0,00	0,00
Sous total 613		0,00		3 801 021,45	86 955,34	3 714 066,11		3 801 021,45	290 373,69	0,00	0,00
614	Ch.locatives et copr	0,00		670 933,30		670 933,30		670 933,30	3 801 021,45	0,00	0,00
Sous total 614		0,00		670 933,30		670 933,30		670 933,30	3 801 021,45	0,00	0,00
61522	Bâtiments	0,00		15 123,60	4 992,00	10 131,60		15 123,60	670 933,30	0,00	
61523	Voies et réseaux	0,00		1 576,40		1 576,40		1 576,40	10 131,60	0,00	
61551	Matériel roulant	0,00		10 281,76	1 391,34	8 890,42		10 281,76	1 576,40	0,00	
61558	Aut. biens mobiliers	0,00		21 985,99	1 114,67	20 871,32		21 985,99	8 890,42	0,00	
6156	Maintenance	0,00		3 065 315,66	794 092,39	2 271 223,27		3 065 315,66	10 281,76	0,00	
Sous total 615		0,00		3 114 283,41	801 590,40	2 312 693,01		3 114 283,41	20 871,32	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00		485 771,98	4 361,33	481 410,65		485 771,98	2 271 223,27	0,00	0,00
Sous total 616		0,00		485 771,98	4 361,33	481 410,65		485 771,98	3 114 283,41	0,00	0,00
6171	Etudes générales	0,00		7 045 610,47	2 470 205,79	4 575 404,68		7 045 610,47	485 771,98	0,00	
6172	Expert.et recherches	0,00		1 547 292,29	245 897,80	1 301 394,49		1 547 292,29	4 575 404,68	0,00	
6173	Etudes de trafic	0,00		15 495,12	15 495,12	0,00		15 495,12	1 301 394,49	0,00	
6174	Etudes divers CPER	0,00		7 545 528,79	6 750,00	7 538 778,79		7 545 528,79	1 547 292,29	0,00	
Sous total 617		0,00		16 153 926,67	2 738 348,71	13 415 577,96		16 153 926,67	15 495,12	0,00	
6181	Document.gle et tech	0,00		124 490,78	3 199,87	121 290,91		124 490,78	7 538 778,79	0,00	
6184	Organis.de formation	0,00		334 746,06	46 130,25	288 615,81		334 746,06	124 490,78	0,00	
6185	colloq.et séminaires	0,00		306 018,27	23 984,59	282 033,68		306 018,27	288 615,81	0,00	
Sous total 618		0,00		765 255,11	73 314,71	691 940,40		765 255,11	306 018,27	0,00	
619	R.R.obten.serv.ext	0,00			222,46	222,46		222,46	282 033,68	0,00	
Sous total 619		0,00			222,46	222,46		222,46	691 940,40	0,00	
6225	Ind.comptable régis.	0,00		6 009,96		6 009,96		6 009,96	765 255,11	0,00	
6226	Honoraires	0,00		795 196,31	53 633,50	741 562,81		795 196,31	222,46	0,00	
6227	Frais act et content	0,00		380 843,20	148 419,69	232 423,51		380 843,20	6 009,96	0,00	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6228	Divers (honoraires)	0,00		776 120,96	1 500,00		774 620,96	776 120,96	776 120,96	0,00	0,00
Sous total 622		0,00		1 958 170,43	203 553,19		1 754 617,24	1 958 170,43	1 958 170,43	0,00	0,00
6231	Annonces et insert.	0,00		1 705 365,34	362 392,02		1 342 973,32	1 705 365,34	1 705 365,34	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00		122 191,65	360,00		121 831,65	122 191,65	122 191,65	0,00	0,00
6237	Publications	0,00		1 270 985,74	16 718,04		1 254 267,70	1 270 985,74	1 270 985,74	0,00	0,00
6238	Divers	0,00		9 396,00			9 396,00	9 396,00	9 396,00	0,00	0,00
Sous total 623		0,00		3 107 938,73	379 470,06		2 728 468,67	3 107 938,73	3 107 938,73	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00		71 406,41	8 334,55		63 071,86	71 406,41	71 406,41	0,00	0,00
6248	Divers transports	0,00		1 803,22			1 803,22	1 803,22	1 803,22	0,00	0,00
Sous total 624		0,00		73 209,63	8 334,55		64 875,08	73 209,63	73 209,63	0,00	0,00
6251	Voy. dépts, missions	0,00		51 565,28	519,00		51 046,28	51 565,28	51 565,28	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00		128 180,98	12 791,07		115 389,91	128 180,98	128 180,98	0,00	0,00
Sous total 625		0,00		179 746,26	13 310,07		166 436,19	179 746,26	179 746,26	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchis.	0,00		149 830,54	11 092,45		138 738,09	149 830,54	149 830,54	0,00	0,00
6262	Frais de télécom.	0,00		336 733,28	154 761,41		181 971,87	336 733,28	336 733,28	0,00	0,00
Sous total 626		0,00		486 563,82	165 853,86		320 709,96	486 563,82	486 563,82	0,00	0,00
627	Sees banc.et assimil	0,00		788 565,44			788 565,44	788 565,44	788 565,44	0,00	0,00
Sous total 627		0,00		788 565,44			788 565,44	788 565,44	788 565,44	0,00	0,00
6281	Concours divers	0,00		228 473,67	2 000,00		226 473,67	228 473,67	228 473,67	0,00	0,00
6286	Frais nettoy.locaux	0,00		322 955,96	38 545,98		284 409,98	322 955,96	322 955,96	0,00	0,00
6287	Rembourt de frais	0,00		700 032,98	140 000,00		560 032,98	700 032,98	700 032,98	0,00	0,00
6288	Autres	0,00		9 846 481,13	930 572,35		8 915 908,78	9 846 481,13	9 846 481,13	0,00	0,00
Sous total 628		0,00		11 097 943,74	1 111 118,33	-0,00	9 986 825,41	11 097 943,74	11 097 943,74	0,00	0,00
6331	Verst de transport	0,00		403 799,90			403 799,90	403 799,90	403 799,90	0,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT	0,00		135 875,59			135 875,59	135 875,59	135 875,59	0,00	0,00
Sous total 633		0,00		539 675,49			539 675,49	539 675,49	539 675,49	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00		231 328,00			231 328,00	231 328,00	231 328,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00		479 339,97	14,00		479 325,97	479 339,97	479 339,97	0,00	0,00
6354	Droits d'entreg.timbr	0,00		80,00			80,00	80,00	80,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00		70 769 681,00			70 769 681,00	70 769 681,00	70 769 681,00	0,00	0,00
Sous total 635		0,00		71 480 428,97	14,00		71 480 414,97	71 480 428,97	71 480 428,97	0,00	0,00
6378	Taxes diverses	0,00		12 265,90	2 624,00		9 641,90	12 265,90	12 265,90	0,00	0,00
Sous total 637		0,00		12 265,90	2 624,00		9 641,90	12 265,90	12 265,90	0,00	0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
64111	Rémunér. principale	0,00		5 370 739,28		5 370 739,28		5 370 739,28		5 370 739,28	0,00
64112	NBI, suppl. familial	0,00		273 913,57		273 913,57		273 913,57		273 913,57	0,00
64118	Autres indem.primes	0,00		3 606 530,30	378 211,61	3 606 530,30		3 606 530,30		3 606 530,30	0,00
64131	Rémunérations	0,00		5 722 716,59		5 722 716,59		5 722 716,59		5 722 716,59	0,00
64132	Supplément familial	0,00		78 711,12		78 711,12		78 711,12		78 711,12	0,00
64138	Autres indem.primes	0,00		3 549 347,40	318 399,13	3 549 347,40		3 549 347,40		3 549 347,40	0,00
6419	Rembour.sur rémunéra	0,00		4 894,68	126 666,38	121 771,70		126 666,38		126 666,38	0,00
Sous total 641		0,00		18 606 852,94	823 277,12	121 771,70		17 905 347,52		18 728 624,64	0,00
6451	Cotisations URSSAF	0,00		3 437 574,14		3 437 574,14		3 437 574,14		3 437 574,14	0,00
6453	Cotis.caisses de ret	0,00		2 658 243,43	27 443,51	2 658 243,43		2 658 243,43		2 658 243,43	0,00
6456	Versement au FNC	0,00		37 334,00		37 334,00		37 334,00		37 334,00	0,00
6458	Cotis.aux orgis.soc	0,00		21 023,31		21 023,31		21 023,31		21 023,31	0,00
6459	Remb.chg.SS et prév	0,00			62 191,35	62 191,35		62 191,35		62 191,35	0,00
Sous total 645		0,00		6 154 174,88	89 634,86	62 191,35		6 126 731,37		6 216 366,23	0,00
64631	Versées directement	0,00		399 607,00	36 779,59	399 607,00		362 827,41		399 607,00	0,00
6475	Médecine du travail	0,00		14 338,17	3 782,00	14 338,17		10 556,17		14 338,17	0,00
6476	Restauration collect	0,00		402 279,62	50 081,95	402 279,62		352 197,67		402 279,62	0,00
6478	Autres chges sociale	0,00		106 726,73	5 270,00	106 726,73		101 456,73		106 726,73	0,00
6479	Remb.s/autres ch.soc	0,00			46 986,00	46 986,00		46 986,00		46 986,00	0,00
Sous total 647		0,00		922 951,52	142 899,54	46 986,00		827 037,98		969 937,52	0,00
6484	Remb.agents à dispos	0,00		411 351,03	411 351,03	0,00		411 351,03		411 351,03	0,00
Sous total 648		0,00		411 351,03	411 351,03	0,00		411 351,03		411 351,03	0,00
651	Redevances concess.	0,00		340 210,81	7 751,04			332 459,77		340 210,81	0,00
Sous total 651		0,00		340 210,81	7 751,04			332 459,77		340 210,81	0,00
6558	Autres contrib.oblig	0,00		86 588,79		86 588,79		86 588,79		86 588,79	0,00
Sous total 655		0,00		86 588,79		86 588,79		86 588,79		86 588,79	0,00
6564	Verst de transport	0,00		3 928,91		-3 928,91		0,00		0,00	0,00
656411	Frais de recouvre.	0,00		40 626 552,37	2 000 000,00			38 626 552,37		40 626 552,37	0,00
656412	Remt aux employeurs	0,00		19 511 276,14	4 245 494,53			15 265 781,61		19 511 276,14	0,00
6564221	Conventions P M R	0,00		21 126 827,52	8 884 478,69			12 242 348,83		21 126 827,52	0,00
6564224	PDU	0,00		160 454,91				160 454,91		160 454,91	0,00
65642252	Chèque-mobilité 30%	0,00		1 213 390,80	275 000,00			938 390,80		1 213 390,80	0,00
65642253	Chèque-mobilité gest	0,00		163 478,19	36 863,29			126 614,90		163 478,19	0,00
6564227	Solidarité transport	0,00		5 667 820,02	1 526 047,06			4 141 772,96		5 667 820,02	0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTAUX		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6564228	Autres conventions	0,00		13 741 782,95	1 375 828,68		12 365 954,27	13 741 782,95	13 741 782,95	0,00	0,00
656431	Contributions RATP	0,00		1 969 687 728,44			2 139 031 058,44	2 139 031 058,44	2 139 031 058,44	0,00	0,00
6564311	Contrib. RATP HT	0,00		169 343 330,00	16 685 691,00		-16 685 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656432	Contributions SNCF	0,00		2 048 118 110,11			2 229 841 960,82	2 229 841 960,82	2 229 841 960,82	0,00	0,00
6564321	Contrib. SNCF HT	0,00		181 723 850,71	1 022 507,70		-1 022 507,70	0,00	0,00	0,00	0,00
65645	Compensations OPTIL	0,00		661 040 717,48			740 076 775,13	740 076 775,13	740 076 775,13	0,00	0,00
656452	Comp transp priv CT2	0,00		77 907 824,00	18 493 000,00		-18 493 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656453	Comp transp priv Aut	0,00		1 128 233,65	45 775,13		-45 775,13	0,00	0,00	0,00	0,00
65646	Transports scolaires	0,00		157 858 354,69	1 932,87		164 384 129,52	164 384 062,39	164 386 062,39	0,00	0,00
656461	Sub.circuits spéciaux	0,00		461 866,40	4 444 878,99		-4 444 878,99	0,00	0,00	0,00	0,00
6564621	Contrib.transp.privé	0,00		6 065 841,30	17 956 647,06		-17 956 647,06	0,00	0,00	0,00	0,00
65647	Services délégués (h	0,00		996 636,69	1 000 565,60		3 928,91	1 000 565,60	1 000 565,60	0,00	0,00
Sous total 656		0,00		5 376 548 005,28	77 994 710,60		5 298 553 294,68	5 376 548 005,28	5 376 548 005,28	0,00	0,00
65738	Autres orga.divers	0,00		250 000,00	154,00		249 846,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00
6574	Sub.pers.droit privé	0,00		335 737,75			335 737,75	335 737,75	335 737,75	0,00	0,00
Sous total 657		0,00		585 737,75	154,00		585 583,75	585 737,75	585 737,75	0,00	0,00
658	Chges div. gest.cour	0,00		130 390 336,50			156 584 933,00	156 584 933,00	156 584 933,00	0,00	0,00
6581	Redevances RFF sillo	0,00		26 194 596,50			-26 194 596,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total 658		0,00		156 584 933,00			156 584 933,00	156 584 933,00	156 584 933,00	0,00	0,00
6611	Int.des emprunts det	0,00		26 974 197,29			145 450,00	27 119 647,29	27 119 647,29	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'	0,00		145 450,00			-145 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	ICNE	0,00			2 584 246,12			0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts cptes.cour.	0,00		20 200,00			20 200,00	20 200,00	20 200,00	0,00	0,00
Sous total 661		0,00		27 139 847,29	2 584 246,12		24 555 601,17	27 139 847,29	27 139 847,29	0,00	0,00
668	Autres chges financ.	0,00		50 555,56	50 555,56		0,00	50 555,56	50 555,56	0,00	0,00
Sous total 668		0,00		50 555,56	50 555,56		0,00	50 555,56	50 555,56	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires	0,00		194 099,43	73 533,28		120 566,15	194 099,43	194 099,43	0,00	0,00
6718	Autres ch.exception	0,00		5 462 483,05	40 769,99		5 421 713,06	5 462 483,05	5 462 483,05	0,00	0,00
Sous total 671		0,00		5 656 582,48	114 303,27		5 542 279,21	5 656 582,48	5 656 582,48	0,00	0,00
673	Titres annulés ex.an	0,00		8 057 849,76			8 057 849,76	8 057 849,76	8 057 849,76	0,00	0,00
Sous total 673		0,00		8 057 849,76			8 057 849,76	8 057 849,76	8 057 849,76	0,00	0,00
676	Diff.s/réal.investis	0,00		500,00			500,00	500,00	500,00	0,00	0,00
Sous total 676		0,00		500,00			500,00	500,00	500,00	0,00	0,00

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
678	Autres charges excep	0,00		96 841,23	96 841,23	0,00		96 841,23	96 841,23	0,00	
Sous total 678		0,00		96 841,23	96 841,23	0,00		96 841,23	96 841,23	0,00	
6811	Dotat. amortissement	0,00		204 298 981,85			204 298 981,85		204 298 981,85	0,00	
6815	Dot prov r&c fonct	0,00		31 845 211,92	1 901 437,92		29 943 774,00		31 845 211,92	0,00	
Sous total 681		0,00		236 144 193,77	1 901 437,92		234 242 755,85		236 144 193,77	0,00	
Classe 6		0,00		5 952 562 835,81	89 856 779,25	231 171,51	5 862 937 228,07		5 952 794 007,32	0,00	0,00
706	Prestations de sees	0,00			8 426 492,47	8 426 492,47			8 426 492,47	0,00	
Sous total 706		0,00			8 426 492,47	8 426 492,47			8 426 492,47	0,00	
747182	Transports scolaires	0,00		128 102 206,00		128 102 206,00			128 102 206,00	0,00	
747183	Cont.plan Etat-Régio	0,00		407 700,43		407 700,43			407 700,43	0,00	
747188	Autres subv et parti	0,00		193 787,10		193 787,10			193 787,10	0,00	
74721	Particip.statutaires	0,00		640 496 300,00		640 496 300,00			640 496 300,00	0,00	
74722	Carte Imagine'R	0,00		58 474 000,00		58 474 000,00			58 474 000,00	0,00	
74728	Autres subv.particip	0,00		82 786 815,66		82 786 815,66			82 786 815,66	0,00	
74731	Particip.statutaires	0,00		6 092 859,00		6 153 378 797,00			6 153 378 797,00	0,00	
747311	Part.stat.dépt 75	0,00		377 757 282,00			-377 757 282,00		0,00	0,00	
747312	Part.stat.dépt.92	0,00		96 242 309,00			-96 242 309,00		0,00	0,00	
747313	Part.stat. dépt 93	0,00		46 629 026,00			-46 629 026,00		0,00	0,00	
747314	Part.stat. dépt 94	0,00		37 427 565,00			-37 427 565,00		0,00	0,00	
747315	Part.stat. dépt 78	0,00		19 770 707,00			-19 770 707,00		0,00	0,00	
747316	Part.stat.dépt 91	0,00		12 185 719,00			-12 185 719,00		0,00	0,00	
747317	Part.stat.dépt 95	0,00		11 315 310,00			-11 315 310,00		0,00	0,00	
747318	Part.stat dépt 77	0,00		7 958 020,00			-7 958 020,00		0,00	0,00	
74738	Subv Etude hors CPER	0,00		1 703 956,17		1 310 529,64			1 703 956,17	0,00	
7475	Groupe collectivités	0,00		393 426,53		18 231,36			18 231,36	0,00	
Sous total 747		0,00		393 426,53	1 527 561 793,72	1 527 168 367,19			1 527 561 793,72	0,00	
751	Redev.pr concessions	0,00			50 230,41	50 230,41			50 230,41	0,00	
Sous total 751		0,00			50 230,41	50 230,41			50 230,41	0,00	
752	Revenus immeubles	0,00			1 872 582,09	1 872 582,09			1 872 582,09	0,00	
Sous total 752		0,00			1 872 582,09	1 872 582,09			1 872 582,09	0,00	
7561	Recettes prov.tiers	0,00		675 865,00		0,00			675 865,00	0,00	
75642	Versement de transp.	0,00		206 000 000,00		3 969 444 060,77			4 175 444 060,77	0,00	
Sous total 756		0,00		206 675 865,00	4 176 119 925,77	3 969 444 060,77			4 176 119 925,77	0,00	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
758	Produits divers g.c	0,00		15 806 808,90	237 023 334,11	234 313 823,46	13 097 298,25	250 120 632,36	250 120 632,36	0,00	
7581	Produits redev. Sill	0,00			13 097 298,25		-13 097 298,25	0,00	0,00	0,00	
7582	Produits divers autr	0,00		9 000 000,00		-9 000 000,00		0,00	0,00	0,00	
Sous total 758		0,00		24 806 808,90	250 120 632,36	225 313 823,46		250 120 632,36	250 120 632,36	0,00	
7718	Autres prod.except.	0,00		15 000 000,00	60 764 704,33	45 764 704,33		60 764 704,33	60 764 704,33	0,00	
Sous total 771		0,00		15 000 000,00	60 764 704,33	45 764 704,33		60 764 704,33	60 764 704,33	0,00	
773	Mandats annulés	0,00			55 904,57	55 904,57		55 904,57	55 904,57	0,00	
Sous total 773		0,00			55 904,57	55 904,57		55 904,57	55 904,57	0,00	
775	Prod.cessions immob.	0,00			500,00	500,00		500,00	500,00	0,00	
Sous total 775		0,00			500,00	500,00		500,00	500,00	0,00	
7768	Neutralisation des a	0,00		1 558 417,31	113 558 417,31	112 000 000,00		113 558 417,31	113 558 417,31	0,00	
Sous total 776		0,00		1 558 417,31	113 558 417,31	112 000 000,00		113 558 417,31	113 558 417,31	0,00	
777	Quote-part sub.inves	0,00			84 769 929,21	84 769 929,21		84 769 929,21	84 769 929,21	0,00	
Sous total 777		0,00			84 769 929,21	84 769 929,21		84 769 929,21	84 769 929,21	0,00	
7875	Reprises sur provisi	0,00			226 260 000,00	226 260 000,00		226 260 000,00	226 260 000,00	0,00	
Sous total 787		0,00			226 260 000,00	226 260 000,00		226 260 000,00	226 260 000,00	0,00	
Classe 7		0,00		248 434 517,74	6 449 561 112,24	6 201 126 594,50	0,00	6 449 561 112,24	6 449 561 112,24	0,00	
861	Titres et val.en por	1 886,00				583 960,00	585 846,00	583 960,00	585 846,00	0,00	
Sous total 861		1 886,00				583 960,00	585 846,00	583 960,00	585 846,00	0,00	
862	Titres et valeurs ch	720,00				585 846,00	586 483,20	585 846,00	586 483,20	82,80	
Sous total 862		720,00				585 846,00	586 483,20	585 846,00	586 483,20	82,80	
863	Cptes de prise en ch		2 606,00			586 483,20	583 960,00	583 960,00	583 960,00		82,80
Sous total 863			2 606,00			586 483,20	583 960,00	583 960,00	583 960,00		82,80
Classe 8		2 606,00	2 606,00			1 756 289,20	1 756 289,20	1 756 289,20	1 756 289,20	82,80	82,80
Total Général		4 608 257 398,21	4 608 257 398,21	7 403 380 097,89	7 725 771 922,59	34 042 122 107,37	33 719 730 282,67	41 445 502 205,26	41 445 502 205,26	5 701 659 838,38	5 701 659 838,38

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Classe 1		491 923 000,15	3 998 882 220,18	243 349 218,74	957 721 261,91	6 394 287 586,16	6 388 616 878,02	6 637 636 804,90	7 346 338 139,93		4 215 660 555,06
Classe 2		3 760 536 885,20	493 231 266,20	958 972 331,20	226 536 444,33	42 630 291,07	54 286 043,04	1 001 602 622,27	280 822 487,37	3 988 085 753,90	
Classe 4		258 071 091,20	116 141 305,83	61 194,40	2 096 324,86	14 060 782 432,79	14 067 285 640,21	14 060 843 627,19	14 069 381 965,07	133 391 447,49	
Classe 5		97 723 815,66				7 341 307 742,14	7 344 848 204,13	7 341 307 742,14	7 344 848 204,13	94 183 353,67	
Classe 6		0,00		5 952 562 835,81	89 856 779,25	231 171,51	5 862 937 228,07	5 952 794 007,32	5 952 794 007,32	0,00	
Classe 7		0,00		248 434 517,74	6 449 561 112,24	6 201 126 594,50		6 449 561 112,24	6 449 561 112,24		0,00
Classe 8		2 606,00	2 606,00			1 756 289,20	1 756 289,20	1 756 289,20	1 756 289,20	0,00	
Total Général		4 608 257 398,21	4 608 257 398,21	7 403 380 097,89	7 725 771 922,59	34 042 122 107,37	33 719 730 282,67	41 445 502 205,26	41 445 502 205,26	4 215 660 555,06	4 215 660 555,06

Comptes	Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
		Balance d'entrée	Année en cours	Total	Balance d'entrée	Année en cours	Total	Débiteurs	Créditeurs
861	Titres et val.en por	0,00	583 960,00	585 846,00	0,00	585 846,00	585 846,00		0,00
862	Titres et valeurs ch	0,00	585 846,00	586 566,00	0,00	586 483,20	586 483,20	82,80	
863	Cptes de prise en ch	2 606,00	586 483,20	586 483,20	2 606,00	583 960,00	586 566,00		82,80
TOTAUX		2 606,00	1 756 289,20	1 758 895,20	2 606,00	1 756 289,20	1 758 895,20	82,80	82,80

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

COMPTE FINANCIER SIGNATURES

L'AGENT COMPTABLE ET LE DIRECTEUR SOUSSIGNES AFFIRMENT VERITABLE, SOUS LES PEINES DE DROIT, LE PRESENT COMPTE FINANCIER.

ILS AFFIRMENT, EN OUTRE, ET SOUS LES MEMES PEINES, QUE LES RECETTES ET DEPENSES PORTEES DANS CE COMPTE FINANCIER SONT, SANS EXCEPTION, TOUTES CELLES QUI ONT ETE FAITES POUR LE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET QU'IL N'EN EXISTE AUCUNE AUTRE A LEUR CONNAISSANCE.

A Paris, Le 22 / 03 / 2017

L'AGENT COMPTABLE



LE DIRECTEUR



LE CONSEIL DU SYNDICAT :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27

VOTES :

POUR..... 27
CONTRE
ABSTENTIONS.....
NE PREND PAS PART AU VOTE.....

DATE DE CONVOCATION

DELIBERE PAR LE CONSEIL DU SYNDICAT REUNI EN SESSION

A

LE 10 / 03 / 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU STIF



TRANSMIS AU PREFET LE/...../.....

Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/117
Séance du 22 mars 2017

BUDGET 2016
AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport 2017/117 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2016 est de 353 428 865,21 € € tel qu'arrêté au compte financier 2016. Il est affecté de la façon suivante :

- en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir notamment le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 353 428 865,21 € ;
- la constatation du déficit cumulé de la section d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 174 122 892,70 €.

Ces montants seront repris au budget primitif 2017.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Délibération n°2017/118
Séance du 22 mars 2017

BUDGET PRIMITIF 2017

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 MARS 2017

Service des collectivités locales
et du contentieux

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au STIF (INTB0500872A) ;
- VU** les délibérations n° 2006/0253 et 2011/0886 du Conseil du STIF approuvant le règlement budgétaire et financier du STIF ;
- VU** le rapport n°2017/118 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'application de l'article 6-13° du décret statutaire du 10 juin 2005, « ne peuvent pas être déléguées et doivent faire l'objet de décisions du conseil l'approbation des emprunts d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe ».

Il convient de fixer le seuil correspondant ainsi que de déterminer les conditions de réalisation des opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes correspondants.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte le budget primitif du STIF pour l'exercice 2017 ;

ARTICLE 2 : fixe le montant annuel plafond de l'emprunt pour l'année 2017, en application de l'article 6-13° susvisé, à 468 614 214 € ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget 2017 et à passer à cet effet les actes correspondants, notamment :

1. à la réalisation de tous types de financements, destinés au financement des investissements prévus par le budget 2017, dans la limite des montants inscrits au budget. Les montants inscrits au budget s'entendent comme ceux du budget principal et des décisions modificatives intervenant en cours d'exercice.

Ces financements devront être libellés en euros.

Leur taux devra être classé 1-A, 2-A ou 1-C au sein de la grille de classification des risques, telle que définie par la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler annexée à la présente délibération »). Ces classifications exposent notamment le STIF aux indexations suivantes :

- Le taux fixe
- Les références monétaires de la zone euro : Euribor, EONIA et ses déclinaisons françaises (TAM TAG T4M)
- Les taux des livrets réglementés : Livret A, LEP
- L'inflation : française ou européenne
- Les références du marché obligataire : notamment OAT, TME, TMO, TEC pour le marché français
- Les références du marché de swap : CMS (constant maturity swap)

La réalisation de ces financements s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par le STIF qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à :

- ⇒ maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- ⇒ optimiser la charge d'intérêts.

Ces financements pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité de rembourser temporairement le prêt en cas de trésorerie excédentaire, avec reconstitution du droit à mobilisation,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt (dans la limite de la grille de risque définie supra),
 - la possibilité de modifier la durée,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tous contrats de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités ;
3. à la réalisation des opérations de couvertures de risques de taux, en complément des conventions de financement déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnité, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à :

- neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- diminuer la charge d'intérêts des emprunts,
- diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

3.1 Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

3.2 Les index des encours concernés devront respecter, après couvertures de taux, la même classification des risques que celle définie pour les financements (1-A, 2-A ou 1-C).

3.3 La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée du sous-jacent.

3.4 Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulations. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la collectivité.

3.5 Le directeur général est autorisé à :

- lancer les consultations auprès des établissements de crédit,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte du STIF,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

- réaliser toutes les démarches légales nécessaires à la mise en place de couvertures, en accord avec la réglementation européenne EMIR : acheter un identifiant dit « LEI » en tant qu'intervenant sur le marché, signer toute convention permettant de déclarer les opérations dérivées contractées par le STIF, de régler le cas échéant les différends qui pourraient survenir et d'opérer les rapprochements de portefeuille obligatoires. La législation pouvant évoluer, cette liste de démarches n'est pas exhaustive
4. à la réalisation de toutes les opérations susvisées liées à la gestion des emprunts existants ou mobilisés en cours d'année 2017 ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur général à :

1. contractualiser les outils nécessaires à la gestion de trésorerie au STIF. Pour l'exercice 2017, le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité est arrêté à 400 M€ par le Conseil.
2. procéder à toutes les opérations liées à la gestion de ces outils de trésorerie.

ARTICLE 5 : Le conseil du STIF sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 3 et 4.

1. Un rapport sera présenté annuellement au Conseil, décrivant la réalisation des opérations, et faisant ressortir leurs principales caractéristiques.
2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin le coût effectif des lignes de trésorerie et des instruments de couverture associés comparé.

ARTICLE 6 : La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera désormais appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts, ainsi que les procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											<p>Désignation de l'établissement public STIF.....</p>

POSTE COMPTABLE DE :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-De-France

BUDGET PRIMITIF 2017

EXERCICE 2017

(1) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES
Région Ile de France
Ville de Paris
Département des Hauts de Seine
Département de Seine Saint Denis
Département du Val de Marne
Département des Yvelines
Département de l'Essonne
Département du Val d'Oise
Département de Seine et Marne

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
23 MARS 2017
Service des collectivités locales
et du contentieux

Sommaire

p.2	I	Informations générales		
p.3/5	II	Présentation générale du budget - Balance générale du budget		
p.6/9	III.A.	Vote du budget - Section de fonctionnement		
p.10	III.B.	Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.11	III.B.1	Section d'investissement - Détail par articles 1. Dépenses d'équipement non individualisées 2. Opérations votées 3. Opérations financières 4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
p.12	III.B.2	Section d'investissement - Détail par articles 1. Recettes d'équipement non affectées à une opération 2. Recettes affectées aux opérations 3. Opérations financières 4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
ANNEXES			Joint	Sans objet
p.13/15		Annexes - Etat de la dette - Détail Annexes - Etat des engagements donnés et reçus	X	X
p.16/17		Annexes - Amortissements et provisions - Charges à répartir	X	
p.18/19		Annexes - Etat du personnel	X	
p.20/21		Annexes - Etat du suivi des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.22		Annexes - Détail des opérations pour comptes de tiers		X
p.23		Annexes - Subventions de fonctionnement versées	X	
p.24		Annexes - Arrêté et signatures	X	

Dans toute la maquette, les cellules grisées ne doivent pas être remplies.

Les italiques identifient les opérations d'ordre qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement effectifs.

- I - Le conseil du syndicat a voté le présent budget :
- au niveau(1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~avec les opérations listées en page 10~~
~~avec~~ (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels la directrice générale ne peut procéder à des virements d'article à article est prévue à l'article 2 Titre III du règlement budgétaire et financier du STIF

La comparaison s'effectue par rapport au budget : - primitif (2)
- ~~cumulé (2) de l'exercice précédent~~

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et , en section d'investissement, sans chapitre d'opérations.

III - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne <<Pour mémoire>>) s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif ou ~~cumulé de l'exercice précédent (2)-~~

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

(1) A compléter par <<du chapitre>> ou <<de l'article>>.

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE :BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Dépenses

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser	Cumul section (Col 1+2+3)
Fonctionnement	A1 6 347 064 649,00	D002		6 347 064 649,00
Investissement	B1 1 446 169 026,01	D001 174 122 892,70	3 372 814,68	1 623 664 733,39

2 - Recettes

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Affectation (col3)	Restes à réaliser (col4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Fonctionnement	A2 6 347 064 649,00	R002			6 347 064 649,00
Investissement	B2 1 270 235 868,18	R001	R1068 353 428 865,21		1 623 664 733,39

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 721 362 565,00	625 702 084,00	A1 6 347 064 649,00
60	Achat et variation de stocks	450 400,00		450 400,00
61	Services extérieurs	30 068 562,00		30 068 562,00
62	Autres services extérieurs	26 545 174,00		26 545 174,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 047 000,00		74 047 000,00
64	Charges de personnel	25 629 629,00		25 629 629,00
65	Autres charges de gestion courante	5 504 090 800,00		5 504 090 800,00
66	Charges financières	36 000 000,00		36 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 211 000,00	12 500 000,00	21 711 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 320 000,00	254 000 000,00	269 320 000,00
71	Production stockée (ou de stockage)			
023	Virement à la section d'investissement		359 202 084,00	359 202 084,00
002	Resultat de fonctionnement reporté			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
	Dépenses d'investissement - Total	1 203 541 840,69	246 000 000,00		B1 1 449 541 840,69
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				86 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 400 000,00			77 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	13 935 022,40			13 935 022,40
204	Subvention d'équipement versée	944 754 000,00			944 754 000,00
21	Immobilisations corporelles	45 865 739,49			45 865 739,49
23	Immobilisations en cours	118 255 508,80			118 255 508,80
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
458	Services à comptabilité distincte	3 331 570,00			3 331 570,00
	Dépenses D'ordre(2)		246 000 000,00		246 000 000,00
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>				
13	<i>Subventions d'investissement</i>		86 000 000,00		86 000 000,00
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		160 000 000,00		160 000 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				174 122 892,70

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.10-11 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Recettes de fonctionnement - Total	6 101 064 649,00	246 000 000,00	A2 6 347 064 649,00
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services			
71	Production stockée (ou de stockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes	100 000 000,00		100 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 507 324 099,00		1 507 324 099,00
75	Autres produits de gestion courante	4 462 640 078,00		4 462 640 078,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	12 676 000,00	246 000 000,00	258 676 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	18 424 472,00		18 424 472,00
79	Transferts de charges			
002	Resultat de fonctionnement reporté			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
	Recettes d'investissement - Total	644 533 784,18	625 702 084,00		B2 1 623 664 733,39
10	Dotation, fonds divers et réserves	500 000,00			500 000,00
13	Subventions d'investissement	165 000 000,00			165 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	468 614 214,18			468 614 214,18
204	Subventions d'investissement	7 088 000,00			7 088 000,00
27	Autres immobilisations financières				
458	Services à comptabilité distincte	3 331 570,00			3 331 570,00
	Recettes D'ordre(2)		625 702 084,00		625 702 084,00
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>				
24	<i>Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition</i>				
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>				
21	<i>Immobilisations corporelles</i>		4 288 560,85		4 288 560,85
23	<i>Immobilisations en cours</i>				
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>				
19	<i>Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		8 211 439,15		8 211 439,15
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		254 000 000,00		254 000 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
29	<i>Provision pour dépréciation des immobilisations</i>				
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		359 202 084,00		359 202 084,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	353 428 865,21			353 428 865,21
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				

III - VOTE DU BUDGET						III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						A
Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		DEPENSES DE L'EXERCICES(1)	6 181 296 822,66		6 347 064 649,00	6 347 064 649,00
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS				
60		Achat et variation de stocks	509 400,00		450 400,00	450 400,00
	60226	Vêtements de travail	1 000,00		2 000,00	2 000,00
	60611	Energies électricité	230 000,00		230 000,00	230 000,00
	60613	Gaz	5 000,00		10 000,00	10 000,00
	60617	Eau et assainissement	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	60621	Combustibles	1 600,00		1 600,00	1 600,00
	60622	Carburants	15 800,00		15 800,00	15 800,00
	60628	Autres fournitures non stockées	12 000,00		5 000,00	5 000,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	40 000,00		10 000,00	10 000,00
	6064	Fournitures administratives	124 000,00		120 000,00	120 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	74 000,00		50 000,00	50 000,00
	607	Achats de marchandises	1 000,00		1 000,00	1 000,00
61		Services extérieurs	34 058 370,00		30 068 562,00	30 068 562,00
	6132	Locations immobilières	5 460 000,00		8 400 000,00	8 400 000,00
	6135	Locations mobilières	249 000,00		255 000,00	255 000,00
	614	Charges locatives et de copropriété	702 000,00		900 000,00	900 000,00
	61522	Bâtiments	45 000,00		5 000,00	5 000,00
	61523	Voies et réseaux	90 000,00			
	61551	Matériel roulant	20 000,00		20 000,00	20 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	35 000,00		20 000,00	20 000,00
	6156	Maintenance	2 861 450,00		3 210 000,00	3 210 000,00
	616	Primes d'assurances	385 000,00		430 000,00	430 000,00
	6171	Etudes générales	8 198 000,00		6 426 562,00	6 426 562,00
	6172	Expertises et recherches	5 815 000,00		50 000,00	50 000,00
	6174	Etudes infrastructures	9 550 000,00		9 255 000,00	9 255 000,00
	6181	Documentation générale et technique	130 000,00		125 000,00	125 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation	350 000,00		500 000,00	500 000,00
	6185	Frais de colloques et séminaires	167 920,00		472 000,00	472 000,00

III - VOTE DU BUDGET						III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						A
Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
62		Autres services extérieurs	18 006 674,00		26 545 174,00	26 545 174,00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 374,00		6 374,00	6 374,00
	6226	Honoraires	738 400,00		105 000,00	105 000,00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	200 000,00		400 000,00	400 000,00
	6228	Divers (honoraires)	1 360 000,00		6 584 000,00	6 584 000,00
	6231	Annonces et insertions	2 092 000,00		2 010 000,00	2 010 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	50 600,00		50 600,00	50 600,00
	6233	Foires et expositions	32 000,00		14 000,00	14 000,00
	6237	Publications	1 710 000,00		1 710 000,00	1 710 000,00
	6238	Divers	100 000,00			
	6241	Transports de biens	100 000,00		60 000,00	60 000,00
	6251	Voyages, déplacements et missions	55 000,00		45 000,00	45 000,00
	6255	Frais de déménagement	2 000,00		2 000,00	2 000,00
	6257	Réceptions	50 000,00		80 000,00	80 000,00
	6261	Frais d'affranchissement	140 000,00		170 000,00	170 000,00
	6262	Frais de télécommunications	495 000,00		350 000,00	350 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	2 100 000,00		2 300 000,00	2 300 000,00
	6281	Concours divers (cotisations)	252 000,00		250 000,00	250 000,00
	6286	Frais de nettoyage des locaux	233 000,00		240 000,00	240 000,00
	6287	Remboursement de frais	332 500,00		340 000,00	340 000,00
	6288	Autres	7 957 800,00		11 828 200,00	11 828 200,00
63		Impôts, taxes et versements assimilés	72 468 300,00		74 047 000,00	74 047 000,00
	6331	Versement de transport	401 065,00		412 000,00	412 000,00
	6336	Cotisations au CNFPT et autres	134 235,00		142 000,00	142 000,00
	63512	Taxes foncières	908 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
	63513	Autres impôts locaux	12 000,00		70 000,00	70 000,00
	63514	Impôts directs mat. roulant IFER	71 000 000,00		72 410 000,00	72 410 000,00
	6378	Taxes diverses	13 000,00		13 000,00	13 000,00
64		Charges de personnel	25 143 045,00		25 629 629,00	25 629 629,00
	64111	Rémunération principale	5 421 500,00		5 547 530,00	5 547 530,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	256 980,00		283 030,00	283 030,00
	64118	Autres (indemnités, primes)	3 207 562,00		3 185 864,00	3 185 864,00
	64131	Rémunérations	5 900 577,00		5 985 429,00	5 985 429,00
	64132	Supplément familial de traitement	72 054,00		82 759,00	82 759,00
	64138	Autres (indemnités, primes)	3 098 812,00		3 145 813,00	3 145 813,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 514 485,00		3 496 532,00	3 496 532,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 659 913,00		2 691 796,00	2 691 796,00
	6456	Versement au FNC du supplément familial	45 000,00		42 000,00	42 000,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 662,00		24 647,00	24 647,00
	64731	Versées directement	280 000,00		489 491,00	489 491,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00		35 000,00	35 000,00
	6476	Restauration collective	400 000,00		400 000,00	400 000,00
	6478	Autres charges sociales diverses	100 500,00		100 500,00	100 500,00
	6484	Remboursement des agents mis à disposition	130 000,00		119 238,00	119 238,00

III - VOTE DU BUDGET						III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						A
Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
65		Autres charges de gestion courante	5 543 242 860,00		5 504 090 800,00	5 504 090 800,00
	651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	430 000,00		600 000,00	600 000,00
	6558	Autres contributions obligatoires	88 000,00		90 500,00	90 500,00
	656411	Frais de recouvrement	38 015 000,00		41 478 000,00	41 478 000,00
	656412	Remboursement aux employeurs	14 800 000,00		13 000 000,00	13 000 000,00
	6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	12 500 000,00		12 500 000,00	12 500 000,00
	6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	50 000,00		300 000,00	300 000,00
	65642252	Chèque - mobilité 30%	1 250 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00
	65642253	Chèque - mobilité gestion	280 000,00		200 000,00	200 000,00
	6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	4 900 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
	6564228	Autres conventions	10 328 000,00		16 540 000,00	16 540 000,00
	6564229	Bonus - Qualité de service	850 000,00			
	6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 175 807 000,00		2 065 939 000,00	2 065 939 000,00
	6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 257 566 000,00		2 296 786 000,00	2 296 786 000,00
	656452	Compensations transporteurs privés / CT2	699 880 000,00		722 414 000,00	722 414 000,00
	656453	Compensations Transporteurs privés / Autres	21 258 000,00		24 717 000,00	24 717 000,00
	656461	Subventions allouées au titre des circuits spéciaux	43 472 706,00		44 918 000,00	44 918 000,00
	6564621	Contributions versées aux transporteurs (taxis, ambulances, VSL)	95 654 963,00		106 450 000,00	106 450 000,00
	6564632	Contributions versées aux familles	2 214 891,00		2 901 000,00	2 901 000,00
	656468	Transports Scolaires Boursiers Imagine'R	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
	65647	Services délégués (hors OPTILE)	4 050 000,00			
	65738	Autres organismes divers	250 000,00		250 000,00	250 000,00
	65747	Subv.association interne (Creastif et Chorale)	270 800,00		270 800,00	270 800,00
	65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	59 500,00		60 500,00	60 500,00
	6581	SNCF Réseau	157 168 000,00		150 176 000,00	150 176 000,00
66		Charges financières	25 875 000,00		36 000 000,00	36 000 000,00
	6611	Intérêts des emprunts etdettes	20 800 000,00		28 400 000,00	28 400 000,00
	66112	ICNE	5 000 000,00		7 600 000,00	7 600 000,00
	668	Autres charges financières	75 000,00			
022		DEPENSES IMPREVUES				
67		Charges exceptionnelles	22 331 921,70		21 711 000,00	21 711 000,00
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestions	3 755 981,05			
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	220 000,00		250 000,00	250 000,00
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 955 000,00			
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00		8 961 000,00	8 961 000,00
	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			4 288 560,85	4 288 560,85
	676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement			8 211 439,15	8 211 439,15
	678	Autres charges exceptionnelles	16 300 940,65			
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	246 339 879,67		269 320 000,00	269 320 000,00
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	204 168 712,97		254 000 000,00	254 000 000,00
	6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnement	18 745 211,92		15 320 000,00	15 320 000,00
	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	23 425 954,78			
71		PRODUCTION STOCKEES(OU DESTOCKAGE)				
023		Virement à la section d'investissement	193 321 372,29		359 202 084,00	359 202 084,00
	023	Virement à la section d'investissement	193 321 372,29		359 202 084,00	359 202 084,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

III - VOTE DU BUDGET						III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT						A
Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES DE L'EXERCICES(1)	6 181 296 822,66		6 347 064 649,00	6 347 064 649,00
013		Atténuations de charges				
73		Taxes			100 000 000,00	100 000 000,00
	7358	Autres taxes			100 000 000,00	100000000
74		Dotations, subventions et participations	1 529 055 763,67		1 507 324 099,00	1 507 324 099,00
	747182	Transports scolaires	125 000 000,00		128 102 000,00	128 102 000,00
	747188	Autres subventions et participations (Etat)	3 706 666,67			
	74721	Participations statutaires Région Ile de France	640 496 300,00		645 620 270,00	645 620 270,00
	74722	Carte Imagine'R	58 474 000,00		23 900 000,00	23 900 000,00
	747283	Subvention CPER	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
	747285	Subvention Région tarification sociale	75 500 000,00		78 700 000,00	78 700 000,00
	747288	Autres subventions et participations (RIF)	5 500 000,00		5 700 000,00	5 700 000,00
	747311	Participations statutaires département 75	381 534 855,00		384 587 134,00	384 587 134,00
	747312	Participations statutaires département 92	97 204 732,00		97 982 370,00	97 982 370,00
	747313	Participations statutaires département 93	47 095 316,00		47 472 079,00	47 472 079,00
	747314	Participations statutaires département 94	37 801 841,00		38 104 256,00	38 104 256,00
	747315	Participations statutaires département 78	19 968 414,00		20 128 161,00	20 128 161,00
	747316	Participations statutaires département 91	12 307 576,00		12 406 037,00	12 406 037,00
	747317	Participations statutaires département 95	11 428 463,00		11 519 891,00	11 519 891,00
	747318	Participations statutaires département 77	8 037 600,00		8 101 901,00	8 101 901,00
75		Autres produits de gestion courante	4 130 071 000,00		4 462 640 078,00	4 462 640 078,00
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr. et valeur	650 000,00		50 000,00	50 000,00
	752	Revenus des immeubles	3 300 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
	7561	Recettes provenant de tiers	9 840 000,00		9 997 078,00	9 997 078,00
	75642	Versement de transport (produit courant)	3 919 113 000,00		4 276 026 000,00	4 276 026 000,00
	756481	Autres produits - Recettes Navettes Fluviales (VOGUEO)	40 000 000,00			
	7581	Produits redev. Sillons RFF	157 168 000,00		150 176 000,00	150 176 000,00
	7582	Produits divers			23 391 000,00	23 391 000,00
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels	280 186 203,72		258 676 000,00	258 676 000,00
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 500 000,00			
	773	Mandats annulés (ex. ant) ou atteints par la déchéance quadriennale	4 131 579,15		176 000,00	176 000,00
	775	Produits de cessions d'immobilisation			12 500 000,00	12 500 000,00
	7768	Neutralisation des amortissements	112 000 000,00		160 000 000,00	160 000 000,00
	777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résultat	85 000 000,00		86 000 000,00	86 000 000,00
	7788	Autres produits exceptionnels	41 554 624,57			
78		Reprise sur amortissements et provisions	226 975 528,00		18 424 472,00	18 424 472,00
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	226 975 528,00		18 424 472,00	18 424 472,00
002		Résultat de fonctionnement reporté	15 008 327,27			
	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	15 008 327,27			

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser (col3)	Cumul section (Col 1+2+3)
Dépenses I	6 347 064 649,00	D002		6 347 064 649,00
Recettes II	6 347 064 649,00	R002		6 347 064 649,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE D'INVESTISSEMENT	B

VUE D'ENSEMBLE

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	DEPENSES (I)	1 370 124 101,95	3 372 814,68	1 446 169 026,01	1 446 169 026,01
	<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>1 114 050 291,52</i>	<i>3 372 814,68</i>	<i>1 119 437 456,01</i>	<i>1 119 437 456,01</i>
20	Immobilisations incorporelles	27 284 261,37	1 960 622,40	11 974 400,00	11 974 400,00
204	Subvention d'équipement versée	904 988 600,00		944 754 000,00	944 754 000,00
21	Immobilisations corporelles	87 601 000,00	281 739,48	45 584 000,01	45 584 000,01
23	Immobilisations en cours	94 176 430,15	1 130 452,80	117 125 056,00	117 125 056,00
	<i>Dépenses des opérations financières</i>	<i>192 443 000,00</i>		<i>237 400 000,00</i>	<i>237 400 000,00</i>
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
16	Emprunts et dettes assimilées	44 400 000,00		77 400 000,00	77 400 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	137 000 000,00		160 000 000,00	160 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	11 043 000,00			
	<i>Reprises sur :</i>	<i>63 630 810,43</i>		<i>89 331 570,00</i>	<i>89 331 570,00</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	60 000 000,00		86 000 000,00	86 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810,43		3 331 570,00	3 331 570,00
	RECETTES (II)	1 499 968 189,62		1 270 235 868,18	1 270 235 868,18
	<i>Recettes d'équipement</i>	<i>941 981 120,89</i>		<i>633 614 214,18</i>	<i>633 614 214,18</i>
13	Subventions d'investissement	187 200 000,00		165 000 000,00	165 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	754 781 120,89		468 614 214,18	468 614 214,18
	<i>Recettes des opérations financières</i>	<i>557 987 068,73</i>		<i>636 621 654,00</i>	<i>636 621 654,00</i>
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
10	Dotations, fonds divers et réserves	134 025 882,35		500 000,00	500 000,00
204	Subventions d'équipement			7 088 000,00	7 088 000,00
20	Immobilisations incorporelles	754 290,69			
21	Immobilisations corporelles	11 043 000,00		4 288 560,85	4 288 560,85
23	Immobilisations en cours				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations			8 211 439,15	8 211 439,15
28	Amortissement des immobilisations	204 168 712,97		254 000 000,00	254 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
27	Autres immobilisations financières	11 043 000,00			
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810,43		3 331 570,00	3 331 570,00
021	Virement de la section de fonctionnement	193 321 372,29		359 202 084,00	359 202 084,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier)

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser (col3)	Affectation c/1068 (col4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Dépenses I	1 446 169 026,01	174 122 892,70	3 372 814,68		1 623 664 733,39
Recettes II	1 270 235 868,18	R001		353 428 865,21	1 623 664 733,39

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		DEPENSES (1)	1 110 368 496,84	3 372 814,68	1 119 437 456,01	1 119 437 456,01
204		Subventions d'équipement versées	904 988 600,00		944 754 000,00	944 754 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	142 000 000,00		187 786 000,00	187 786 000,00
	20413	Départements	104 000,00			
	20414	Communes et structures intercommunales	5 876 000,00		7 965 000,00	7 965 000,00
	204171	SNCF	343 376 700,00		510 494 000,00	510 494 000,00
	204174	RATP	353 631 900,00		236 720 000,00	236 720 000,00
	204178	Autres				
	20418	Organismes publics divers				
	2042	Subventions d'équipement personnes de droit privé	60 000 000,00		1 789 000,00	1 789 000,00
	20442	Subventions d'équipement personnes de droit privé				
20		Immobilisations incorporelles	23 602 466,69	1 960 622,40	11 974 400,00	11 974 400,00
	2031	Frais d'études	18 749 466,69		7 132 400,00	7 132 400,00
	2053	Logiciels	4 620 000,00	1 487 612,12	3 900 000,00	3 900 000,00
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	233 000,00	473 010,28	930 000,00	930 000,00
	208	Autres immobilisations incorporelles			12 000,00	12 000,00
21		Immobilisations corporelles	87 601 000,00	281 739,48	45 584 000,01	45 584 000,01
	2111	Terrains nus	27 300 000,00		15 219 000,00	15 219 000,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 000 000,00			
	2131	Bâtiments publics	47 500 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00			
	2138	Autres constructions	10 000,00		8 925 000,01	8 925 000,01
	2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	60 000,00	8 522,40		
	21811	instal, agencés et amenagés div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun		23 930,04	285 000,00	285 000,00
	21812	Installation et agencement	200 000,00		100 000,00	100 000,00
	21831	Matériel de bureau	20 000,00		60 000,00	60 000,00
	21832	Matériel informatique	440 000,00	249 287,04	935 000,00	935 000,00
	2184	Mobilier	56 000,00		50 000,00	50 000,00
	2188	Autres			10 000,00	10 000,00
23		Immobilisations en cours	94 176 430,15	1 130 452,80	117 125 056,00	117 125 056,00
	2313	Constructions			366 600,00	366 600,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	78 946 430,15		69 030 000,00	69 030 000,00
	2318	Autres immobilisations corporelles			9 700 000,00	9 700 000,00
	232	Immobilisations incorporelles en cours	7 230 000,00	1 130 452,80	15 828 456,00	15 828 456,00
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles			2 200 000,00	2 200 000,00
	238	Avances et acomptes	8 000 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)	256 073 810,43		326 731 570,00	326 731 570,00
	Remboursement d'emprunts et dettes	44 400 000,00		77 400 000,00	77 400 000,00
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	44 400 000,00		77 400 000,00	77 400 000,00
	Autres dépenses financières	148 043 000,00		160 000 000,00	160 000 000,00
198	Neutralisation des amortissements	137 000 000,00		160 000 000,00	160 000 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	11 043 000,00			
	Reprise sur :	63 630 810,43		89 331 570,00	89 331 570,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	60 000 000,00		86 000 000,00	86 000 000,00
458	Service à comptabilité distincte	3 630 810,43		3 331 570,00	3 331 570,00
	Charges à répartir				
	Travaux en régies				

(1) Détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)	3 681 794,68			
2031	Frais d'études	3 681 794,68			

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B2

1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES (1)	941 981 120,89		633 614 214,18	633 614 214,18
13		Subventions d'investissement	187 200 000,00		165 000 000,00	165 000 000,00
	13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	62 200 000,00		40 000 000,00	40 000 000,00
	1332	Produits des amendes	125 000 000,00		125 000 000,00	125 000 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées	754 781 120,89		468 614 214,18	468 614 214,18
	1641	Emprunts en euros	754 781 120,89		468 614 214,18	468 614 214,18
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT	442 413 758,17			

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Pour mémoire Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser	Recettes affectées à l'opération	Imputation de la recette (2)	BESOIN(-) OU EXCEDENT(+) de financement
....					
....					
....					

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
	RECETTES (1)	557 987 068,73		990 050 519,21	990 050 519,21
	Ressources propres externes	137 656 692,78		364 348 435,21	364 348 435,21
10222	F.C.T.V.A.	500 000,00		500 000,00	500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 525 882,35		353 428 865,21	353 428 865,21
458	Services à comptabilité distincte	3 630 810,43		3 331 570,00	3 331 570,00
204	Subventions d'équipement versées			7 088 000,00	7 088 000,00
	Ressources propres internes	420 330 375,95		625 702 084,00	625 702 084,00
021	Virement de la section de fonctionnement	193 321 372,29		359 202 084,00	359 202 084,00
192	Plus values sur cessions d'immobilisation			8 211 439,15	8 211 439,15
2031	Frais études	754 290,69			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	11 043 000,00			
2131	Batiments publics			4 288 560,85	4 288 560,85
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	11 043 000,00			
281	Amortissements des immobilisations corporelles	204 168 712,97		254 000 000,00	254 000 000,00

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposition du Directeur Général	Vote du Syndicat
		RECETTES (1)	3 681 794,68			
23		Immobilisations en cours	3 681 794,68			
	2314	Construction sur sol d'autrui	3 681 794,68			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages 2016	Montant des remboursements 2016		Encours restant dû au 01/01/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
\$191 Avances du trésor						
\$192 Avances de trésorerie						
\$1931 Lignes de trésorerie						
BNP Paribas	10/12/2014	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00
Société Générale	10/12/2015	0,00	107 000 000,00	13 970,83	107 000 000,00	0,00
CACIB	30/03/2016	150 000 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000 000,00
\$1932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
\$194 Billets de trésorerie						
\$198 Autres crédits de trésorerie						
\$19 Crédits de trésorerie (Total)		150 000 000,00	107 000 000,00	20 170,83	107 000 000,00	150 000 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Possibilité de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux initial actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)			Profil d' amortissement (7)
163 Emprunts obligataires					50 000 000,00	F	Taux fixe	0,763	0,782	EUR	A	F	N	A-1
	Natixis	28/06/2016	30/06/2016	30/06/2024	50 000 000,00	F	Taux fixe	0,763	0,782	EUR	A	F	N	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 640 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 640 000 000,00									
0032487F	Crédit Foncier de France	09/12/2014	15/12/2014	15/12/2015	70 000 000,00	F	Taux fixe	1,270	1,288	EUR	A	P	O	A-1
9474997	Caisse d'Epargne Ile de France	04/12/2014	23/12/2014	25/12/2015	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,280	1,298	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 1	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	14/12/2012	14/12/2013	170 000 000,00	F	Taux fixe	3,008	3,050	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 2	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	15/12/2013	15/12/2014	80 000 000,00	F	Taux fixe	3,042	3,084	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 3	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	23/12/2014	23/12/2015	170 000 000,00	F	Taux fixe	1,836	1,862	EUR	A	P	O	A-1
2009-0238 Tranche 4	Banque Européenne d'Investissement	20/01/2011	11/12/2015	11/12/2016	180 000 000,00	F	Taux fixe	1,461	1,481	EUR	A	P	O	A-1
MONS5033808	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MONS5033809	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
MONS5033810	La Banque Postale	25/06/2015	15/07/2015	01/08/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	2,180	2,210	EUR	A	C	O	A-1
396868 Tranche 1	Caisse des dépôts et consignations	14/10/2015	18/12/2015	01/12/2016	100 000 000,00	V	Livret A	1,750	1,774	EUR	A	C	O	A-1
396868 Tranche 2	Caisse des dépôts et consignations	02/03/2016	02/03/2016	01/03/2017	30 000 000,00	V	Livret A	1,500	1,521	EUR	A	C	O	A-1
	Hélab	04/11/2015	10/11/2015	10/05/2016	30 000 000,00	F	Taux fixe	0,715	0,725	EUR	S	C	O	A-1
	CACIB	12/11/2015	12/11/2015	12/05/2016	20 000 000,00	V	Euribor 3 mois	0,400	0,400	EUR	S	C	O	A-1
	Deutsche Pfandbriefbank AG	17/07/2015	23/07/2015	23/07/2025	30 000 000,00	F	Taux fixe	1,610	1,660	EUR	A	F	O	A-1
	Bayerische Landesbank	19/06/2015	23/06/2015	23/06/2016	50 000 000,00	F	Taux fixe	2,205	2,205	EUR	A	C	O	A-1
	Hélab	24/06/2016	04/07/2016	04/01/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	0,541	0,541	EUR	A	C	O	A-1
0041199L	Crédit Foncier de France	24/06/2016	01/07/2016	02/01/2017	150 000 000,00	F	Taux fixe	1,710	1,710	EUR	S	C	O	A-1
0041199L	Saar Landesbank	24/06/2016	01/07/2016	02/01/2017	75 000 000,00	F	Taux fixe	1,550	1,550	EUR	S	C	O	A-1
STIF 2016-2031	Deutsche Pfandbriefbank AG	20/06/2016	30/06/2016	30/06/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	1,015	1,040	EUR	A	C	O	A-1
MONS510701	La Banque Postale	18/05/2016	01/07/2016	01/07/2017	70 000 000,00	F	Taux fixe	0,700	0,710	EUR	A	C	O	A-1
MONS510702	La Banque Postale	06/06/2016	01/07/2016	01/07/2016	105 000 000,00	F	Taux fixe	1,790	1,794	EUR	A	C	O	A-1
9009595014	Bayerische Landesbank	06/06/2016	27/06/2016	27/06/2017	50 000 000,00	F	Taux fixe	1,530	1,588	EUR	A	C	O	A-1
Total général					1 690 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire [OCB]015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant converti	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Droits résiduels (en années)	Taux d'intérêt			Amortité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Emprunts et dettes au 01/01/2017													
163 Emprunts obligataires (Total)	N		A-1	50 000 000,00	7,5	F	Taux fixe	0,763	0,00	381 500,00	381 500,00	192 846,15	
Nalixis				50 000 000,00					0,00	381 500,00	381 500,00	192 846,15	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	N		A-1	1 566 022 375,40					77 400 000,00	28 018 500,00	28 018 500,00	7 407 153,85	
1641 Emprunts en euros (total)	N		A-1	1 566 022 375,40					77 400 000,00	28 018 500,00	28 018 500,00	7 407 153,85	
0032487F	N		A-1	53 285 895,10	5,96	F	Taux fixe	1,270	9 244 733,74	1 678 806,87	1 678 806,87	937 303,33	
9474997	N		A-1	22 783 700,24	5,98	F	Taux fixe	1,280	3 677 573,21	291 631,36	291 631,36	4 020,11	
2009-0238 Tranche 1	N		A-1	155 068 335,81	26,04	F	Taux fixe	3,008	4 138 645,13	4 543 600,42	4 543 600,42	2 111 619,75	
2009-0238 Tranche 2	N		A-1	74 835 646,13	27,04	F	Taux fixe	3,042	1 882 814,74	2 220 916,01	2 220 916,01	109 524,65	
2009-0238 Tranche 3	N		A-1	161 322 681,14	28,04	F	Taux fixe	1,856	4 540 366,63	2 880 026,21	2 880 026,21	63 123,84	
2009-0238 Tranche 4	N		A-1	175 176 116,98	29,04	F	Taux fixe	1,461	4 965 866,55	2 487 816,47	2 487 816,47	136 318,71	
MONS033808	N		A-1	48 000 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180	2 000 000,00	1 002 800,00	1 002 800,00	417 604,38	
MONS033809	N		A-1	48 000 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180	2 000 000,00	1 002 800,00	1 002 800,00	417 604,38	
MONS033810	N		A-1	28 800 000,00	23,416	F	Taux fixe	2,180	1 200 000,00	601 680,00	601 680,00	250 562,63	
396868 Tranche 1	N		A-1	96 666 666,67	29,04	V	Taux variable	1,500	3 333 333,33	1 450 000,00	1 450 000,00	66 484,02	
396868 Tranche 2	N		A-1	30 000 000,00	29,16	V	Taux variable	1,500	1 000 000,00	450 000,00	450 000,00	483 068,49	
Helaba	N		A-1	26 250 000,00	6,83	F	Taux fixe	0,715	3 750 000,00	183 442,18	183 442,18	22 665,44	
CACIB	N		A-1	17 500 000,00	6,86	V	Taux variable	0,400	2 500 000,00	68 208,34	68 208,34	8 000,00	
Deutsche Pfandbriefbank AG	N		A-1	30 000 000,00	8,058	F	Taux fixe	1,610	0,00	481 716,67	481 716,67	90 562,53	
Bayerische Landesbank	N		A-1	48 333 333,33	28,5	F	Taux fixe	2,205	1 666 666,67	1 065 750,00	1 065 750,00	535 528,60	
Helaba	N		A-1	50 000 000,00	8,01	F	Taux fixe	0,541	6 250 000,00	265 756,86	265 756,86	118 343,75	
0041199L	N		A-1	150 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,710	5 000 000,00	2 543 625,00	2 543 625,00	1 233 012,25	
0041199L	N		A-1	75 000 000,00	24,5	F	Taux fixe	1,550	3 000 000,00	1 150 875,00	1 150 875,00	554 967,39	
STIF 2016-2031	N		A-1	50 000 000,00	14,5	F	Taux fixe	1,015	3 333 333,33	514 548,61	514 548,61	242 096,39	
MONS10701	N		A-1	70 000 000,00	6,50	F	Taux fixe	0,700	8 750 000,00	490 000,00	490 000,00	214 962,33	
MONS10702	N		A-1	105 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,790	3 500 000,00	1 879 500,00	1 879 500,00	910 913,84	
900995014	N		A-1	50 000 000,00	29,5	F	Taux fixe	1,530	1 866 666,67	765 000,00	765 000,00	378 867,11	
Total général				1 616 022 375,40					77 400 000,00	28 400 000,00	28 400 000,00	7 600 000,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de réserve, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés, mai non mobilisés, dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	23 100,00% 1 616 022 375,40 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Les montants inscrits ne tiennent pas compte des emprunts contractés mais non mobilisés dont les conditions financières sont inconnues à la date de vote du budget

IV - ANNEXES
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET METHODES UTILISEES
CHARGES A REPARTIR

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Estimation Valeur d'acquisition au 01/01/2017 (a)	Durée d'amortissement	Amortissements (*) au 01/01/2017 (b)	Valeur nette comptable (a)- (b)	Amortissements de l'exercice
						2017
204 Subv. d'équipements versées	2006 à 2016	4 391 221 367,75	5à 30 ans	668 835 249,34	3 722 386 118,41	246 915 204,22
2031 Frais d'études	2010	11 305 148,90	5 ans	2 261 029,78	9 044 119,12	2 261 029,78
2053 Concessions et droits	1997 à 2016	21 353 686,25	1 à 5 ans	15 762 966,14	5 590 720,11	3 375 930,46
2058 Concessions et droits	2005 à 2016	718 673,60	1 à 5 ans	538 968,87	179 704,73	122 218,72
208 Autres immobilisations incorporelles	2016	359 782,62	-	0,00	359 782,62	0,00
2111 Terrains	1969 à 2016	19 403 072,54	-	0,00	19 403 072,54	0,00
2113 Terrains	1970 à 2016	2 907 285,99	-	0,00	2 907 285,99	0,00
2115 Terrains	1971 à 2016	5 401 317,56	-	0,00	5 401 317,56	0,00
2131 Batiments publics	1972 à 2016	6 595 409,31	0 à 80 ans	1 897 991,54	4 697 417,77	77 598,00
2135 Construction instal.générales	1983 à 2016	2 834 835,43	7 à 20 ans	2 287 644,01	547 191,42	117 665,85
2138 Constructions	1969 à 2016	12 690 029,99	0 à 20 ans	158 928,29	12 531 101,70	579 109,00
21538 Autres	2008 à 2016	99 911,48	10 ans	54 588,93	45 322,55	9 990,00
2181 Installa. générales agencement	2008 à 2016	451 865,34	10 ans	183 060,10	268 805,24	40 540,00
21811/12 Installa. générales agencement	2009 à 2016	869 353,77	1 à 10 ans	520 893,84	348 459,93	62 640,99
2182 Mat de transport	1999 à 2016	28 124,69	5 ans	28 124,69	0,00	0,00
21831 Matériel de bureau	1990 à 2016	231 080,88	5 à 12 ans	171 206,98	59 873,90	29 857,00
21832 Matériel informatique	1998 à 2016	4 143 467,32	1 à 6 ans	3 731 804,49	411 662,83	269 494,41
2184 Mobilier	1997 à 2016	1 632 545,76	1 à 10 ans	1 097 507,70	535 038,06	132 717,22
2188 autres immobilisations corporelles	1997 à 2016	16 116,35	6 à 30 ans	0,00	16 116,35	6 004,35
TOTAL		4 482 263 075,53		697 529 964,70	3 784 733 110,83	254 000 000,00

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

COMPTE D'IMPUTATION	CONSTITUTION			REPRISE		SOLDE
	Date	Objet	Montant	- pour utilisation (1)		
				Date	Montant	
6875	06/06/2012	Risque différents divers sur facture annuelle 2011 SNCF	12 200 000,00	11/12/2013	2 120 799,00	8 369 201,00
				08/07/2015	1 710 000,00	
6875	10/12/2014	Coût gratuité des transports en commun entre les 14 et 17/3/2014	7 000 000,00	30/03/2016	4 675 528,00	-
				22/03/2017	2 324 472,00	
6875	30/03/2016	Contentieux Remboursement VT	3 245 211,92	05/10/2016	1 901 437,92	1 343 774,00
6875	30/03/2016	Risques différents fiscaux factures SNCF 2012/2015	12 500 000,00			12 500 000,00
6875	30/03/2016	Risques différents SNCF factures 2012-2013-2014	3 000 000,00	22/03/2017	3 000 000,00	-
6875	22/03/2017	Risques différents fiscaux factures SNCF 2010	7 960 000,00			7 960 000,00
6875	22/03/2017	Risques différents fiscaux factures SNCF 2016/2017	7 360 000,00			7 360 000,00
6875	05/10/2016	Contentieux Gares et connexions	13 100 000,00	22/03/2017	13 100 000,00	-
TOTAL			66 365 211,92		28 832 236,92	37 532 975,00
Total 2017			15 320 000,00		18 424 472,00	

METHODES UTILISEES

Délégation du 07/12/2011	Arrêté du 27/12/2005
Oui: <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si oui, catégories de biens amortis :	durée :
subventions d'équipement versées aux personnes privées	15 ans
subventions d'équipement versées aux personnes publiques	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Autres bâtiments	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, install. électriques	10 ans
Installations téléphoniques	5 ans
Acquisition de matériel roulant ferré	30 ans
Rénovation de matériel roulant ferré	15 ans
Infrastructures de transport (gares, lignes, réseaux...)	30 ans
Acquisition de matériel roulant non ferré	8 ans
Navette fluviale	10 ans
Rénovation de navette fluviale	5 ans
Parcs relais	30 ans

**ETAT DU PERSONNEL
au 1er janvier 2017**

GRADES ou EMPLOIS	Modalités de rémunération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		5	5	0
Agent Comptable		1	1	0
Catégorie A		252	239	0
Catégorie B		68	63	0
Catégorie C		68	64	0
TOTAL		394	372	0

Tableau des emplois

Catégorie	Grades ou emplois	Avantages en nature	Emplois budgétaires au 31/12/2016	Emplois budgétaires au 01/01/2017
Emplois fonctionnel	Directeur général : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents. Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente	- véhicule de fonction* - téléphonie mobile et tablette - participation aux frais de déjeuner	1	1
	Directeur général adjoint : Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois équivalents. Contractuel remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente	- action sociale**	4	4
Agent comptable	nommé par arrêté du ministre du budget	- téléphonie mobile et tablette - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	1	1
Catégories A+ et A	Filière administrative Cadre d'emplois des administrateurs Cadre d'emplois des attachés territoriaux	- téléphonie mobile, tablette et véhicule de fonction pour directeurs - véhicule de service*** - téléphonie mobile pour directeurs adjoints, chefs division, adjoints et pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail - action sociale**	252	252
	Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au moins au grade d'ingénieur en chef Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au plus au grade d'ingénieur principal			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			
Catégorie B	Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	68	68
	Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			
Catégorie C	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	- véhicule de service*** - téléphonie mobile pour les agents qui sont fréquemment et régulièrement éloignés de leur poste de travail - participation aux frais de déjeuner - action sociale**	68	68
	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux			
	Agents non titulaires remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent			
TOTAL			394	394

* y compris dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** les véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Référence programme	Intitulé AE	Montant des autorisations d'engagement				Montants des crédits de paiement				Restes à financer (au delà de 2017) sur AE
		Rappel : AE votées y compris ajustements(*)	Proposition d'AE BP 2017	Cumul engagements juridiques de programme au 02/03/17	Total cumulés AE	Crédits de paiement antérieurs/réalisations cumulées au 01/01/2016	Prévision de réalisation 2016	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	(8)=(4)-(5+6+7)	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2)	(5)	(6)	(7)		
Dépenses		285 992 892,46	25 454 368,00	141 910 541,62	311 447 260,46	129 766 493,61	22 451 000,00	16 891 562,00	122 078 467,15	
1 Etudes générales	1 Etudes générales	133 916 533,56	10 754 368,00	74 786 698,36	144 670 901,56	64 319 873,16	12 958 000,00	6 526 562,00	46 877 550,74	
2 Infrastructures	2 AE Projet Infrastructures et autres dépenses	141 167 937,26	14 200 000,00	61 459 945,50	155 367 937,26	64 666 583,23	9 148 000,00	10 065 000,00	67 863 844,08	
5 Investissements qualité de service	21 Convention PDU	10 908 421,64	500 000,00	5 663 897,76	11 408 421,64	780 037,22	345 000,00	300 000,00	7 337 072,33	
Recettes										

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

	Cumul des réalisations au 31/12/2016	Sur l'exercice Crédits ouverts 2017
DEPENSES REELES 4581		
valideurs bus	12 185 854,50	3 331 570,00
RECETTES REELLES 4582		
Financement Région	14 274 695,46	3 331 570,00

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE STIF DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	N°	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65738	1	Financement d'une Chaire de recherche	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	Association loi 1900	250 000,00 €
65747	2	Chorale du STIF	Navigavoce	Association loi 1901	5 500,00 €
65747	3	Association du personnel du STIF	CREASTIF	Association loi 1901	265 300,00 €
65748	4	« Qualité – Mobilité »	« Qualité – Mobilité »	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	5	Conseil et défense des usagers de tous les modes de transport et représentation auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport	FNAUT	Association loi 1901	40 500,00 €

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Directeur Général

A Paris le 22 mars 2017,

Le Directeur Général



Délibéré par le Conseil réuni en séance

Nombre d'administrateurs présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES / Pour : 17

Abstention 12

Contre

NPPV

Date de convocation :

A Paris le 10 mars 2017

Les membres du syndicat :

La Présidente du Conseil du STIF

Valérie PECRESSE



Transmis au Préfet le .../.../...

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/119
Séance du 22 mars 2017

TARIFS DES FORFAITS IMAGINE R

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/119 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, les prix des forfaits Imagine R sont augmentés de 2,5%.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/120 Séance du 22 mars 2017

SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/153 du 22 mars 2017 relative à l'avenant n°6 au contrat 2016/2019 STIF/SNCF ;
- VU** le rapport n°2011/0033/0072/0073/0074 du 9 février 2011 ;
- VU** le rapport n°2017/120 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la première convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation du projet de centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) d'un montant total de 262 987,85 €. Le STIF participe à hauteur de 65 746,96 € au maximum ;

ARTICLE 2 : approuve le principe de l'extension du numéro d'alerte 3117 à la RATP, l'expérimentation chez Kéolis et l'intégration du 3117 à Vianavigo ;

ARTICLE 3 : approuve le financement de postes d'agents de sûreté pour les réseaux de bus de grande couronne pour un montant de 10 M€/an en année pleine à l'horizon 2020 ;

ARTICLE 4 : approuve le principe du déploiement et du financement de 20 équipes de cyno-détection sur le réseau SNCF.

ARTICLE 5 : demande l'étude, en lien avec l'Etat et les opérateurs, de la mise en place d'arrêts des bus à la demande la nuit, entre deux arrêts, et son expérimentation afin d'en analyser les conditions de faisabilité ;

ARTICLE 6 : décide l'accès au 3117 depuis l'outil VIANAVIGO dès 2017 ;

ARTICLE 7 : décide de déployer une campagne d’affichage avant fin 2017 pour faire connaître les outils de signalement de harcèlement dans les transports collectifs en Ile-de-France et de présenter chaque année un bilan de l’utilisation du 3117 en CQSAU ;

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d’Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE



Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/121
Séance du 22 mars 2017**

**MODALITES D'ORGANISATION DES SYSTEMES BILLETTIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** le rapport n°2017/121 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la réalisation du nouveau Système Billettique Central sous maîtrise d'ouvrage directe du STIF et invite au lancement d'une consultation, par voie de marché public, dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 2 : autorise, dans le cadre du dialogue compétitif, le versement d'une prime aux candidats, opérateurs économiques qui ont participé aux phases de négociations suite à la remise d'une offre, d'un montant maximum de 250 000 € TTC. La prime sera allouée par la commission d'appel d'offres, celle-ci pouvant la modérer selon les conditions indiquées au règlement de consultation du dialogue compétitif. La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime reçue ;

ARTICLE 3 : approuve la convention avec SNCF Mobilités pour la mise en œuvre et le suivi des études d'AVP dans les gares équipées de CAB G1 et autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



**Mise en œuvre du PQI 2016-2019
ID N°374**

CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDE DU STIF DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE

MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES NOUVEAUX SERVICES BILLETTIQUES

Etudes AVP des gares équipées de CAB G1

Volet MODERNISATION BILLETTIQUE

SOMMAIRE

TITRE I – DESCRIPTION DES ETUDES, OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	7
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3 DESCRIPTION DES ETUDES	7
3.1 Description générale des Etudes.....	7
3.2 Description détaillée des Etudes.....	8
ARTICLE 4 CALENDRIER DE REALISATION DE L’OPERATION.....	9
ARTICLE 5 DISPOSITIF DE SUIVI DE L’OPERATION	10
5.1 Comité de Programme « vente et validation ».....	10
5.2 Comité de Pilotage mensuel (Comité SI et Equipements SNCF)	10
5.3 Comité opérationnel de projet / sous-projet « <i>SI et Equipements SNCF</i> »	10
ARTICLE 6 ESTIMATION DU COUT DE L’OPERATION ET SUIVI.....	10
TITRE II – MODALITES FINANCIERES	12
ARTICLE 7 MODALITES DE FINANCEMENT	12
7.1 Analyse des écarts.....	12
7.2 Principe de traitement des écarts.....	12
ARTICLE 8 MODALITES DE TRANSMISSION DES APPELS DE FONDS.....	13
8.1 Délais de validité des subventions attribuées.....	13
8.2 Principe de sollicitation des appels de fonds intermédiaires.....	13
8.3 Echancier prévisionnel d’appels de fonds.....	13
8.4 Pièces justificatives de sollicitation des appels de fonds intermédiaires.....	14
8.5 Pièces relatives au solde de la subvention du STIF	14
ARTICLE 9 MODALITES DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS DU STIF.....	15
9.1 Modalités de versement des subventions du STIF.....	15
9.2 Modalités de règlement du solde	15
9.3 Coordonnées bancaires du bénéficiaire.....	16
TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CONVENTION	17
ARTICLE 10 DROIT D’INFORMATION ET D’AUDIT DU STIF	17
ARTICLE 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ETUDES AVP ET DES RESULTATS DES ETUDES AVP.....	17
ARTICLE 12 BILAN DE L’OPERATION	17
ARTICLE 13 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....	18
ARTICLE 14 LITIGES.....	18
ARTICLE 15 RESILIATION.....	18
ARTICLE 16 MODIFICATION.....	19

Annexe 1	PLANNING PREVISIONNEL	21
Annexe 2	PRINCIPE DE SOLLICITATION DES APPELS DE FONDS	22
Annexe 3	FICHE DE PRIX INDICATIVE ET PREVISIONNELLE	23
Annexe 4	DISPOSITIF DE PILOTAGE DU SOUS-PROJET SI ET EQUIPEMENTS SNCF	24
Annexe 5	Liste des gares G1 concernées par les AVP dans cette convention	25

ENTRE :

- Le **Syndicat des Transports d'Ile de France** (STIF) dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° XXX du XXX,

Dénommé ci-après « **le STIF** »,

D'une part,

ET :

- **SNCF MOBILITÉS**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n°552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 – Saint Denis, représenté par Monsieur Alain KRAKOVITCH en sa qualité de Directeur Général de l'Activité Transilien de SNCF MOBILITÉS, dûment habilité à cet effet,

Dénommée ci-après « **SNCF MOBILITÉS** » ou le « **Bénéficiaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et conjointement par « **les Parties** »,

VISAS

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF MOBILITÉS et SNCF Réseau et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF MOBILITÉS,

Vu la délibération n°2011-0886 en date du 7 décembre 2011 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé les modifications de son règlement budgétaire et financier,

Vu le contrat d'exploitation et le financement du service public ferroviaire en Ile-de-France pour la période 2016-2019 conclu entre le STIF et SNCF MOBILITÉS, et notamment son annexe V-1-4 relative au Plan Quadriennal d'Investissement,

Vu la délibération n° 2016/187 en date du 1^{er} juin 2016 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé l'accélération du Programme de Modernisation de la Billettique sur la base d'un nouveau calendrier,

PREAMBULE

En vertu des dispositions des articles L.1241-1 et suivants du code des transports relatifs à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, le STIF est l'autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France.

• HISTORIQUE

La construction d'un Système Billettique Communautaire :

Le STIF a approuvé en février 2013 le principe du Programme de Modernisation Billettique (ci-après désigné « PMB ») visant à mettre en œuvre des services billettiques modernisés.

L'objectif du STIF est d'offrir à la clientèle un système billettique communautaire permettant de mettre à disposition des usagers de nouveaux services s'appuyant sur de nouveaux supports de titres (supports télé-billettiques, carte bancaire ou téléphone NFC) et sur des principes de paiement à l'usage et de post-paiement, tout en ouvrant la billettique en Ile-de-France à de futurs nouveaux opérateurs.

Le programme est structuré selon une organisation dynamique et une trajectoire par « vagues » de projets de moindre ampleur, permettant des avancées visibles à court et moyen terme tout en construisant la cible de long terme.

La trajectoire de services billettiques a été entérinée par la délibération 2016/187 « Services numériques aux voyageurs et OpenData » en date du 1^{er} juin 2016.

Pour SNCF MOBILITÉS, le Programme de Modernisation Billettique nécessite des investissements pour :

- Les projets de nouveaux services, qui seront déployés en plusieurs vagues,
- La prise en compte des adhérences avec les projets relatifs à ses systèmes.

• DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **PMB** » : désigne le Programme de Modernisation de la Billettique tel qu'approuvé en Conseil du STIF du 1^{er} juin 2016.

« **Trajectoire des Services** » : désigne la trajectoire de mise en œuvre de nouveaux services telle qu'approuvée en Conseil du STIF du 1^{er} juin 2016

« **Sous-Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en œuvre, au sein de SNCF MOBILITÉS, d'un nouveau service de la Trajectoire des Services. Chaque Sous-Projet fait l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de financement dédiée(s). Parmi les sous-projets du PMB, le sous-projet « SI et équipements SNCF » a pour finalité de garantir la compatibilité du SI et des équipements SNCF avec les services cibles du PMB.

« **Opération** » : désigne une ou plusieurs étape(s) d'un Sous-Projet associé à son/ financement et qui constitue le périmètre de la présente convention. La présente convention concerne une opération du sous-projet « SI et Equipements SNCF ». Il s'agit du financement des études d'avant-projet (AVP) dans les gares équipées aujourd'hui de CAB G1.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – DESCRIPTION DES ETUDES, OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION
--

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement, de mise en œuvre et de suivi des Etudes d'avant-projet (ci-après « Etudes AVP ») dans les gares équipées aujourd'hui de CAB G1 (ci-après l'Opération). Ces Etudes AVP s'inscrivent elles-mêmes dans le cadre de la trajectoire de déploiement et de mise à niveau des équipements pour la mise en œuvre des nouveaux services billettiques.

L'Opération relative à la trajectoire de déploiement et de mise à niveau des équipements pour la mise en œuvre des nouveaux services billettiques est inscrit au programme « Vente-Validation », sous-programme « vente-validation extension » du Programme Quadriennal d'Investissement (PQI) du contrat d'exploitation entre le STIF et SNCF MOBILITÉS 2016-2019, sous l'ID N°374 « Modernisation Billettique».

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à la présente convention, la dénomination unique suivante :

**« MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES NOUVEAUX SERVICES BILLETTIQUES
Etudes AVP des gares équipées de CAB G1 »**

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à SNCF MOBILITÉS.

Les dépenses de SNCF MOBILITÉS pour la réalisation des Etudes sont prises en charge dans la présente convention à compter de la notification de la présente convention.

Elle expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'ARTICLE 15, soit après la réalisation des deux étapes suivantes :

- Réception des Etudes AVP, incluant les Rendus Intermédiaires, et les Résultats des Etudes AVP conformément aux conditions définies aux ARTICLES 3 et 11 ;
- Solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'ARTICLE 8.5 ;

et au plus tard 24 mois après la communication par SNCF MOBILITÉS au STIF des Etudes AVP, incluant les Rendus Intermédiaires, et les Résultats des Etudes AVP et du bilan physique et financier de l'Opération.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES ETUDES

3.1 Description générale des Etudes

Le PQI 2016-2019 sur fonds propres SNCF a prévu la régénération dès 2018 de 100 CAB G1 sur 5 gares identifiées.

Le programme PMB et l'ambition de services basés sur le principe de la validation en entrée et en sortie (« check-in/check-out ») nécessitent l'accélération de la régénération des CAB G1.

Aussi, la présente convention concerne la régénération des CAB G1, afin de garantir la mise en œuvre des nouveaux services billettiques à horizon de 2021.

Dans ce cadre, les Etudes AVP doivent être lancées dès le premier semestre 2017.

Des rendus intermédiaires des Etudes AVP (ci-après les « Rendus Intermédiaires »), sur un échantillon représentatif des gares équipées de G1, seront produits avant l'été 2017, pour être intégrés dans l'étude stratégique objet de la convention « Trajectoire de déploiement et de mise à niveau des équipements pour la mise en œuvre des nouveaux services billettiques ». Cela permettra de disposer au travers de cette dernière, d'une vision globale des enjeux liés au déploiement des services du PMB, et en particulier au principe de validation systématique en entrée et en sortie, sur le réseau transilien. Les choix faits sur la base de celle-ci seront ensuite appliqués à l'ensemble des gares restant à étudier.

En particulier, le dimensionnement du nombre de CAB G1 à remplacer sera ajusté en fonction des résultats de l'étude stratégique sus-nommée.

3.2 Description détaillée des Etudes

Les Etudes AVP comprennent :

- **L'APS, Avant-Projet Sommaire (AVP phase1)**

L'étape d'APS permet de :

- Identifier les scénarii de déploiement envisageables, et produire les éléments de choix, en particulier techniques et financiers. Ils seront basés sur un échantillon représentatif de gares, et présentés au STIF pour avis et/ou décision avant lancement de la phase 2,
- identifier les procédures et demandes d'avis préalables des commissions,
- vigiler les données d'entrée Exploitation/Services au démarrage d'APS : zonage (logique de positionnement et gestion d'espace), degré de flexibilité des aménagements pour chaque scénario étudié,
- définir avec l'exploitant la gestion des phases travaux.

- **L'APD, Avant-Projet Détaillé (AVP phase 2)**

L'étape d'APD permet de :

- Produire les éléments d'AVP définitif de l'Opération :
 - **Information voyageurs** : repositionnement des matériels destinés à supporter les éléments d'information voyageur.
 - **Distribution et programmation de la vente** : repositionnement des ART.
 - Positionnement et modalités d'implantation des CAB.
 - Analyse sécurité incendie DGSI.
 - Etude NUDGE pour anticipation des parcours clients pour les gares le nécessitant (le Nudge vise à modifier le comportement des usagers à l'aide de mesures simples et incitatives). Cette étude sera faite sur une typologie de gares représentatives, et sur toutes les gares où des problématiques de croisement de flux peuvent exister. La liste des gares concernées sera proposée et justifiée par SNCF et validée par le STIF.
- Préciser l'ensemble des budgets.
- Définir les plannings détaillés.

Les Etudes AVP incluant les conclusions de l'étude Nudge accompagnant le déploiement du cabage seront portées à la connaissance du Comité de Pilotage.

Les « Résultats des Etudes AVP » produits par SNCF MOBILITÉS désignent les synthèses élaborés lors des Etudes AVP et comprennent notamment pour chaque gare étudiée :

- un plan d'ensemble de la gare indiquant le périmètre du Projet ;
- les principales caractéristiques et fonctionnement des équipements (de validation, de distribution et relatifs à l'information voyageurs) ;
- un explicatif des travaux à effectuer exprimé en programme fonctionnel lié au service voyageur (nature des modifications apportées à la gare du point de vue des voyageurs) ;
- un chiffrage estimatif des travaux envisagés et un chiffrage des coûts d'exploitation ;
- des informations nécessaires à la justification des choix techniques effectués ;
- le calendrier prévisionnel mis à jour.

Les Résultats des Etudes AVP permettront également de préciser les éléments de planning et le budget du Projet.

Les résultats intermédiaires des études AVP porteront sur un échantillon de 10 gares, choisies conjointement avec le STIF au lancement de l'opération. Ils seront présentés au STIF : 3 gares pour mi-mai et 7 gares de plus pour fin juin 2017.

Les résultats définitifs des études AVP seront présentés au STIF au fur et à mesure de leur production. Les études devront être achevées pour les 139 gares dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. Les études des 10 gares de l'échantillon, ainsi que celles qui auront été réalisées avant la validation de l'étude stratégique objet de la convention « trajectoire de déploiement et de mise à niveau des équipements pour la mise en œuvre des nouveaux services transiliens », seront reprises et complétées en fonction du ou des choix réalisés à l'issue de cette dernière.

Suite aux Etudes AVP, une ou plusieurs conventions seront proposées pour la réalisation des étapes ultérieures, dont une première dès l'automne 2017 qui intégrera le nombre de CAB G1 à déployer sur 2018-2019 afin de sécuriser la cible de Services PMB.

ARTICLE 4 CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Le calendrier initial prévisionnel de réalisation de l'Opération est précisé en **Annexe 1** à la présente convention.

Ce calendrier sera mis à jour et présenté au STIF par SNCF MOBILITÉS lors de chaque Comité de Programme « vente et validation » et lors des COPIL tels que décrits à l'ARTICLE 5.

Lors des Etudes, les parties se concerteront pour élaborer la ou les convention(s) de financement des étapes ultérieures du Sous-Projet selon le calendrier précisé en **Annexe 1**.

ARTICLE 5 DISPOSITIF DE SUIVI DE L'OPERATION

5.1 Comité de Programme « vente et validation »

Les parties conviennent d'assurer un suivi de l'ensemble des financements liés à cette convention, de la notification de la présente convention jusqu'à sa clôture administrative, dans le cadre du Comité de Programme « vente et validation » prévu dans le contrat STIF-SNCF 2016-2019 (art. 78-2).

5.2 Comité de Pilotage mensuel (Comité SI et Equipements SNCF)

Le pilotage de l'Opération et la coordination entre le STIF et SNCF MOBILITÉS seront assurés au travers du Comité SI et Equipements SNCF, dont le fonctionnement est décrit en Annexe 4.

Dans le cadre de l'Opération objet de la présente convention, le Comité SI et Equipements SNCF visera à :

- valider les objectifs et jalons clés ;
- suivre l'avancement général de l'Opération et les prévisions pour la phase de réalisation (calendrier) ;
- Faire la revue des budgets opérationnels
- suivre les risques identifiés ;
- identifier les sujets nécessitant des arbitrages au niveau du Comité de Programme « vente et validation »

5.3 Comité opérationnel de projet / sous-projet « SI et Equipements SNCF »

Le Comité opérationnel (hebdomadaire ou bimensuel) visera à :

- Echanger sur l'avancement détaillé de l'opération et en particulier sur les sujets techniques,
- Elaborer des visions partagées sur les objectifs, résultats visés et actions à engager
- Suivre les risques, points en suspens, actions en cours et arbitrages attendus du Comité Projet.

Le fonctionnement de ce comité est détaillé en Annexe 4.

ARTICLE 6 ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION ET SUIVI

Le coût prévisionnel de l'Opération est évalué par SNCF MOBILITÉS à **4.021.000,00 € courants Hors Taxes**. Le budget prévisionnel est joint **en Annexe 3** à la présente convention.

La traçabilité du coût final de l'Opération par rapport au budget prévisionnel est formalisée de la façon suivante :

- A chaque Comité Programme « vente et validation », les coûts de l'Opération sont présentés par SNCF MOBILITÉS en sa qualité de maître d'ouvrage, en distinguant :
 - les différents appels de fonds réalisés et les montants versés par le STIF,

- l'avancement de l'Opération et son coût prévisionnel réactualisé aux vues des dépenses réellement engagées,
- Le coût prévisionnel du Sous-Projet est présenté lors des Comités de Programme « vente et validation ».

ARTICLE 7 MODALITES DE FINANCEMENT

Une subvention non révisable et non actualisable d'un montant maximal de 4.021.000,00 € courants Hors Taxes est allouée par le STIF à SNCF MOBILITÉS.

Conformément au PQI du contrat 2016-2019 ID n°ID 374, le financement de l'Opération est assuré à 100% par le STIF.

La subvention versée par le STIF est hors du champ d'application de la TVA.

7.1 Analyse des écarts

S'il apparaît un dépassement prévisible du budget prévisionnel indiqué à l'ARTICLE 6, SNCF MOBILITÉS en informe le STIF, en indiquant notamment le montant du dépassement prévu et l'impact possible de ce dépassement sur la réalisation de l'Opération financée.

Les écarts font l'objet d'une analyse globale et synthétique qui permet de décrire et d'expliquer les principaux postes de dépassements ou d'économies de coûts. Cette analyse distingue notamment les postes suivants :

- Evolution des fonctionnalités ;
- Contraintes techniques lourdes, exceptionnelles et non prévisibles qui ne peuvent être couvertes par les provisions courantes pour risques, aléas courants et petits postes non valorisables ;
- Contraintes réglementaires mises à jour au cours de l'Opération ;
- Autres motifs.

L'analyse des écarts est présentée au Comité de Programme « vente et validation ».

7.2 Principe de traitement des écarts

Dans le cas d'un dépassement prévisionnel du coût objectif initial de l'Opération, SNCF MOBILITÉS présente au Comité de Programme « vente et validation » les mesures de toutes natures pouvant être mises en œuvre pour qu'à échéance de la convention, le coût prévisionnel final global de l'Opération ne dépasse pas son coût objectif initial global tel qu'indiqué dans l'ARTICLE 6.

En plus du suivi du coût prévisionnel de l'Opération financée dans la présente convention, un suivi du coût prévisionnel du Sous-Projet incluant les éventuelles étapes ultérieures à l'Opération est effectué en Comité de Programme « vente et validation ».

Ces mesures doivent permettre de trouver des économies par des solutions techniques particulières ou des modifications de programme, sans dénaturer pour autant les objectifs et fonctionnalités attendus des investissements financés.

S'il apparaît, après validation de ces mesures correctives par le Comité de Programme « vente et validation », que les subventions octroyées par le STIF ne permettent pas de couvrir les dépenses prévisionnelles réajustées pour la réalisation de l'Opération en surcoût, SNCF MOBILITÉS informe le Comité de Programme des conséquences possibles sur les projets inscrits sur la même ligne du PQI.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, celui-ci précise alors à SNCF MOBILITÉS le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'il entend financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'il souhaiterait voir apporter au programme « Vente Validation » pour porter son financement au-delà de celui prévu par l'ARTICLE 6. Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre le STIF et SNCF MOBILITÉS.

En cas de désaccord des Parties, le STIF et SNCF MOBILITÉS se rencontrent afin d'envisager les différents scénarios dans lesquels l'Opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

Un avenant à la présente convention est éventuellement établi pour prendre en compte l'accord intervenu entre les Parties.

ARTICLE 8 MODALITES DE TRANSMISSION DES APPELS DE FONDS

SNCF MOBILITÉS effectue les appels de fonds auprès du STIF en conformité avec les principes de financement de l'ARTICLE 7 au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération.

8.1 Délais de validité des subventions attribuées

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier révisé par le Conseil du STIF du 7 décembre 2011 :

- SNCF MOBILITÉS dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la présente convention par le STIF, pour présenter le premier acompte. Au-delà, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux ans par décision du Directeur Général du STIF si SNCF MOBILITÉS établit, avant l'expiration du délai de deux ans, que les retards dans le démarrage de l'Opération concernée ne lui sont pas imputables.
- à compter de la date de demande du premier acompte, SNCF MOBILITÉS dispose d'un délai de 4 ans pour présenter le solde de l'Opération.

8.2 Principe de sollicitation des appels de fonds intermédiaires

Les appels de fonds intermédiaires sont effectués sur présentation d'un appel de fonds accompagné d'une attestation d'avancement, à hauteur du pourcentage d'avancement de l'Opération diminué des précédents appels de fonds. Un modèle d'appels de fonds de SNCF MOBILITÉS est joint en **Annexe 2** à la présente convention.

Les appels de fonds intermédiaires de SNCF MOBILITÉS sont effectués auprès du STIF au plus tard les 15 avril et 15 octobre de chaque année.

Le montant cumulé des appels de fonds intermédiaires ne pourra pas excéder 90% du montant total de la subvention accordée par le STIF.

8.3 Echancier prévisionnel d'appels de fonds

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant (en k€ courants HT) :

2017	2018	2019	Total
1.006	2.010	1.005	4.021

SNCF MOBILITÉS transmet au STIF l'actualisation de ses prévisions d'appels de fonds selon les échéanciers suivants :

- au 15/04 avril de l'année (n), l'actualisation des montants prévisionnels des appels de fonds de l'année (n) détaillés par semestre ;
- au 15/10 de l'année (n), l'actualisation des montants prévisionnels de l'échéancier prévisionnel et l'actualisation des montants prévisionnels des appels de fonds de l'année (n).

8.4 Pièces justificatives de sollicitation des appels de fonds intermédiaires

Les appels de fonds relatifs aux paiements intermédiaires présentent les pièces ci-après :

1. Un appel de fond signé par un représentant dûment habilité de SNCF MOBILITÉS précisant :
 - la référence de la subvention : « MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX SERVICES BILLETTIQUES – Etudes AVP dans les gares équipées de CAB G1 »;
 - le montant de l'appel de fonds.
2. Un tableau de bord récapitulatif de l'avancement de l'Opération, précisant :
 - l'état d'avancement de l'Opération ;
 - le montant prévisionnel de l'Opération ;
 - le montant de subvention déjà versé par le STIF ;
 - le montant des fonds appelés dans cette demande auprès du STIF ;
 - le montant prévisionnel du coût final de réalisation de l'Opération réactualisé.

8.5 Pièces relatives au solde de la subvention du STIF

A l'achèvement de l'Opération, le règlement du solde de la subvention du STIF s'effectue selon les modalités définies dans **l'ARTICLE 9** et SNCF MOBILITÉS adresse au STIF un état de solde comportant les pièces suivantes :

- l'avis d'achèvement de l'Opération, sans réserve, daté, établi par SNCF MOBILITÉS,
- l'état récapitulatif des dépenses acquittées par années civiles sur toute la durée de la convention. Cet état récapitulatif des dépenses est exprimé en euros courants HT, et est visé par le représentant dûment habilité de SNCF MOBILITÉS,
- La liste des dépenses acquittées sur toute la durée de la convention, en version papier et en version électronique (tableur), présentant la liste des factures acquittées avec le détail suivant pour chaque facture :
 - le numéro de facture ;
 - le nom du fournisseur / prestataire ;
 - l'objet de la facture ;

- le montant HT ;
- la date de paiement ;
- Pour les dépenses de personnel de SNCF Mobilités
 - le coût des prestations internes facturées,
 - le nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) facturés.
- **Par dérogation aux précédents alinéas, les factures internes seront identifiées comme telles et préciseront les éléments suivants :**
 - Nom du service prestataire
 - Nom du projet / type de la prestation (exemple : prestation SI ou Telecom, ...)
 - Date de comptabilisation
 - Montant total ventilé comme suit :
 - *Pour les dépenses de personnel de SNCF Mobilités :*
 - le coût des personnels facturés ;
 - le nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) facturés.
 - *Pour les prestations externes :* le coût des prestations facturées à SNCF Mobilités
 - *Le cas échéant, pour les autres charges facturées (prestations internes refacturées) :* montant HT par entité. En cas de besoin, les éléments justificatifs seront fournis à la demande du STIF.
- le montant du solde à verser par le STIF ou le trop-perçu à reverser par SNCF MOBILITÉS au STIF, au vu de l'état récapitulatif des dépenses acquittées.

ARTICLE 9 MODALITES DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS DU STIF

9.1 Modalités de versement des subventions du STIF

Le versement des montants de subventions appelés doit être effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds, sous réserve du respect de l'ARTICLE 8 de la présente convention.

9.2 Modalités de règlement du solde

Si le coût définitif de réalisation de l'Opération est inférieur à l'estimation sur la base de laquelle la subvention du STIF a été accordée, le montant de la subvention du STIF est alors ajusté, au vu des dépenses acquittées dans l'Etat de solde de SNCF MOBILITÉS et acceptées par le STIF.

- *Cas n°1 : SNCF MOBILITÉS doit reverser au STIF le montant trop-perçu*
 Dans le cas où le montant versé par le STIF à SNCF MOBILITÉS est supérieur au montant définitif de la subvention du STIF, SNCF MOBILITÉS reverse spontanément au STIF le montant du trop-perçu au vu de l'Etat de solde dans un délai maximal de 45 jours à compter de la présentation de l'Etat de solde.
- *Cas n° 2 : le STIF doit verser un solde à SNCF MOBILITÉS*
 Dans le cas où le montant versé par le STIF à SNCF MOBILITÉS est inférieur au montant définitif de la subvention, le STIF procède au versement du solde dû à SNCF MOBILITÉS, dans la limite du plafond prévu à l'ARTICLE 7 de la

présente convention.

9.3 Coordonnées bancaires du bénéficiaire

Le versement des paiements est effectué par virement bancaire portant numéros de référence de l'appel de fonds correspondant (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Titulaire du compte	Etablissement/ Agence	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SNCF TRESO INVEST PROXI TN	SIEGE CENTRAL – (2310) SEGPS	30001	00064	00000034753	56
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 3475 356					
Identification internationale de la Banque (BIC) BDFEFRPPCCT					

Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des paiements	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
STIF	STIF 41 rue de Châteaudun 75009 Paris	DDAET / RVB	01-47-53-28-73 stephanie.maurier@stif.info
SNCF MOBILITÉS	SNCF MOBILITÉS TRANSILIEN Direction financière 34 rue du commandant René Mouchotte 75699 Paris cedex	Direction Financière Transilien Division des Investissements/ Subventions	01-85-56-59-76 sophie.leman@sncf.fr

ARTICLE 10 DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DU STIF

Le STIF exerce un droit d'audit et de contrôle selon les modalités prévues aux articles 105-4 « Modalités spécifiques de contrôle et d'audit par le STIF des investissements faisant l'objet de conventions de financement » et 106 « sanction en cas de non-respect des délais d'information » du contrat 2016-2019 STIF-SNCF MOBILITÉS et suivants.

ARTICLE 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ETUDES AVP ET DES RESULTATS DES ETUDES AVP

Les Etudes AVP, incluant les Rendus Intermédiaires, et les Résultats des Etudes AVP produits dans le cadre de cette convention et définis à l'ARTICLE 3 « Description des Etudes » sont et restent la propriété exclusive de SNCF MOBILITÉS.

Pour que le STIF puisse assumer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports et de Maître d'ouvrage sur le Programme de Modernisation de la Billettique (PMB), SNCF MOBILITÉS autorise le STIF à utiliser, dans le cadre de ses missions, les Etudes AVP et les Résultats d'Etudes AVP afin de les valider, de réaliser des expertises et contre-expertises, de présenter le contenu fonctionnel, la nature des travaux envisagés et le coût prévisionnel des investissements étudiés ou réalisés. Exclusivement dans ce cadre, le STIF pourra transmettre les Etudes AVP et les Résultats d'Etudes AVP à ses prestataires dans le cadre du PMB et aux autres acteurs du PMB si nécessaire.

SNCF MOBILITÉS autorise le STIF à procéder à toute fixation et reproduction des Etudes AVP et des Résultats d'Etudes AVP sur tout type de support existant dans le cadre de ses missions telles que définies ci-avant.

Cette concession est consentie pour l'Ile-de-France, à titre gratuit et pour la durée du PMB. Toute autre utilisation est subordonnée à l'accord préalable de SNCF MOBILITÉS.

Le STIF s'engage à assurer la confidentialité et empêcher la diffusion des Etudes AVP et des Résultats des Etudes AVP communiquées par SNCF MOBILITÉS, conformément aux obligations de confidentialité et aux modalités de transmission prévues par l'accord de confidentialité « *Programme de la Modernisation de la Billettique en Ile-de-France* » signé le 23 décembre 2015 entre le STIF, SNCF, RATP, OPTILE, CGI France et Setec ITS, autres que les éléments d'Etudes nécessaires à la présentation générale des investissements.

SNCF MOBILITÉS transmet au STIF les Etudes AVP, incluant les Rendus Intermédiaires, les Résultats des Etudes AVP au format :

- papier (un exemplaire),
- et informatique (un exemplaire en natif modifiable et un en pdf).

Les documents transmis au STIF font l'objet des engagements de confidentialité mentionnés dans l'ARTICLE 11.

ARTICLE 12 BILAN DE L'OPERATION

A l'issue de l'Opération et préalablement au règlement du solde financier visé à

l'ARTICLE 9.2, SNCF MOBILITÉS établit sous sa responsabilité, un bilan de l'Opération réalisée dans le cadre de la présente convention et le transmet au STIF.

Ce bilan comportera notamment un rapport de présentation indiquant plus particulièrement le descriptif de l'Opération réalisée et les points ayant fait l'objet d'une demande d'instruction complémentaire ou d'arbitrages de la part du Comité de Programme. Ce bilan précisera également la date de mise à disposition effective de l'investissement objet de l'Opération.

ARTICLE 13 COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

SNCF MOBILITÉS s'engage à :

- associer, le cas échéant, et dans le respect de ses processus internes d'engagement, le STIF à la validation des documents et dans le cadre d'une communication partagée, conformément aux dispositions de l'annexe III-1 du contrat STIF-SNCF 2016-2019;
- faire figurer le logotype du STIF sur tout acte d'information concernant le Projet.

La mise à jour, le renouvellement, ou les modifications mineures de documents existants ne nécessitent pas la validation du STIF. Les informations ponctuelles de service aux voyageurs, notamment la mise en place de services de substitution n'impliquent pas une validation du STIF, ni la présence de son logo.

ARTICLE 14 LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention dans un délai de 4 mois courant à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de ce délai, les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, pourront être déférés au Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 15 RESILIATION

En cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation des Etudes, la présente convention peut être résiliée de plein droit à la demande expresse et motivée de l'une des Parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les Parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

En cas de résiliation de la convention :

- du fait de SNCF MOBILITÉS ou en cas de résiliation pour défaillance de SNCF MOBILITÉS, le STIF pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment perçues par SNCF MOBILITÉS ;
- à la demande du STIF et en l'absence de défaillance de SNCF MOBILITÉS, le STIF s'engage au paiement des dépenses acquittées et justifiées par SNCF MOBILITÉS à la date de résiliation de la convention, en lien uniquement avec l'Opération, dans la limite du plafond de la présente convention.

En cas d'arrêt de l'Opération décidé en Comité de Pilotage les Parties peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF MOBILITÉS relatif à l'objet de la présente convention sera établi par SNCF MOBILITÉS. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation, SNCF MOBILITÉS transmet au STIF les pièces justificatives relatives au solde de l'Opération, précisées à l'ARTICLE 8. Le règlement du solde sera effectué dans les conditions précisées à l'ARTICLE 9 de la présente convention.

ARTICLE 16 MODIFICATION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Notifié le

Pour SNCF MOBILITÉS, Le Directeur de Transilien	Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Le Directeur Général du STIF
Date et signature :	Date et signature :
Alain KRAKOVITCH	Laurent PROBST

Annexe 1 PLANNING PREVISIONNEL

Premiers jalons structurant identifiés à ce stade :

Fin février 2017 :

- Soumission d'un échantillon de 10 gares représentatives par SNCF au STIF pour agrément, afin de servir d'entrant aux scénarii de l'étude stratégique

Fin mars 2017 :

- Définition et validation de l'échantillon
- Définition des scénarii et des critères d'évaluation

Mi Mai 2017 :

- présentation SNCF de 3 premières études d'AVP et de leurs résultats (validation du format de restitution et des éléments produits avant généralisation du modèle d'étude),

Fin Juin 2017 :

- Présentation SNCF de 7 nouvelles études d'AVP et de leurs résultats,

Octobre 2017 :

- Présentation des nouvelles études d'AVP réalisées à fin septembre
- Prise en compte des préconisations validées à l'issue de l'étude trajectoire

Automne 2017 :

- première convention pour la réalisation des étapes ultérieures dès l'automne 2017 qui intégrera le nombre de CAB G1 à déployer sur 2018-2019 afin de sécuriser la cible de Services PMB.

Fin des AVP :

- Durée estimée à ce stade à 1 an, et fin des AVP au plus tard fin mai 2018
- Un planning plus fin sera fourni avec les jalons de présentation des différents AVP au cours de la présentation de Juillet 2017.

Annexe 2
PRINCIPE DE SOLLICITATION DES APPELS DE FOND

En € courant HT

Date	MT coût Investissement	Mt subvention STIF	Mt subvention déjà versée	Mt fonds appelés	Mt coût final réactualisé

Annexe 3
FICHE DE PRIX INDICATIVE ET PREVISIONNELLE
(Confidentiel)

Cette fiche de prix est donnée à titre indicatif et prévisionnel.

Phase	Total en € courants HT
PILOTAGE GLOBAL	167 500 €
ETUDES MOE	3 675 000 €
ETUDES MOA	178 500 €
TOTAL	4 021 000 €

Annexe 4

DISPOSITIF DE PILOTAGE DU SOUS-PROJET SI ET EQUIPEMENTS SNCF

Le pilotage de l'opération sera assuré au travers du dispositif de pilotage PMB SI et Equipements SNCF, composé de :

- Un Comité de projet « SI et Equipements SNCF », qui se réunira à un rythme mensuel.
- Un Comité opérationnel de projet « SI et Equipements SNCF », qui se réunira à un rythme hebdomadaire ou bimensuel, selon les besoins.

Ce dispositif sera commun à toutes les opérations relatives à l'adaptation du SI et des équipements nécessaires à l'atteinte des services cibles.

Le reporting général (mise à jour des tableaux de bord) sera formalisé à un rythme mensuel pour le comité de projet. La SNCF remettra 3 jours avant chaque réunion un rapport présentant l'avancement du projet, les décisions prises ou à prendre lors de la réunion.

La fonction et composition respective des comités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Instance	Objectif	Intervenants		
		STIF	Ingé-STIF	SNCF
Comité Vente et Validation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi administratif de la convention • Suivi du financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de division • Directeur de programme • Responsable suivi du PQI 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de Programme/ 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de division • Directeur de programme • Responsable suivi du PQI
Comité Projet Sous-projet « SI et Equipements SNCF » (mensuel)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'avancement général de l'Opération (suivi des risques, points en suspens, arbitrages, validations, actions) ; • Validation des objectifs et jalons clés, réaliser les arbitrages, ou préparer les arbitrages du ressort du comité de programme « vente et validation »; • Communication descendante et communication générale sur le projet • Suivi des budgets opérationnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de programme • Chef de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de Programme/ Directeur de Programme Adjoint • Chef de projet • PMO Projet • Bureau Programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs de programme • Chef de projet
Comité opérationnel de projet Sous-projet «SI et Equipements SNCF » (hebdomadaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Echange sur l'avancement détaillé de l'opération et en particulier sur les sujets techniques, • Elaboration des visions partagées sur les objectifs, résultats visés et actions à engager • Suivi des risques, points en suspens, actions en cours et arbitrages attendus du Comité Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Contributeurs internes STIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet/ sous-projet** • PMO Projet/Sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> (• Chef de projet/ sous-projet (le cas échéant)

Annexe 5
Liste des gares G1 concernées par les AVP dans cette convention

ACHERES VILLE
AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE
AULNAY SOUS BOIS
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY (MAISON DE RADIO FRANCE)
AVENUE FOCH
AVENUE HENRI MARTIN
BELLEVUE
BIBLIOTHEQUE FRANCOIS MITTERRAND
BONDY
BOULAINVILLIERS
BRETIGNY
CERGY LE HAUT
CERGY PREFECTURE
CERGY SAINT-CHRISTOPHE
CHAMP DE MARS TOUR EIFFEL
CHAVILLE RIVE GAUCHE
CHAVILLE VELIZY
CHOISY LE ROI
CLAMART
COMBS LA VILLE QUINCY
EMERAINVILLE PONTAULT COMBAULT
ENGHEN LES BAINS=>hors convention dans PQI 2016-2019.
EPINAY SUR SEINE
EPINAY VILLETANEUSE
EVRY COURCOURONNES (PREFECTURE)
FONTENAY LE FLEURY
GAGNY
GARGES SARCELLES
GENNEVILLIERS
GOUSSAINVILLE
HAUSSMANN SAINT-LAZARE
INVALIDES
ISSY
IVRY SUR SEINE
JAVEL
LA COURNEUVE AUBERVILLIERS
LA DEFENSE
LA VERRIERE
LAGNY THORIGNY
LE BLANC MESNIL
LE BRAS DE FER (EVRY GENOPOLE)
LE CHENAY GAGNY=>hors convention dans PQI 2016-2019.
LE MEE
LE RAINCY VILLEMOMBLE MONTFERMEIL
LE VERT DE MAISONS
LES ARDOINES
LES BOULLEREAUX CHAMPIGNY
LES CLAIRIERES DE VERNEUIL
LES SAULES
LES YVRIS NOISY LE GRAND
LIEUSAIN-MOISSY
MAGENTA
MAISONS ALFORT ALFORTVILLE
MAISONS LAFFITTE
MEAUX

MEUDON
MEUDON VAL FLEURY
MITRY CLAYE
MONTGERON CROSNE => hors convention dans PQI 2016-2019.
MUSEE D'ORSAY
NEUILLY PORTE MAILLOT (PALAIS DES CONGRES)
NEUVILLE UNIVERSITE
NOGENT LE PERREUX
NOISY LE SEC
ORLY VILLE
OZOIR LA FERRIERE
PANTIN
PARC DES EXPOSITIONS
PARIS AUSTERLITZ
PARIS EST
PARIS MONTPARNASSE
PEREIRE LEVALLOIS => hors convention dans PQI 2016-2019.
PIERREFITTE STAINS
PLAISIR GRIGNON
PLAISIR LES CLAYES
POISSY => hors convention dans PQI 2016-2019.
PONT DE L'ALMA
PONT DU GARIGLIANO ex BD VICTOR
PONTOISE
PORCHEFONTAINE
PORTE DE CLICHY
RAMBOUILLET
ROISSY EN BRIE
ROSNY BOIS PERRIER
ROSNY SOUS BOIS
SAINT-CYR
SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS
SAINT-GRATIEN
SAINT-MICHEL NOTRE DAME
SAINT-MICHEL SUR ORGE
SAINT-OUEN
SAINT-OUEN L'AUMONE LIESSE
SAINT-QUENTIN EN YVELINES (MONTIGNY LE BRETONNEUX)
SANNOIS
SARTROUVILLE
SAVIGNY SUR ORGE
SEVRAN BEAUDOTTES
SEVRES RIVE GAUCHE
TRAPPES
VAIRES TORCY
VANVES MALAKOFF
VERNOUILLET VERNEUIL
VERSAILLES CHANTIERS
VILLENEUVE LE ROI
VILLENEUVE SAINT-GEORGES
VILLEPREUX LES CLAYES
VILLIERS LE BEL GONESSE ARNOUVILLE
VILLIERS SUR MARNE LE PLESSIS TREVISE
VITRY SUR SEINE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/122
Séance du 22 mars 2017**

MISE EN ŒUVRE DU GRAND PARIS DES BUS

**DÉVELOPPEMENT DU RESEAU DE BUS
EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020**

PROGRAMME D'EVOLUTION DE L'OFFRE DES LIGNES EXPRESS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/460 du Conseil du STIF du 5 octobre 2016 ayant donné mandat au directeur général du STIF pour mener à bien une consultation régionale sur le « Grand Paris des Bus » ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 ayant approuvé le plan d'actions prioritaires pour le développement de l'offre bus à horizon 2020 ;
- VU** le rapport n°2017/122 à 125 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le programme d'évolution 2017-2018 de l'offre des lignes Express figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

ANNEXE

- 15 lignes express devraient faire l'objet de renforts d'offre entre 2017 et 2018.

Renforts d'offre

16 - Cergy-Saint Quentin
15 - Plaisir-St Cloud
91-03 - Massy-Dourdan
91-05 - Massy-Evry
91-06 - Massy-Saint Quentin
91-09 - Yerres-Evry
191-100 - Yerres-Rungis
1 - Melun-Rebais
34 - Château-Landon - Melun
18 - Meaux-Melun
17 - La Ferté Gaucher-Chessy
20 - Meaux-Tremblay
69 - Meaux-Serris
95-18 - Cergy-Roissy Cdg
95-04 - Bray et Lû-Pontoise

- 6 lignes express devraient faire l'objet de création en 2017 et 2018.

Créations**

Paris-Saclay
Etampes-Arpajon
Rambouillet-St Rémy les Chevreuse (2e phase : Saclay)
Montereau-Provins
Cergy - Argenteuil/Ermont
Bray sur Seine-La Ferté sous Jouarre

** Certaines lignes seront mises en œuvre dans le cadre d'une restructuration de lignes existantes.

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/123
Séance du 22 mars 2017**

MISE EN ŒUVRE DU GRAND PARIS DES BUS

**DÉVELOPPEMENT DU RESEAU DE BUS
EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020**

**PLAN D' ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE SERVICES DE
PROXIMITE (TRANSPORT A LA DEMANDE - TAD) EN CONTINUITE
AVEC L'OFFRE REGULIERE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 ayant fixé les principes de la délégation de compétence à une collectivité territoriale ou à un EPCI, pour la définition et l'organisation d'une desserte de niveau local, de type service régulier local ou service de transport à la demande ;
- VU** la délibération n°2016/460 du Conseil du STIF du 5 octobre 2016 ayant donné mandat au directeur général du STIF pour mener à bien une consultation régionale sur le « Grand Paris des Bus » ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 ayant approuvé le plan d'actions prioritaires pour le développement de l'offre bus à horizon 2020 ;
- VU** le rapport n°2017/122 à 125 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le développement du TAD en Ile-de-France suppose d'agir sur trois volets : définition d'un produit TAD labellisé correspondant à un standard régional ; évolution du dispositif de gouvernance afin de faciliter la mise en place de services TAD ; évolution du dispositif de financement pour le rendre plus incitatif et faire évoluer les règles de détermination des subventions versées par le STIF ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide que le TAD comprend deux types de services : le TAD labellisé STIF et le TAD non labellisé STIF.

Le produit TAD labellisé STIF devra répondre à 11 critères pour satisfaire à la labellisation :

- Ouvert à tous ;
- Appliquant la tarification francilienne ;
- Non redondant avec les lignes régulières du territoire concerné ;
- Performant économiquement (ce qui sera jugé principalement à la réduction du coût du voyage) ;
- Optimisé en termes de moyens utilisés (notamment par maîtrise des couts fixes et meilleur taux de groupage) ;
- Impliquant une prise en charge et dépose à des points d'arrêts déterminés ;
- Ayant une grille horaire ou plage horaire précisée ;
- Appliquant des critères de qualité de service objectivable et suivis ;
- Utilisant des véhicules disposant de la livrée régionale TAD ;
- S'appuyant sur la centrale de réservation régionale dès que celle-ci sera mise en œuvre ;
- Service proposant un système billettique suivant les prescriptions du STIF.

Si le TAD ne respecte pas l'ensemble des 11 critères de labellisation STIF, il ne sera pas labellisé.

ARTICLE 2 : Les services de transport à la demande labellisés STIF seront mis en œuvre et financé par le STIF, au travers des contrats d'exploitation existants (CT3), ou via la passation de marchés spécifiques passés par le STIF. Une centrale de réservation régionale sera créée par le STIF.

ARTICLE 3 : Les services de transport à la demande labellisés STIF gérés dans la cadre de marché spécifiques pourront faire l'objet d'une délégation de compétence lorsque la collectivité locale concernée en exprime la demande, par délibération de son conseil.

ARTICLE 4 : Les services de transport à la demande non labellisés, le STIF délègue sa compétence à la collectivité locale à l'initiative du projet à la condition que l'offre TAD proposée ne vienne pas en superposition de l'offre de transport existante sur le territoire.

ARTICLE 5 : Les services de transport à la demande qui ne seront pas labellisés STIF, et seront délégués à une collectivité, feront l'objet d'une participation financière du STIF définie ainsi :

- Une dotation forfaitaire établie en fonction du trafic induit.

Chaque année, en fonction des résultats du rapport d'exercice des compétences déléguées transmis de manière obligatoire par l'AOP au STIF, la participation du STIF pourra être ajustée (à la hausse ou à la baisse) sur la base du trafic réel. La modification de la participation du STIF se fera par échange de lettres recommandées avec accusé de réception.

Le trafic induit sera valorisé en fonction des rémunérations voyageurs (Kv) et section (KS) valorisés comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Valeur de Kv en euro 2017} &= 0,2713 \\ \text{Valeur de Ks en euro 2017} &= 0,6278 \end{aligned}$$

La participation du STIF sera actualisée comme suit :

$$\begin{aligned} &\text{Valeur en année pleine pour l'année N} \\ &= \\ &\text{Valeur en année pleine pour l'année N-1} \times K_N \\ \text{avec } K_N &= 0,429 * S_{N-1} / S_{N-2} + 0,088 * 1,833 C_{N-1} / C_{N-2} + 0,483 * 1,378 \text{IPS}_{N-1} / \text{IPS}_{N-2} \end{aligned}$$

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr; identifiant : 1567433)

C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641310 ; à compter du 1^{er} janvier 2016, identifiant : 1764283 avec application du coefficient de raccordement 1,833)

IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257 ; à compter du 1^{er} janvier 2016, identifiant : 1764296 avec application du coefficient de raccordement 1,378)

Pour chaque indice I, In est la moyenne arithmétique de janvier N-1 à décembre N-1.

- Aucune participation financière pour les services gratuits ou ne respectant pas la tarification francilienne.

ARTICLE 6 : Les conventions prises en application de la délibération n°2007/0048 du 14 février 2007 perdurent jusqu'à leurs échéances, sauf souhait contraire des parties.

ARTICLE 7 : Le STIF lancera en 2017, deux expérimentations de développement de service TAD innovants intégrés dans deux contrats de type 3. Le premier sur le secteur de Louvres, en extension des services du soir en TAD pour permettre la concordance bus/train et le second sur la zone d'activité de Courtaboeuf afin de renforcer son accessibilité.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/124
Séance du 22 mars 2017**

MISE EN ŒUVRE DU GRAND PARIS DES BUS

**DÉVELOPPEMENT DU RESEAU DE BUS
EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020**

**PLAN D' ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU RESEAU NOCTURNE DE BUS NOCTILIEN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/460 du Conseil du STIF du 5 octobre 2016 ayant donné mandat au directeur général du STIF pour mener à bien une consultation régionale sur le « Grand Paris des Bus » ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 ayant approuvé le plan d'actions prioritaires pour le développement de l'offre bus à horizon 2020 ;
- VU** le rapport n°2017/122 à 125 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le plan d'actions pour le développement du réseau nocturne de bus Noctilien, selon les quatre axes suivants :

- développer l'offre des principales lignes radiales actuelles, à la fois les nuits de semaine et de week-end, afin d'harmoniser les horaires et le cadencement et donner une meilleure lisibilité à l'offre. La mise en œuvre de ces renforts serait réalisée en 3 phases :
 - Dès mai 2017 : renfort d'1 ligne radiale de grande couronne et de 10 lignes radiales de proche couronne,
 - Dès l'été 2017 : renfort de 5 lignes radiales de proche couronne,
 - Début 2018 : renfort de 7 lignes radiales de Grande couronne parmi les plus fréquentées et d'1 ligne traversante permettant de faire la jonction entre ces radiales ;
- demander à la RATP de mettre en œuvre pour le second semestre 2017 un renforcement de la capacité de la rocade parisienne N01-N02 en testant la mise en œuvre de bus articulés durant l'été et en tirant les conclusions pour sa pérennisation ;

- créer de nouvelles dessertes d'ici 2019-2020 afin de compléter le réseau et de mieux irriguer l'ensemble de l'Ile-de-France avec :
 - 7 lignes nouvelles pour assurer un service de nuit le long des lignes transiliens et RER,
 - 4 lignes pour assurer un service de nuit en rocade en proche couronne ;
- prolonger les lignes radiales ou traversantes actuelles, afin de mailler et d'assurer des correspondances avec les nouvelles dessertes et de mieux desservir la grande couronne, avec 8 lignes prolongées ;
- étudier la faisabilité et l'opportunité de créer une ou plusieurs lignes de rocade assurant la desserte des arrondissements périphériques parisiens ainsi que une ou plusieurs lignes en rocade assurant la desserte de la grande couronne

ARTICLE 2 : décide d'organiser une table ronde réunissant opérateurs, experts de la mobilité, associations d'usagers et autres acteurs de la mobilité. Cette rencontre permettant d'échanger collectivement sur la problématique particulière de la mobilité nocturne et initier de nouvelles propositions de développements ou améliorations de services, complémentaires au plan Noctilien.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Délibération n°2017/125
Séance du 22 mars 2017

SERVICES REGULIERS ROUTIERS
DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AVENANT N°2 – DSP LIGNE MEAUX – MELUN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2013/029 en date du 13 février 2013 décidant du principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation de la ligne régulière routière express reliant Meaux à Melun ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération du 2014/408, en date du 1^{er} octobre 2014, approuvant le contrat de délégation de service public entre le STIF et la société Viamo-Melun ;
- VU** la délibération du conseil n°2015/471, en date du 7 octobre 2015, approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre le STIF et la société Viamo-Melun ;
- VU** le rapport n°2017/122 à 125 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la ligne Meaux – Melun permettant :

- la levée de l'option 1 visant à la desserte de Villages Nature comme initialement prévu dans le contrat de délégation de service public ;
- la modification de la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public (DSP) au 31 août 2015 pour tenir compte de la date effective de démarrage du service et de la date de fin de la DSP au 30 août 2021, conformément à l'article 4 du contrat qui est conclu pour une durée de six ans ;
- la mise en conformité des dates du rapport annuel et des dates de facturation ;
- la mise en conformité du contrat avec la nouvelle organisation billettique communautaire et la mise à jour des articles 24 et 67.2 ;
- l'ajout d'articles relatifs à la propriété intellectuelle et à l'open data ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise signataire du contrat d'exploitation de la délégation de service public.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

AVENANT N° 2
à la DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ligne Meaux - Melun

1. Levée de l'option 1 : desserte de Villages Nature
2. Modification de la date d'entrée en vigueur et de fin du contrat
3. Mise en conformité des dates de rapport annuel et de facturation
4. Mise en conformité du contrat avec la nouvelle organisation billettique communautaire
5. Propriété intellectuelle et Open data

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 22 mars 2017.

Ci-après dénommé le « *STIF* »,

d'une part,

ET

La société dédiée ViaMo-Melun, ViaMo-Melun est une SAS au capital de 30.000€, inscrite au R.C.S. de Melun sous le n°810 334 433, numéro de gestion 2015B00507, dont le siège est situé 12 rue du 19 mars – 77480 FONTAINE-FOURCHES représentée par Mickaël MOREAU son Président.

Ci-après dénommée « *l'Entreprise* »,

d'autre part,

Le STIF et le délégataire étant ci-après désignés conjointement les « *Parties* ».

Préambule

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Meaux - Melun a été approuvé par la délibération n°2014/408 du conseil d'administration du STIF en date du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil du STIF a ensuite approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public par la délibération n°2015/471 du 7 octobre 2015 pour la modification de l'Annexe F4 bis et a pris effet le 07 octobre 2015 et jusqu'au terme de la DSP (*délégation de service public*).

Ce contrat doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :

➤ *Levée de l'option 1 : desserte de Villages Nature*

La ligne Meaux Melun (210-177-002) existe depuis 2015. Lors de la signature du contrat de Délégation de Service Public, deux options ont été actées (*desserte de Villages Nature et ligne express répondant à la Charte Bus PDUIF*), à lever lorsque le moment opportun se présenterait.

L'ouverture du site Villages Nature étant prévue le 24 juillet 2017, il convient dès lors de lever l'option 1 qui consiste à créer un arrêt supplémentaire sur la ligne, et qui nécessite un véhicule supplémentaire.

➤ *Modification de la durée du contrat*

La mise en place de cette ligne était initialement fixée au 1^{er} mai 2015, pour une durée de six ans. Cependant, conformément aux termes de l'Art.4 du contrat d'exploitation de la ligne, il était indiqué que cette date serait retenue pour l'exploitation effective du service « *sous réserve de la réalisation des points d'arrêt par les collectivités à cette échéance* ».

Les travaux de mise en accessibilité des arrêts par les collectivités ayant pris du retard, le service a été mis en place le 31 août 2015. De ce fait, le contrat est conclu pour une période de 6 ans entre le 31 août 2015 et le 30 août 2021.

➤ *Mise en conformité des dates de rapport annuel et des dates de facturation*

Les dates de début et de fin de la DSP ayant été modifiées pour tenir compte de la date réelle de démarrage du service, il convient, également, de mettre en adéquation les dates de l'exercice comptable dans les rapports annuels et la facturation.

➤ *Mise en conformité du contrat avec la nouvelle organisation billettique communautaire*

Le contrat doit être mis en conformité avec l'adoption ultérieure au contrat de DSP, par le Conseil du STIF le 8 juillet 2015 du schéma de nouvelle organisation billettique communautaire, qui s'appuie sur le GIE Comutitres constitué des transporteurs franciliens, afin de garantir les principes suivants :

- la mutualisation : les développements et l'acquisition des systèmes et équipements billettiques feront désormais l'objet d'une démarche commune portée par Comutitres pour l'ensemble des transporteurs ;
- une architecture fortement communautaire et centralisée : la majeure partie des fonctions billettiques assurées par les systèmes des

transporteurs intégrera progressivement un système commun exploité par Comutitres ;

- l'ouverture équitable du système billettique à l'ensemble des exploitants de services de transport en Ile-de-France.

Dans ce cadre, Comutitres devenant l'interlocuteur privilégié du STIF pour réaliser les systèmes et équipements billettiques et fournir aux exploitants de transport les services communautaires nécessaires à la mise en œuvre de la politique tarifaire du STIF : vente, distribution, après-vente, validation, contrôle, répartition des recettes tarifaires entre les opérateurs...

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées avec la levée de l'option 1

Le contrat de DSP, signé en octobre 2014, prévoyait la possibilité de lever une option à l'ouverture du nouveau complexe « *Villages nature* » situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers, pour le desservir.

Les annexes circonstanciées liées à la levée de l'option 1 du contrat de délégation de service public, représentée par l'Annexe A6, sont annexées au présent avenant. Elles viennent compléter les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées correspondantes à l'annexe A6 sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'investissements
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe A3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du contrat
- Annexe F4bis Subvention
- Annexe - Carte Option 1
- Annexe - Grille horaire Option 1

Article 2. Ajustement du contrat de DSP

2.1. Modification de la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public

En application de l'Article 4 prévoyant une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2015, sous réserve de la réalisation des points d'arrêt par les collectivités à cette échéance, les parties prennent acte que la date de fin des travaux de réalisation des points d'arrêt n'a permis un début d'exploitation du service et d'exécution du contrat qu'à compter du 31 août 2015.

Dès lors, l'exécution normale du contrat sur une période de six ans induit, sans que cela ne produise le moindre impact financier ou n'altère les droits et obligations des parties, l'ajustement des dates prévisionnelles stipulées initialement. Il en découle que l'échéance du contrat est fixée au 30 août 2021.

2.2. Mise en conformité des dates de rapport annuel et des dates de facturation

a) Ajustement des dates prévisionnelles contractuelles

L'Article 72-3 est annulé et remplacé par l'Article suivant :

Conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'Entreprise transmet chaque année au STIF un rapport contenant une analyse de la qualité de service en Annexe F.2-a : Rapport annuel volet technique, et les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent Contrat, figurant en Annexe F.2-b : Rapport annuel volet financier.

Au sein du rapport annuel, l'Entreprise présente un commentaire du Plan d'Investissement pour l'année écoulée et sur la durée du contrat :

- Pour le matériel roulant : explication des principaux facteurs d'évolution, l'impact quantitatif sur le parc, l'impact qualitatif sur le parc et l'impact sur les coûts d'exploitation ;
- Pour les autres biens : explication des principaux facteurs d'évolution et l'impact sur les coûts d'exploitation.

Le rapport annuel respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenue pour son élaboration. La production de ce rapport implique que soit mis en place une comptabilité analytique permettant l'analyse des produits et des charges afférents à l'exploitation de la ligne ainsi que la mise en évidence du personnel affecté à l'exploitation du contrat avec le STIF.

Le rapport de l'exercice n est remis au STIF avant le 1^{er} juin de l'année n+1, conformément à l'Article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le rapport annuel comprendra notamment :

Volet technique	Support
L'analyse de la qualité de service La régularité L'intermodalité L'information voyageurs L'accessibilité	Annexe F2 a
Les informations relatives aux investissements et immobilisations	
Commentaire du Plan d'Investissement pour l'année écoulée et sur la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none">• Pour le matériel roulant : explication des principaux facteurs d'évolution, les impacts quantitatif et qualitatif sur le parc et l'impact sur les coûts d'exploitation ;• Pour les autres biens : explication des principaux facteurs d'évolution et l'impact sur les coûts d'exploitation.	Annexe F2 a
Mise à jour de l'inventaire des biens	Annexe F2 a
Un tableau de suivi du programme d'investissement présentant : <ul style="list-style-type: none">• Les dépenses d'investissement réalisées par famille/opération ;• Les coûts prévisionnels du programme d'investissement par famille/opération.	Annexe F2 a

L'Entreprise adjoint à ce tableau un commentaire permettant d'expliquer : <ul style="list-style-type: none"> • l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice ; • les décalages entre les dépenses réalisées et les coûts prévisionnels ; • l'état des travaux envisagés et l'état de vieillissement des équipements constaté et prévisible sur l'exercice à venir. 	Annexe F2 a
Pour le matériel roulant : <ul style="list-style-type: none"> • Le lieu de remisage des véhicules ; • L'adresse du ou des dépôts et le nombre de véhicules par dépôt. 	Annexe F2 a
Pour les équipements : <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements embarqués au sol ; • Les équipements embarqués dans les véhicules. 	Annexe F2-b

Volet Financier	
L'objectif de ce compte-rendu financier est de porter à la connaissance du STIF les éléments d'information nécessaires pour apprécier les conditions d'exploitation du service de référence, des activités annexes et le suivi de la politique de gestion des biens et investissements. Le compte-rendu financier devra notamment comporter les éléments suivants :	Annexe F2 b
<ul style="list-style-type: none"> • Le compte de résultat de l'exercice présenté et commenté par nature de produits et charges concourant à l'exécution du contrat, selon le format en vigueur dans l'Entreprise. 	Annexe F2 b
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les établissements supportant le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ la présentation des règles de comptabilité analytique utilisées pour élaborer le compte financier du service ; ○ le fichier de passage des comptes sociaux aux comptes ds rapports annuels ; ○ l'indication, pour chaque ligne de charges et de produits ayant fait l'objet d'une imputation analytique sur le présent contrat, de la nature, la valeur de la clé de répartition utilisée ainsi que du montant total à répartir ; ○ une analyse des résultats et leur évolution notamment au regard des principaux événements de l'exercice ; ○ le chiffre d'affaires ventilé entre contributions du STIF, recettes voyageurs, autres recettes, les régularisations et les provisions ; ○ une présentation analytique des comptes décomposant les produits et charges par grandes fonctions (<i>conduite, entretien et maintenance du matériel roulant et des installations fixes, services en stations...</i>) ; ○ Ainsi que les autres éléments financiers prévus à l'Article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ; ○ Un état détaillé des immobilisations avec le plan d'amortissement afférent. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les sociétés sous-traitantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le détail des coûts de sous-traitance répartis par poste de charge ainsi que la nature et la valeur de la clé de répartition utilisée. 	Annexe F2 b

Sous réserve de confidentialité, l'Entreprise transmet à la même date que son rapport annuel une annexe strictement à usage interne comprenant :

- les comptes annuels (*bilan, compte de résultat détaillé et annexes*) de l'exercice clos de l'Entreprise, certifiés conformes par un commissaire aux comptes agréé, ainsi que la liasse fiscale ;
- un tableau des effectifs de l'Entreprise au 31 août de l'année échue ;
- un tableau faisant apparaître le nombre des départs et des recrutements par catégorie de personnel lors de l'année échue.

b) Règlement de la facture annuelle

Compte tenu du décalage de mise en œuvre, la date de la facture annuelle doit être décalée pour permettre la gestion du contrat. L'Article 70-2 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Au 1^{er} février de l'année n+1 au plus tard, l'Entreprise transmet une maquette de facture récapitulative selon le modèle fourni par le STIF et faisant apparaître pour l'ensemble des éléments constituant la contribution définitive du STIF après actualisation, les éléments suivants :

- les composantes de la contribution relative aux charges relevant des OSP :
 - o la contribution « C11 » le cas échéant modifiée pour tenir compte des évolutions d'offre ;
 - o la contribution « C13 » ;
 - o les contributions C16 et C17 ;
- la contribution relative au financement des investissements « C2 » ;
- les contributions liées aux recettes reconstituées CRR1 et CRR2 définitives ;
- le différentiel de recettes comme défini à l'Article 62 - ;
- les bonus/malus et pénalités ;
- les autres rémunérations éventuelles.

Une fois la maquette de facture validée par le STIF, l'Entreprise transmet la facture annuelle dans un délai de 2 semaines maximum.

La facture reprend :

- le montant de la facture annuelle ;
- le montant des acomptes versés ;
- le solde à payer (*ou le cas échéant les avoirs à récupérer*).

La facture est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la copie de l'intégralité de la maquette de facture, tamponnée et signée ;
- la copie des Annexes F.4 en vigueur sur toute ou partie de l'année de facturation, tamponnées et signées ;

Un modèle de maquette de facture figure à l'Annexe E.4.

Le STIF règle à l'Entreprise, après vérification, le solde de l'année n entre les acomptes mensuels d'une part et la facture annuelle d'autre part, au plus tard dans les 45 jours suivants la réception par le STIF de la facture annuelle (*la date du tampon d'arrivée au STIF faisant foi*).

En cas de désaccord, le STIF réserve le règlement du solde à hauteur du montant qu'il juge litigieux.

En cas de non-respect du calendrier de versement des concours publics par le STIF, le STIF verse des intérêts de retard, sur la base du nombre de jours de retard et du taux EONIA connu à la date de la facturation. »

2.3. Prise en compte la nouvelle organisation billettique communautaire adoptée par le conseil du STIF

a. Modification de l'Article 24 – principes généraux

La liste des titres de transports acceptés, définie au deuxième alinéa de l'article 24, est complétée par les deux titres suivants :

- « Forfait Fête de la Musique ;
- Forfait anti-pollution. »

b. Ajout d'un Article 30 bis – Billettique communautaire

L' « Article 30 bis – Billettique communautaire » rédigé comme suit est ajouté au contrat.

« Article 30 bis - Billettique communautaire

Organisation communautaire de la billettique

L'organisation de la billettique en Ile de France est par principe communautaire. Comutitres est l'organisme unique chargé du développement et de l'exploitation d'un système billettique commun en Ile de France. A ce titre, l'adhésion à Comutitres garantit à l'Entreprise la participation aux instances de gouvernance de la billettique et lui fait bénéficier des services billettiques communautaires. L'ensemble des droits et des obligations de l'Entreprise relative à la billettique communautaire sont décrits à l'Annexe C6.

Adhésion à Comutitres

L'Entreprise présente son adhésion à Comutitres dès la signature du présent avenant. Elle fournit au STIF la preuve de cette adhésion dans un délai n'excédant pas un mois.

Charges d'adhésion à Comutitres

Comutitres définit les modalités de répartition des charges communautaires selon des principes d'équité et d'égalité de traitement.

L'Entreprise fait son affaire de la participation aux charges de Comutitres dont le montant défini par Comutitres est opposable à l'Entreprise.

Le lancement de nouveaux services offerts aux voyageurs, dans le cadre du Programme de Modernisation de la Billettique (*PMB*) et du Programme de Services en Ligne (*PSL*), va générer des évolutions majeures des systèmes billettiques en place et des adaptations organisationnelles de Comutitres. Les répercussions sur les charges de Comutitres sont prises en compte en totalité dans les charges d'exploitation conformément aux dispositions de l'Article 63 -.

Achats billettiques

L'Annexe C6 précise que les équipements billettiques doivent être achetés dans le cadre des marchés conclus par Comutitres.

L'Entreprise sollicite Comutitres de façon à obtenir les documents lui permettant d'établir les spécifications de son système billettique.

En l'absence d'un marché correspondant aux besoins du présent Contrat de DSP, l'Entreprise est autorisée, à titre dérogatoire, à lancer pour son compte un marché d'acquisition d'une solution billettique. L'Entreprise s'engage à privilégier les solutions techniques permettant la convergence avec les systèmes billettiques existants ou à venir. Cette procédure dérogatoire est valable jusqu'à la mise en place par Comutitres de marchés couvrant les besoins de l'Entreprise.

c. Modification de l'Article 60-1 – Modalités de détermination des recettes de trafic

L'Article 60-1 - Modalités de détermination des recettes de trafic est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 60-1 – Modalités de détermination des recettes de trafic

Les recettes de trafic sont déterminées à partir, d'une part, des tarifs et des prix annuels définis pour les forfaits mentionnés au point 2/ ci-dessous, et d'autre part, du trafic voyageurs mesuré par les validations enregistrées.

Recettes de trafic collectées (RT)

Pour les tickets en carnet, plein tarif et demi-tarif, les tickets à l'unité et les tickets d'accès à bord :

$$RT = (1/0,98) \times [(NVtpt + NVtu) \times Ptp^{HT} + NVtdt \times Ptd^{HT}] + NVtab \times Ptab^{HT}$$

Où :

NVtpt, NVtu, NVtdt : nombre de premières validations, respectivement, de tickets t+ extraits de carnet plein tarif, de tickets t+ unité, de tickets t+ extraits de carnet demi tarif.

NVtab : nombre de validations de tickets d'accès à bord.

Ptp^{HT}, Ptd^{HT}, Ptab^{HT} : prix HT en vigueur au moment de la validation, respectivement, du ticket t+ extrait de carnet plein tarif, du ticket t+ extrait de carnet demi tarif, du ticket d'accès à bord.

Contributions liées aux recettes de trafic reconstituées

Pour les forfaits sur support télébillettique (*hors Améthyste*) :

$$CRR1 = [PNv + PNs \times Sm] \times NV_N + [Piv + Pis \times Sm] \times NV_I + [PSv + PSs \times Sm] \times NV_s$$

Où :

- La notation « NV » désigne le volume annuel de validations d'un type de forfait : NV_N pour les forfaits Navigo (*semaine, mois, annuel*) et pour la carte de circulation police, NV_I pour les forfaits ImagineR Scolaire et ImagineR Etudiant, NV_s pour les forfaits Navigo Solidarité (*semaine, mois*).
- PNv et PNs, Piv et Pis, PSv et PSs : prix voyageur et section appliqués respectivement aux forfaits Navigo et aux cartes de circulation police, aux forfaits ImagineR (*Scolaire et Etudiant*), aux forfaits Navigo Solidarité.
- Sm : sectionnement moyen de la ligne, fixé pour toute la durée du contrat (*coefficient visant à prendre en compte la distance parcourue par les usagers pour la valorisation des voyages*).

Pour les forfaits Améthyste et les forfaits de courte durée sur support magnétique :

$$\mathbf{CRR2 = [NVmo + NVpv + NVam + NVtj + NVap] \times Ptp}$$

Où :

NVmo, NVpv, NVam, NVtj, NVjp : volume annuel de validations, respectivement de Mobilis, Paris Visite (*adulte ou enfant*), forfait Améthyste, Ticket Jeunes week-end, titre « *jour de pollution* » créé par la délibération du 11/1/2017 et délivré lors des épisodes de pollution.

Ptpt : prix HT en vigueur au moment de la validation du ticket t+ extrait de carnet plein tarif.

Les contributions liées aux recettes reconstituées font l'objet d'un reversement par le STIF tel que prévu à l'Article 62- et suivants.

Seules les données de validation transmises selon la procédure approuvée pourront être prises en compte pour le calcul des CRR ; les pertes de données dont la responsabilité incombe à l'Entreprise ne feront pas l'objet d'une reconstitution. »

d. Modification de l'Article 60-2 – Mesure du trafic et calcul des CRR

L'article 60-2 est renommé en « *Article 60-2 - Nombre annuel de voyageurs, calcul des recettes collectées et des CRR* »

Les paragraphes suivants sont ajoutés au début de l'Article 60-2 :

« L'Annexe C5 « *Procédure de gestion des tickets* » précise les procédures à suivre par l'Entreprise en relation avec le GIE Comutitres pour :

- d'une part, **s'il y a lieu**, l'approvisionnement en tickets t+ ;
- d'autre part, les déclarations trimestrielles sur les validations de tickets d'accès à bord et les validations de tickets t+.

Les déclarations trimestrielles sur les validations de tickets sont les données de référence pour le calcul des recettes collectées. »

e. Modification de l'Article 63 – Les contributions du STIF

e.1. L'Article 63-1- Principe général est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 63-1- Principe général

Les contributions versées par le STIF à l'Entreprise au titre du présent contrat se décomposent en :

- une contribution « C1 » liée aux charges d'exploitation couvrant les obligations de service public décrites à l'Article 3-2 ;
- une contribution forfaitaire « C2 » pour le financement des investissements ;
- les contributions liées aux recettes reconstituées.

Toutefois, les contributions versées par le STIF à l'Entreprise peuvent être ajustées pour tenir compte de mesures nouvelles décidées par le STIF en cours de contrat. Ces ajustements seront traités par voie d'avenant à l'exception des contributions C16, C17 et C19 dont les montants seront fixés par décision du Conseil. »

e.2. L'Article 63-2 Contribution d'exploitation « C1 » relative aux obligations de service public est complété par le paragraphe suivant, ajouté en fin de d'article :

« 4. Le montant « C19 »

Le montant C19 permet de prendre en charge des besoins de financements spécifiques au système billettique et à l'organisation de la billettique communautaire, que le STIF juge propre à faire varier les charges d'exploitation des contrats avec les opérateurs privés sans ressortir des aléas normalement assumés par une entreprise exploitante.

La valeur de la contribution C19, à la prise d'effet de l'avenant est nulle. Les montants relatifs à la contribution C19 sont fixés par le conseil en € courants traduits en milliers € HT 2013.

Pour les mesures « communautaires » dont l'effet est à compenser, le conseil du STIF fixe, après consultation de Comutitres, la valeur de la contribution C19 pour chaque année jusqu'à l'échéance du présent contrat, la valeur fixée correspondant à la valeur antérieure ajustée de la compensation : cette décision est généralement prise lors de la séance du conseil du STIF au cours de laquelle est voté le budget de l'année suivante. »

f. Pièces contractuelles ajoutées ou modifiées

Les annexes suivantes sont ajoutées au contrat :

- « C5 – Procédures relatives à la déclaration des validations de tickets »
- « C6 – Billettique communautaire »

Ces nouvelles annexes sont annexées au présent avenant.

Les annexes suivantes sont modifiées :

- « E1 - Compte financier prévisionnel du contrat
- « E3 - Objectifs de recettes voyageurs
- « F4 – Spécificités du contrat »

g. Suppression de l'Article 67.2 – Cas d'alerte à la pollution

L'Article 67.2 – Cas d'alerte à la pollution est supprimé.

2.4. Propriété intellectuelle et open data

a. Ajout d'un Article 44-4 - Propriété intellectuelle

« Le régime d'utilisation et/ou de cession entre le STIF et l'Entreprise des plans, cartographies, marques, bases de données couverts par le droit de la propriété intellectuelle et/ou industrielle, dont sont titulaires l'Entreprise ou le STIF sont prévus aux articles et annexes correspondants listés ci-dessus :

- à l'Article 63-2 du contrat concernant les marques du STIF et les marques de l'Entreprise ;
- à l'Annexe B.8-8 : conditions d'utilisations des données informations voyageurs de l'Entreprise, concernant les données informations voyageurs de l'Entreprise. »

b. Ajout d'un Article 44-5 - Open data

Dans le cadre de la politique d'ouverture des données transports, le STIF a mis en place une plateforme open data, où seront mises à disposition des ré-utilisateurs des données STIF, ainsi que des données transporteurs d'Ile de France, afin de permettre leur réutilisation au sens du Titre II du code des relations entre le public et l'administration et de l'Article L.1115-1 du code des transports.

Les données de l'Entreprise qui seront mise à disposition des ré-utilisateurs sur la plateforme open data du STIF en vue de leur réutilisation et les modalités de cette mise à disposition sont prévues à l'Annexe F.12.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 22 mars 2017 et le 30 août 2021.

Article 4. Autres clauses du contrat

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Le Directeur Général

L'Entreprise Viamo-Melun

Le Président

Monsieur Laurent PROBST

Monsieur Mickael MOREAU

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/126
Séance du 22 mars 2017

EVOLUTION D'OFFRE FERROVIAIRE « LIGNES A ET L3 »
POUR LE SERVICE ANNUEL 2018

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°6-04 du Conseil départemental du Val d'Oise adoptée à l'unanimité en séance du 24 février 2017 ;
- VU** le comité de ligne A/L3 organisé le 20 février 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/126 ;
- VU** l'avis de la Commission d'offre de transport rendu en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'évolution d'offre ferroviaire sur les lignes A (co-exploitée par SNCF et RATP) et L3 (exploitée exclusivement par la SNCF) pour le service annuel 2018 ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Mobilités de réserver les sillons auprès de SNCF Réseau pour une mise en œuvre de ces projets pour le service annuel 2018 ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Mobilités de mettre en place une réserve montée sur la ligne L3 dès le lancement du service annuel 2018 et de prévoir les conditions visant à assurer, en régulation, la priorité au maintien des RER A de la branche de Cergy/Poissy ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Mobilités la mise en place dès fin 2017 d'équipes cynotechniques destinées à lever le doute sur la nature des colis suspects, notamment au niveau de la gare Saint-Lazare et de demander à la RATP de lancer une démarche similaire sur le tronçon central ;

ARTICLE 5 : demande à SNCF Mobilités et à la RATP d'organiser d'ici début 2019 un REX complet avec l'ensemble des élus et associations concernés visant à faire état notamment de la qualité de la production de la nouvelle offre, de sa ponctualité et de sa robustesse effective mais également des bénéfices concrets sur les gains dans la gestion de la relève à Nanterre-Préfecture ;

ARTICLE 6 : demande à SNCF Mobilités et à la RATP d'étudier conjointement le basculement de l'ensemble des trains de la ligne A sur la branche Cergy et des trains de la ligne L3 sur la branche Poissy à l'horizon du prolongement d'EOLE à l'ouest et d'en restituer le résultat en 2019 lors d'un comité de ligne A/ L3 ;

ARTICLE 7 : demande à SNCF Mobilités et à la RATP de mettre en place dès décembre 2018 un Centre de Commandement Unique à Vincennes regroupant les opérateurs RATP et SNCF pour l'exploitation de la ligne A ;

ARTICLE 8 : décide que le STIF diligentera, mi-2019, 6 mois après la mise en service du Centre de Commandement Unique à Vincennes, une étude sous son égide visant à objectiver l'impact réel pour les voyageurs d'une suppression de la relève conducteurs à Nanterre – Préfecture. Si l'étude conclut que l'impact est avéré et significatif, les opérateurs mettront en œuvre la suppression de cette relève dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 9 : demande à SNCF Mobilités et à la RATP la mise en place d'une information voyageurs complètement unifiée sur le RER A et avec une seule application sur l'ensemble de la ligne quel que soit l'opérateur ;

ARTICLE 10 : décide de déployer le matériel Francilien sur la ligne L3 d'ici 2021 ;

ARTICLE 11 : décide d'initier dès 2020 avec la SNCF et la RATP un travail visant à identifier les améliorations de desserte possibles à court et moyen termes en tenant compte notamment de l'automatisation de la ligne A (extension du SACEM jusqu'à Noisy-Champs en 2022), des meilleures performances des nouveaux matériels de L3 et des conclusions des études sur le basculement complet du RER A sur la branche de Cergy ;

ARTICLE 12 : demande à la SNCF et à la RATP d'assurer les conditions de la mise en service de la 4^{ème} voie de Cergy dès décembre 2018 qui améliorera encore davantage la régularité de la ligne A ;

ARTICLE 13 : demande à SNCF Mobilités et à la RATP de lancer dès 2022 un travail de co-construction d'une nouvelle grille sous l'égide du STIF pour une nouvelle desserte à l'horizon d'EOLE sur la base des études relatives au basculement du RER A sur Cergy qui auront été présentées en 2019 ;

ARTICLE 14 : mandate le Directeur Général pour évaluer les éventuelles évolutions de composition des trains à prévoir sur la branche de Chessy et optimiser les coûts d'exploitation de cette évolution d'offre avec SNCF Mobilités et la RATP.

ARTICLE 15 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/127
Séance du 22 mars 2017

REFONTE DE L'OFFRE FERROVIAIRE « LIGNE J6 »
POUR LE SERVICE ANNUEL 2018

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/127 ;
- VU** l'avis de la Commission d'offre de transport du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'évolution d'offre ferroviaire sur les branches Paris - Gisors et Paris - Mantes-la-Jolie via Conflans-Fin-d'Oise exploitées par la SNCF, pour le service 2018 ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Mobilités de réserver les sillons auprès de SNCF Réseau pour une mise en œuvre de ces projets d'évolution d'offre sur la ligne J6 pour le service annuel 2018 ;

ARTICLE 3 : mandate le Directeur général pour optimiser les coûts d'exploitation de l'évolution d'offre sur la ligne J6 avec SNCF Mobilités ;

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/145
Séance du 22 mars 2017

RENFORCEMENT DE LA DESSERTE DE LONGUEVILLE
PAR LES TRAINS INTERCITES PARIS-TROYES-BELFORT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/145 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de l'inscription de deux arrêts quotidiens supplémentaires à Longueville en heure de pointe sur les trains aujourd'hui Intercités Paris-Troyes-Belfort, pour une mise en service au service annuel 2018 ou au service annuel 2019, sous réserve de vérifications techniques et financières.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/129
Séance du 22 mars 2017**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNE DE LESIGNY POUR L'ORGANISATION D'UNE
DESSERTE DE NIVEAU LOCAL - SERVICE REGULIER LOCAL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lésigny n°140/2016 du 15 décembre 2016 ;
- VU** le rapport n°2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Commune de Lésigny reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type transport à la demande, telle que décrite ci-dessous :

- le service de transport régulier dessert en boucle et en continu l'ensemble des quartiers de la Commune ;
- le service fonctionne le mercredi après midi de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 13h, toute l'année.

ARTICLE 2 : Les usagers sont admis gratuitement sur ce service.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du(es) service(s) délégué(s).

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/130
Séance du 22 mars 2017**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

SERVICE REGULIER LOCAL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A09-1014-BRCT du 28 décembre 2009 portant adhésion de la Commune du Mesnil Aubry à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° A15-579 SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** le rapport n°2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France reçoit délégation de compétence du STIF pour l'organisation et la mise en place d'une desserte régulière locale, telle que décrite ci-dessous :

- le service régulier local dessert la commune du Mesnil Aubry vers la gare d'Ecouen du lundi au vendredi de 6h40 à 7h56 et le retour de 18h05 à 19h16 toute l'année hors jours fériés.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du STIF au financement de la desserte de niveau local de l'AOP est de 1 420 € TTC (valeur 2016) en année pleine ; elle est revalorisée chaque année en fonction de la formule de révision fixée dans la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du(es) service(s) délégué(s).

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/131
Séance du 22 mars 2017

IMPACTS DE LA REFONTE
DE LA CARTE INTERCOMMUNALE EN ILE-DE-FRANCE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR L'ORGANISATION D'UNE
DESSERTE DE NIVEAU LOCAL - TRANSPORT A LA DEMANDE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°30 en date du 5 juillet 2016 portant sur le dessaisissement de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Comité Syndical n°04/2007 du 20 mars 2007 ;
- VU** la délibération du Comité Syndical n°007/2007 du 11 juin 2007 ;
- VU** la Convention de délégation de compétence du 1^{er} août 2007 ;
- VU** la délibération du Conseil Syndical n°2009/6 du 8 juin 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2009/1031 du 9 décembre 2009 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Comité Syndical n°11/2012 du 19 juin 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2012/296 du 10 octobre 2012 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 15 novembre 2012 ;
- VU** la délibération du Comité Syndical n°08/2015 du 1^{er} avril 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2015/193 du 15 juin 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 14 août 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du 02 février 2017 ;
- VU** le rapport général n°2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2107 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en grande couronne et à la mise en place des établissements publics territoriaux (Territoires) de la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/132
Séance du 22 mars 2017**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

SERVICE REGULIER LOCAL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Versailles Grand parc à la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- VU** la délibération n°2007/0452 du Conseil du STIF du 11 juillet 2007 portant sur la délégation de compétence à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0383 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 concernant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n°2014-12-26 du 10 décembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2015/060 du Conseil du STIF du 11 février 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 1^{er} avril 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2015, pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service régulier local pour prendre en compte la prolongation de la durée de la convention de délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La tarification applicable demeure la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du STIF au financement de la desserte de niveau local de l'AOP est inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/134
Séance du 22 mars 2017

AVENANT N°1 A DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN POUR
L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL

TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin n°54/2014 du 26 juin 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Cœur de la Brie n°31-2014 du 2 juillet 2014 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois n°S.8-0053 du 8 octobre 2014 autorisant le passage du transport à la demande sur son territoire ;
- VU** les autorisations des Communes de Provins et de Coulommiers autorisant le passage du transport à la demande sur leur territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire des 2 Morin du 2 mars 2017 ;
- VU** le rapport n °2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en grande couronne ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté de communes des 2 Morin ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

**Délibération n°2017/135
Séance du 22 mars 2017**

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL
SERVICE REGULIER LOCAL « LA NAVETTE DE VILLIERS »**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2012.09.09 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne du 24 septembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2012/294 du Conseil du STIF du 10 octobre 2012 ;
- VU** la délibération n°2013/115 du Conseil du STIF du 16 mai 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Villiers-sur-Marne du 27 février 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 6 décembre 2012 et son avenant n°1 ;
- VU** le rapport 2017/129 à 135 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de compétence du 6 décembre 2012 et son avenant n°1 sont arrivés à échéance le 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la ville de Villiers-sur-Marne reçoit délégation de compétence du STIF pour l'organisation et la mise en place du service communal de transport urbain « La Navette de Villiers », de type service régulier local.

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur cette navette.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service des services délégués.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/185
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU 006 GOËLYS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau Goëlys ainsi que l'ensemble de ses annexes et le cas échéant, la convention partenariale correspondante ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit contrat et ses annexes avec l'entreprise Kéolis-CIF et le cas échéant, la convention partenariale correspondante.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/186
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 008 GOUSSAINVILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau de Goussainville ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Stains, et l'entreprise Kéolis-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/187
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU 009 GRAND'R

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Grand'R ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'entreprise Kéolis-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/188
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 010 MITRY-MORY - VILLEPARISIS- COMPANS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau de Mity-Villeparisis - Compans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec Communauté de communes Plaine et Monts de France et l'entreprise Kéolis-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/189
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 011 SEAPFA

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau du SEAPFA ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Aéroport de Paris et l'entreprise Kéolis-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/190
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 016 HAUT VAL D'OISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Haut Val d'Oise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le Département du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'entreprise Kéolis Val d'Oise et l'entreprise Kéolis-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/191
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PLAINE DE VERSAILLES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la communauté de communes Gally Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet et les entreprises Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Transdev Ile-de-France établissement de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/192
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PAYS DE L'OURCQ

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Pays de l'Ourcq avec l'entreprise Marne et Morin, et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec l'entreprise Marne et Morin et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/193
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PERIURBAIN DE MANTES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Périurbain de Mantes ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises CTVM et TVS.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/194
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU AUBERGENVILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau d'Aubergenville ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Mobicité.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/195
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU VALLEE DE L'OISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Vallée de l'Oise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le département du Val d'Oise et l'entreprise Céobus.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/196
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU TAM LIMAY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau TAM Limay ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises TVM et CTVMI.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/197
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU APOLO 7

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Apolo 7 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la communauté de communes Plaines et Monts de France et l'entreprise STBC.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/198
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU STILL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau STILL ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le Syndicat Mixte de Transports Sud Seine et Marne et l'entreprise Transdev Ile-de-France – Etablissement de Nemours.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/199
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU SEINE ESSONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Seine Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'entreprise Keolis Seine Essonne.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/200
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU TRAVERCIEL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau TRAVERCIEL ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'entreprise Transdev Ile-de-France – Etablissement de Nanterre.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/201
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU VAL D'ESSONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2017/185 à 201 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le réseau Val d'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec la communauté de communes Val d'Essonne et les entreprises Keolis Seine Essonne et CEA Transports.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/208
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU TAM LIMAY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général relatif aux CT3 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau TAM LIMAY ainsi que l'ensemble de ses annexe ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit contrat et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/209
Séance du 22 mars 2017

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU TRA

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général relatif aux CT3 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau TRA ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit contrat et ses annexes avec l'entreprise Transports Rapides Automobiles (TRA).

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/210
Séance du 22 mars 2017**

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU SIYONNE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général relatif aux CT3 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 16 mars 2017 et de la Commission économique et tarifaire du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau SIYONNE ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit contrat et ses annexes avec l'entreprise Interval.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE